



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 13 mars 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 13 MARS 2026

01 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

01-01 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-1025 du 6 mars 2026 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire des instituts de formations en santé publics et privés lorrains

01-02 Décision ARS n°2026-0054 désignant M. DENOUAL Alain représentant des usagers à la Commission des usagers du Centre hospitalier spécialisé d'Erstein

01-03 Décision ARS n°2026-0055 désignant M. AUDART Joël représentant des usagers à la Commission des usagers du Centre hospitalier de Bar-le-Duc

01-04 Décision ARS n°2026-0056 désignant Mme REBLE Marie-Odile représentante des usagers à la Commission des usagers de l'Institut Jean Godinot

01-05 ARRÊTÉ ARS n° 2026-1021 du 5 mars 2026 portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne

01-06 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1017 du 5 mars 2026 portant extension de 2 places pour personnes présentant tous types de déficiences, au sein du SSIAD OHS situé à Nancy, géré par L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE

01-07 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1018 du 5 mars 2026 portant déménagement du SSIAD ASIMAT du 3B boulevard du 1er RAM 10000 TROYES au 101B Avenue Anatole France 10000 TROYES, géré par l'ASIMAT

01-08 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1019 du 5 mars 2026 portant extension d'une place en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences au sein du SSIAD ASIMAT situé à TROYES, géré par l'ASIMAT

01-09 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1020 du 5 mars 2026 portant extension d'une place en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences du SSIAD ADMR situé à PINEY, géré par la FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL

01-10 ARRÊTÉ ARS N° 2026-0694 du 13 février 2026 portant déménagement du DIAME TERRITORIALISE SAINT-DIE-DES-VOSGES de 25 rue du 10ème BCP à St-Dié-des-Vosges au 35 rue des 4 Frères Mougeotte à St-Dié-des-Vosges, géré par l'ADAPEI 88

01-11 ARRÊTÉ ARS N° 2026-0695 du 13 février 2026 portant déménagement du DIAME TERRITORIALISE CENTRE ET OUEST VOSGIEN de rue de la Voivre au 8 rue Léo Valentin à Epinal, géré par l'ADAPEI DES VOSGES

01-12 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1028 du 9 mars 2026 portant déménagement vers l'ESAT LES ISLETTES route de Lochères 55120 Clermont-en Argonne, de : 1 place de l'ESAT du 4B rue du port 55000 Bar-le-Duc, 1 place de l'ESAT rue du Bataillon XII 20 55430 Belleville sur Meuse, 1 place de l'ESAT du Quartier Chanzy 55700 Stenay, 1 place de l'ESAT du 9 rue

Porte Sainte Barbe 55200 Commercy, gérés par les Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM)

01-13 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1030 du 9 mars 2026 portant regroupement des autorisations relatives au DIAME TERRITORIALISE REMIREMONT ET SES VALLEES et au SESSAD ADAPEI SAINT-AME situés à SAINT-AME gérés par l'ADAPEI 88 en une autorisation unique de 64 places

01-14 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1031 du 9 mars 2026 portant regroupement des autorisations relatives au DIAME TERRITORIALISE SAINT-DIE-DES-VOSGES et au SESSAD ADAPEI ST-DIE situés à Saint-Dié-des-Vosges gérés par l'ADAPEI 88 en une autorisation unique de 95 places

01-15 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1032 du 9 mars 2026 portant regroupement des autorisations relatives au DIAME TERRITORIALISE CENTRE ET OUEST VOSGIEN, et au SESSAD ADAPEI EPINAL, situés à Epinal et au SESSAD ADAPEI CHATENOIS situé à Châtenois, gérés par l'ADAPEI 88, en une autorisation unique de 78 places

01-16 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1033 du 9 mars 2026 portant modification de la décision n° 2017-0539 du 22 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association CMPP PAUL ROHMER STRASBOURG pour le fonctionnement du Centre Médico-Pscho-Pédagogique (CMPP) PAUL ROHMER situé à STRASBOURG

01-17 ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2026-0438 / CD du 20 janvier 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL pour le fonctionnement du CAMSP DU SUD MEUSIEN situé à BEHONNE

01-18 ARRÊTÉ ARS n° 2026-1027 du 6 mars 2026 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 16 rue de Lattre de Tassigny 68560 HIRSINGUE vers un local sis 7 rue de Bettendorf dans la même commune

01-19 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-1038 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

01-20 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-1043 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de COMMERCY pour la période quinquennale 2026-2031

01-21 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-1036 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montmirail pour la période quinquennale 2026-2031

01-22 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-1055 du 11 mars 2026 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de MONTIER EN DER pour la période quinquennale 2026-2031

01-23 AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

01-24 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1034 du 09 mars 2026 portant déménagement de l'EJ ABRAPA du 2 Rue de Reutenbourg 67205 OBERHAUSBERGEN au 22 place des Halles 67000 STRASBOURG

01-25 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1035 du 9 mars 2026 portant extension de 6 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences, et de 33 places pour personnes âgées au sein des établissements secondaires du SSIAD ABRAPA situé à Strasbourg, gérés par l'ABRAPA

01-26 ARRÊTÉ ARS n° 2026- 1029 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

01-27 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1041 Du 10 mars 2026 portant extension de 8 places en milieu ordinaire pour enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme, au sein du SESSAD l'Oiseau Bleu situé à SAINT AVOLD, géré par l'ASSOCIATION ENVOL LORRAINE

01-28 ARRÊTÉ conjoint ARS N°2025 – 2118 / CD en date du 4 mars 2026 portant autorisation de création de 2 places d'accueil de jour au sein de l'Accueil de Jour de Langres pour Personnes Agées géré par le Centre Hospitalier de Langres

01-29 ARRÊTÉ CONJOINT CD N°2026 - 708 / ARS N°2026 – 0686 Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent à l'EHPAD « La Résidence de Piney » sis à Piney, géré par la SAS La Résidence de Piney

01-30 ARRÊTÉ ARS N°2026-0768 / CeA N° DA 2026 / 011 Portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) géré par l'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace (APSCA)

01-31 ARRÊTÉ ARS N°2026-0968 / CeA N° DA 2026 / 012 Portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) dénommé Service Autonomie à Domicile Mixte du Sud Alsace à SIERENTZ géré par l'Association Les Lys d'Argent

01-32 ARRÊTÉ ARS N° 2026-1042 Du 10 mars 2026 portant extension de 8 places de SESSAD pour enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme, au sein du SERV D'EDUC SPE ET DE SOINS A DOMICILE situé à REMELFING, géré par L'ASSOCIATION ENVOL LORRAINE

01-33 DÉCISION ARS GRAND EST n° 2026-0051 du 04 mars 2026 Portant renouvellement de l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine à l'Université de Strasbourg – Icube 7357 – Iris IRM 3T – Laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et l'imagerie Plateforme IRIS – Institut de Physique Biologique – enclave universitaire située dans l'enceinte de l'Hôpital Civil des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

01-34 ARRETE ARS N°2026-0365 / CeA N°DA 2026 / 010 Portant requalification en Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) « Vivre chez moi » à Strasbourg géré par l'ASSOCIATION VIVRE CHEZ MOI

01-35 ARRETE ARS N° 2026-1045 du 10 mars 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI DE LA MEUSE pour le fonctionnement de l'INSTITUT MEDICO EDUCATIF situé à COMMERCY

01-36 ARRETE ARS N° 2026-1046 du 10 mars 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE pour le fonctionnement de la PERMANENCE DU JARD située à BEZANNES

01-37 ARRETE ARS N° 2026-1047 du 10 mars 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL pour le fonctionnement du SESSAD DE L'ASS "PEP" situé à PIERRY

01-38 ARRETE ARS N° 2026-1048 du 10 mars 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE pour le fonctionnement de la MAS ECOLE DE LA VIE AUTONOME située à VANDOEUVRE-LES-NANCY

01-39 ARRETE ARS N° 2026-1049 du 10 mars 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GPEAJH DE LA MARNE pour le fonctionnement du SESSAD DU GPEAJH situé à REIMS

01-40 ARRETE ARS N° 2026-1050 du 10 mars 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE pour le fonctionnement du SESSAD MISTRAL GAGNANT situé à BEZANNES

01-41 Décision ARS Grand Est n° 2026-0059 du 10 mars 2026 Portant autorisation de changement d'implantation de l'activité d'exploitation des équipements matériels lourds d'imagerie en coupe utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SAS Centre d'Imagerie Médicale de l'Argonne (CIMA), sis rue du quartier Valmy – 51800 SAINTE-MENEHOULD vers 1, route de Vouziers – 51800 LA NEUVILLE-AU-PONT

01-42 ARRETE ARS N° 2026-1051 du 11 mars 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AFG AUTISME pour le fonctionnement du SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME situé à LA CHAPELLE ST LUC

01-43 ARRETE ARS Grand Est n°2026-1067 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour la période quinquennale 2026-2031

02 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

02-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/060 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2021 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement, en région Grand Est

02-02 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/067 portant mise en demeure de la société WOOD ECO EST, à CUSTINES, de présenter des éléments décrivant son système de diligence raisonnée et la traçabilité des bois vendus, conformément au Règlement Bois de l'Union Européenne

02-03 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 075 déclarant des eaux de surface infectées par *Ralstonia solanacearum* et définissant des mesures de restriction d'usage des eaux de surfaces destinées à l'irrigation ou au traitement par pulvérisation

03 – RECTORAT

03-01 ARRÊTÉ RECTORAL portant délégation générale de signatures mars 2026

03-02 Arrêté n°2026-3133 SGR de subdélégation de signature en matière administrative aux services régionaux

04- SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES ET EUROPEENNES

04-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 076 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Business Sud Champagne »

05 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

05-01 Décision du 11/03/2026 portant délégation de signature à CLARENN Willy, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation responsable de secteur ALIP NANCY

05-02 DECISION DU 11/03/2026 portant subdélégation de signature par Mme Sonia BEN ALAYA, Directrice Adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Meurthe-et-Moselle, en qualité d'ordonnatrice secondaire subdélégué des recettes et des dépenses imputées au titre du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire » hors titre 2 à Monsieur CLARENN Willy - Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation au SPIP de Meurthe-et-Moselle à l'ALIP de Nancy.

ARRETE ARS Grand Est n°2026-1025 du 6 mars 2026
**portant approbation de la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire
des instituts de formations en santé
publics et privés lorrains**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 6133-1 à 3 et R 6133-1 à 21 ;
- VU** le décret du 26 novembre 2005 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la convention constitutive du GCS des instituts de formation en santé publics et privés lorrains signée le 30 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023/0485 du 19 janvier 2023 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire des instituts de formations en santé publics et privés lorrains ;

Considérant la délibération de l'Assemblée Générale du GCS des instituts de formation en santé publics et privés lorrains du 5 décembre 2025 (modification de l'annexe) ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n°2023/0485 du 19 janvier 2023 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire des instituts de formations en santé publics et privés lorrains est abrogé à compter du 6 mars 2026.

Article 2 : Le présent arrêté porte approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire des instituts de formations en santé publics et privés lorrains et de son avenant, de manière rétroactive à compter du 6 mars 2026.

Article 3 : Il appartient à l'administrateur du GCS de réunir l'Assemblée Générale au moins une fois par an.

Article 4 : Toute nouvelle modification de la présente convention constitutive complétée par son avenant n°2 devra faire l'objet d'un nouvel avenant approuvé par le Directeur Général de l'ARS Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2026-0054 DU 5 MARS 2026

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre hospitalier spécialisé d'Erstein**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. DENOVAL Alain pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre hospitalier spécialisé d'Erstein :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	DENOVAL Alain	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir du Bas-Rhin (UFC Que Choisir 67)

Article 2 : La durée du mandat de M. DENOVAL Alain est fixée à trois ans renouvelable à compter du 1^{er} décembre 2026.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2026-0056 DU 5 MARS 2026

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel - site de Bar-le-Duc**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. AUDART Joël pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel - site de Bar-le-Duc :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	AUDART Joël	Coordination régionale des Associations de Familles Laiques de Lorraine (CRAFAL Lorraine)

Article 2 : La durée du mandat de M. AUDART Joël est fixée à trois ans renouvelable à compter du 1^{er} décembre 2026.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2026-0055 DU 5 MARS 2026

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Institut Jean Godinot de Reims**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme REBLE Marie-Odile pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Institut Jean Godinot de Reims :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	REBLE Marie-Odile	Ligue Nationale contre le Cancer - comité de la Marne (51)

Article 2 : La durée du mandat de Mme REBLE Marie-Odile est fixée à trois ans renouvelable à compter du 1^{er} décembre 2026.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2026-1021
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute- Marne
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2025 / 2336 du 31 juillet 2025 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne ;

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne dont les missions sont définies par le décret du 26 juillet 2016 est composé :

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Xavier HUARD FHF / CH de Chaumont	Didier RICHARD FHF/ Ch De Langres
Claudie KLEIN FHF / CH de Saint-Dizier	En attente de désignation
Brigitte SIMEON FHF/Centre hospitalier Langres	Francis NADER FHF/Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz Saint-Dizier
Philippe GEREVIC FHF/Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz Saint-Dizier	Linette Hortens TEDONGMO TIAYO FHF/ Centre hospitalier de la Haute-Marne Saint-Dizier
Olivier TERRADE FHP/Etablissements Privés Sud Haut- Marnais	Cloé MALHANCE FHP/Etablissements Privés Sud Haut- Marnais
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Philippe BOSSOIS URIOPS Grand-Est	Maxime CHOMETON URIOPS Grand-Est
Céline TISSERAND NEXEM	José RICHIER NEXEM
Michèle LEMORGE APF France Handicap Grand-Est	En attente de désignation
Patricia KONARSKI EHPAD Félix Grelot et MAS Andelot	Olivier ROYER EHPAD Félix Grelot et MAS Andelot
Florent ETIENNE EHPAD Doulaincourt et Poissons	Sandrine BOUDE CMPP/PCO de Haute-Marne
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Bertrand HOPFNER Relais 52	Corinne VOIRON Relais 52
Marc DUVAL Centre de Médecine et d'Evaluation Sportive	Vanessa CARETTE Maison de la nutrition
Jean-luc GRILLON Réseau Santé Sport Bien-Etre	En attente de désignation

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Sophie SIDOLI URPS Orthophonistes	En attente de désignation
Edwige FONTAINE URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Séverine LAGNEY CPTS de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise	Bertrand DEMANGEON CPTS de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise
Carole LARGER-AUBRY MSP Fayl-Billot	En attente de désignation
Benjamin LESSERTEUR Association Page – DAC 52	Francis VIGEANNEL DAC 52
Claire RENAUD MSP Breuvannes	En attente de désignation
Lise NOLSON CPTS Centre Haute-Marne	Eric THOMAS CPTS Centre Haute-Marne
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Patricia VIGNERON FNEHAD / HAD Pays de Chaumont et Langres	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Maria FERREIRA Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins	Benoît VINEL Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Jean-François FOURNIE UNAFAM 52	Nadine DARTIER UNAFAM 52
Cyril DELARUE UDAF	Brigitte JANNAUD UDAF
Guy FROMHOLTZ France Alzheimer	Jean-Marie JACQUOT France Alzheimer
Sylvie MAUPIN Ligue contre le cancer	Christine BREUILLET Ligue contre le cancer
Mathieu THIEBAUT Avenir Santé Sud Haute-Marne (ASSHM)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Michel PROST CDCA	Gérard ROUSSEL CDCA
Jack GEOFFROY CDCA	Bernard THOMAS CDCA
Noëlle MONSUS CDCA	Evelyne KEMPF CDCA
Pierre ILONGO CDCA	Véronique CHARPENTIER CDCA

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Marie-Gabrielle CHEVILLON Conseil Régional	Sophie DELONG Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Rachel BLANC Conseil Départemental de la Haute-Marne	Dominique VIARD Conseil Départemental de la Haute-Marne
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Caroline CHAUVIN Conseil Départemental de la Haute-Marne	Sophie MILLOT Conseil Départemental de la Haute-Marne
Représentants des communautés (d)	
Stéphane MARTINELLI Communauté d'agglomération de Chaumont	Didier COGNON Communauté d'agglomération de Chaumont
Eric DARBOT Communauté de communes des Savoir- Faire	Céline BERNAND Communauté de communes du Grand Langres
Représentants des communes (e)	
En attente de désignation	Pierre DELAITRE Maire de Blaisy
Anne CARDINAL Maire de Langres	Virginie GEREVIC Maire de Eurville-Bienville

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet de la Haute-Marne ou son représentant	Le préfet de la Haute-Marne ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
En attente de désignation CPAM de la Haute-Marne	Laurent LE SOLLEU CARSAT du Nord-Est
Christophe BEURTON MSA	Ghislaine STEPHANN CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Erick ROCHER Mutualité Française Grand Est	
Cathy NOELL IREPS Grand Est	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Christophe BENTZ	
Laurence ROBERT-DEHAULT	
Sénateurs (trices)	
Anne-Marie NÉDÉLEC	
Bruno SIDO	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le Président du Conseil territorial de santé de la Haute-Marne est Monsieur Marc DUVAL.
Le vice-président est Monsieur Jean-Luc GRILLON.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable.

Article 4 :

L'arrêté n° 2025 / 2336 du 31 juillet 2025 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne est abrogé.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE ARS N° 2026-1017
du 5 mars 2026

**portant extension de 2 places pour personnes présentant tous types de déficiences, au sein du
SSIAD OHS situé à Nancy, géré par L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE**

N° FINESS EJ : 54 000 670 7
N° FINESS ET : 54 000 317 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-2401 du 9 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) OHS de Lorraine sis 2 rue des Cinq Piquets 54000 Nancy ;
- VU** l'arrêté n° 2024-3565 du 8 octobre 2024 portant extension de 2 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences du SSIAD OHS situé à Nancy, géré par L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la demande d'extension du SSIAD OHS validé en date du 23 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE est autorisé à réaliser l'extension de 2 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences, au sein du SSIAD OHS situé à Nancy.

L'extension du SSIAD OHS exclue la commune de VANDOEUVRE LES NANCY située en zone surdotée,

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 199 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement du public mentionné à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS : 54 000 670 7
Adresse complète : 1 rue du Vivarais – 54510 Vandœuvre-lès-Nancy
Code statut juridique : 61 – Association loi 1901 R.U.P.
N° SIREN : 775 615 313

Entité établissement principal : SSIAD OHS
N° FINESS : 54 000 317 5
Adresse complète : 2 rue des 5 Piquets – 54000 Nancy CEDEX
Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
Capacité : 199 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	14
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	168
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Prestation en milieu ordinaire	436 – Alzheimer	17

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

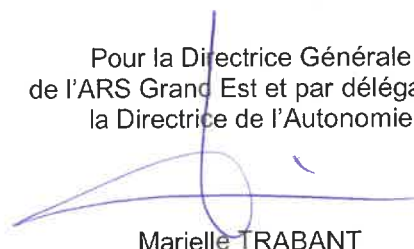
Article 8 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 9 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE, situé 1 rue du Vivarais – 54510 Vandœuvre-lès-Nancy.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie

A blue ink signature of Marielle TRABANT, consisting of a large, stylized loop and a horizontal line extending to the left.

Marielle TRABANT

Annexe 1 :

La zone d'intervention du SSIAD OHS est la suivante :

Entité établissement : SSIAD OHS
N° FINESS : 54 000 317 5
Adresse complète : 2 rue des 5 piquets 54000 NANCY CEDEX
Discipline : 354 – Service de Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées : 168 places
 10 - Toutes Déf P.H. SAI : 12 places
 436 – Alzheimer : 17places

AGINCOURT
ART SUR MEURTHE
BOUXIERES AUX DAMES
CHAMPIGNEULLES
DOMMARTEMONT
FLEVILLE DEVANT NANCY
HEILLECOURT
JARVILLE LA MALGRANGE
LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
LAY SAINT CHRISTOPHE

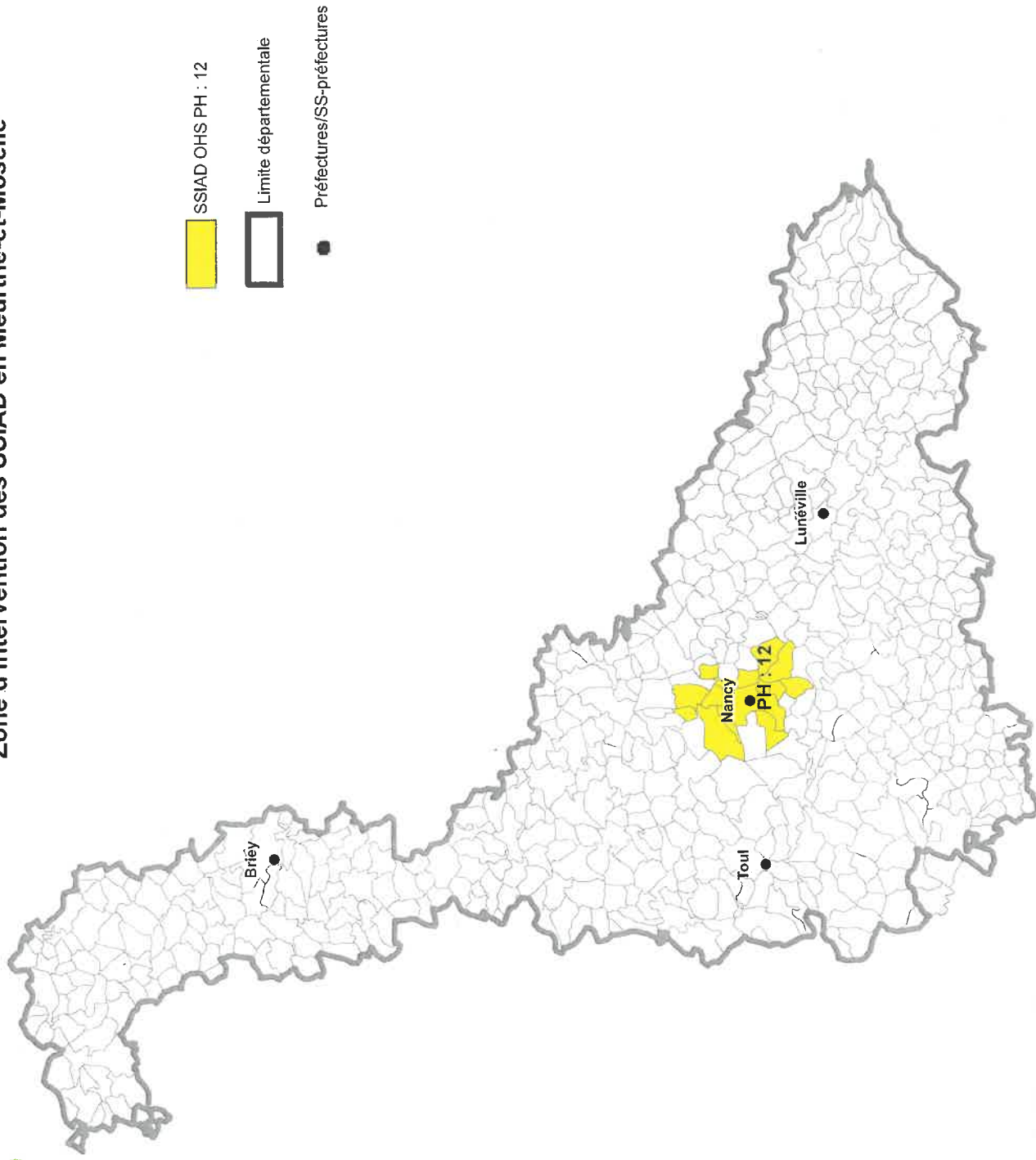
MALZEVILLE
MAXEVILLE
NANCY
PULNOY
SAINT MAX
SAULXURES LES NANCY
TOMBLAINE
VANDOEUVRE LES NANCY
VILLERS LES NANCY

Entité établissement : SSIAD OHS
N° FINESS : 54 000 317 5
Adresse complète : 2 rue des 5 piquets 54000 NANCY CEDEX
Discipline : 354 – Service de Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI : 2 places

AGINCOURT
ART SUR MEURTHE
BOUXIERES AUX DAMES
CHAMPIGNEULLES
DOMMARTEMONT
FLEVILLE DEVANT NANCY
HEILLECOURT
JARVILLE LA MALGRANGE
LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
LAY SAINT CHRISTOPHE

MALZEVILLE
MAXEVILLE
NANCY
PULNOY
SAINT MAX
SAULXURES LES NANCY
TOMBLAINE
VILLERS LES NANCY

Zone d'intervention des SSIAD en Meurthe-et-Moselle



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de l'Aube

ARRETE ARS N° 2026-1018
du 5 mars 2026

**portant déménagement du SSIAD ASIMAT du 3B boulevard du 1^{er} RAM 10000 TROYES au 101B
Avenue Anatole France 10000 TROYES, géré par l'ASIMAT.**

N° FINESS EJ : 10 000 083 5
N° FINESS ET : 10 000 572 7

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0476 du 5 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASIMAT pour le fonctionnement du SSIAD de l'ASIMAT sis à Troyes ;
- VU** l'arrêté d'autorisation DGARS n° 2025-1696 du 21 septembre 2025 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein du SSIAD de l'ASIMAT à TROYES ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le déménagement du SSIAD ASIMAT dans les nouveaux locaux situés au 101B Avenue Anatole France 10000 TROYES ;

CONSIDERANT le répertoire SIRENE actant le déménagement du SSIAD ASIMAT ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le déménagement du SSIAD ASIMAT du 3B boulevard du 1^{er} RAM 10000 TROYES au 101B Avenue Anatole France 10000 TROYES est autorisé à compter du 1^{er} octobre 2025.

La capacité totale de la structure est maintenue à 159 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASIMAT
N° FINESS : 10 000 083 5
Adresse complète : 3B boulevard du 1^{er} RAM - 10000 Troyes
Code statut juridique : 60- Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780 350 146

Entité établissement : SSIAD ASIMAT
N° FINESS : 10 000 572 7
Adresse complète : 101B Avenue Anatole France - 10000 Troyes
Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
Code MFT : 54 Tarif AM - SSIAD
Capacité : 159 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	135
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	14
357- Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Prestation en milieu ordinaire	436 - Alzheimer, maladies apparentées	10
412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes âgées	File active

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

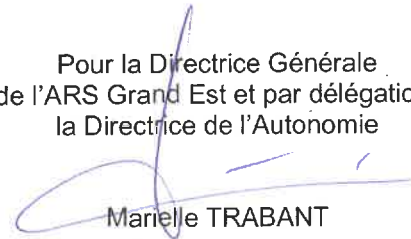
Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général de l'ASIMAT, située 3B boulevard du 1^{er} RAM 10000 TROYES.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de l'Aube

ARRETE ARS N° 2026-1019
du 5 mars 2026

portant extension d'une place en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences au sein du SSIAD ASIMAT situé à TROYES, géré par l'ASIMAT

N° FINESS EJ : 10 000 083 5
N° FINESS ET : 10 000 572 7

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0476 du 5 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASIMAT pour le fonctionnement du SSIAD de l'ASIMAT sis à Troyes ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1018 du 5 mars 2026 portant déménagement du SSIAD du 3B boulevard du 1^{er} RAM 10000 TROYES au 101B Avenue Anatole France 10000 TROYES, géré par l'ASIMAT ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la demande d'extension du SSIAD ASIMAT formulée en date du 18 août 2025 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ASIMAT est autorisée à réaliser l'extension d'une place en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences au sein du SSIAD ASIMAT situé à TROYES.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée 160 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement du public mentionné à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASIMAT
N° FINESS : 10 000 083 5
Adresse complète : 3B, boulevard du 1^{er} RAM-10000 Troyes
Code statut juridique : 60- Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780 350 146

Entité établissement : SSIAD ASIMAT
N° FINESS : 10 000 572 7
Adresse complète : 101B Avenue Anatole France - 10000 Troyes
Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
Code MFT : 54 Tarif AM - SSIAD
Capacité : 160 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	135
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	15
357- Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Prestation en milieu ordinaire	436- Alzheimer, maladies apparentées	10
412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes Âgées	File active

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 9 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général de l'ASIMAT, située 3B boulevard du 1^{er} RAM-10000 Troyes.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Annexe 1 :

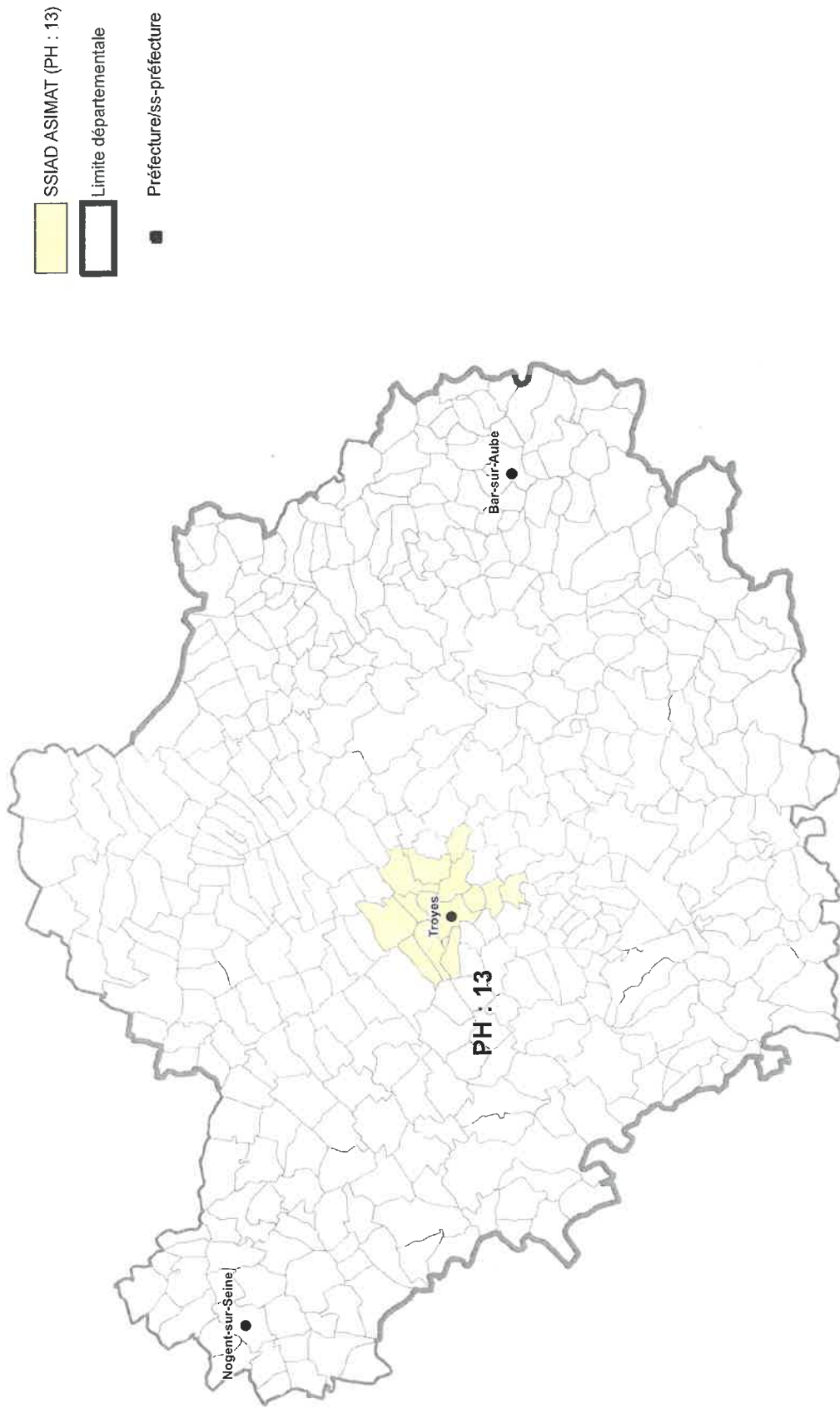
La zone d'intervention du SSIAD de l'ASIMAT est la suivante :

Entité établissement : SSIAD ASIMAT
N° FINESS : 10 000 572 7
Adresse complète : 3B boulevard du 1^{er} RAM – 10000 TROYES
Catégorie : 354 – Service de Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire

Clientèle :
700 - Personnes Agées : 135 places
10 - Toutes Déf P.H. SAI : 15 places
436 – Alzheimer : 10 places

Barberey-Saint-Sulpice
Bréviandes
Buchères
La Chapelle-Saint-Luc
Creney-près-Troyes
Lavau
Les Noës-près-Troyes
Pont-Sainte-Marie
Saint-Julien-les-Villas
Sainte-Maure
Saint-Parres-aux-Tertres
Sainte-Savine
Thennelières
Troyes
Villechétif

Zone d'intervention des SSIAD dans l'Aube



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de l'Aube

ARRETE ARS N° 2026-1020
du 5 mars 2026

portant extension d'une place en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences du SSIAD ADMR situé à PINEY, géré par la FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL

N° FINESS EJ : 10 000 082 7
N° FINESS ET : 10 000 965 3

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0474 du 5 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Départementale d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) pour le fonctionnement du SSIAD ADMR sis Barberey Saint Suplice ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-3560 du 8 octobre 2024 portant extension de 2 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences du SSIAD ADMR situé à PINEY, géré par la FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la demande d'extension du SSIAD ADMR formulée en date du 5 août 2025 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : La FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL est autorisée à réaliser l'extension d'une place en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences au sein du SSIAD ADMR situé à PINEY.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée 209 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement du public mentionné à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL
N° FINESS : 10 000 082 7
Adresse complète : 13, rue des Près de Lyon – 10600 La Chapelle Saint Luc
Code statut juridique : 60- Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 524 429 081

Entité établissement : SSIAD ADMR
N° FINESS : 10 000 965 3
Adresse complète : 1 Rue du Tureau 10220 PINEY
Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
Code MFT : 54 Tarif AM - SSIAD
Capacité : 209 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	194
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	15
963 - Plateforme répit PFR	16 - Prestation en milieu ordinaire	042 - Aidants / aidés PH	File active (PFR)

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 9 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL située 13, rue des Près de Lyon – 10600 La Chapelle Saint Luc.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Annexe 1 :

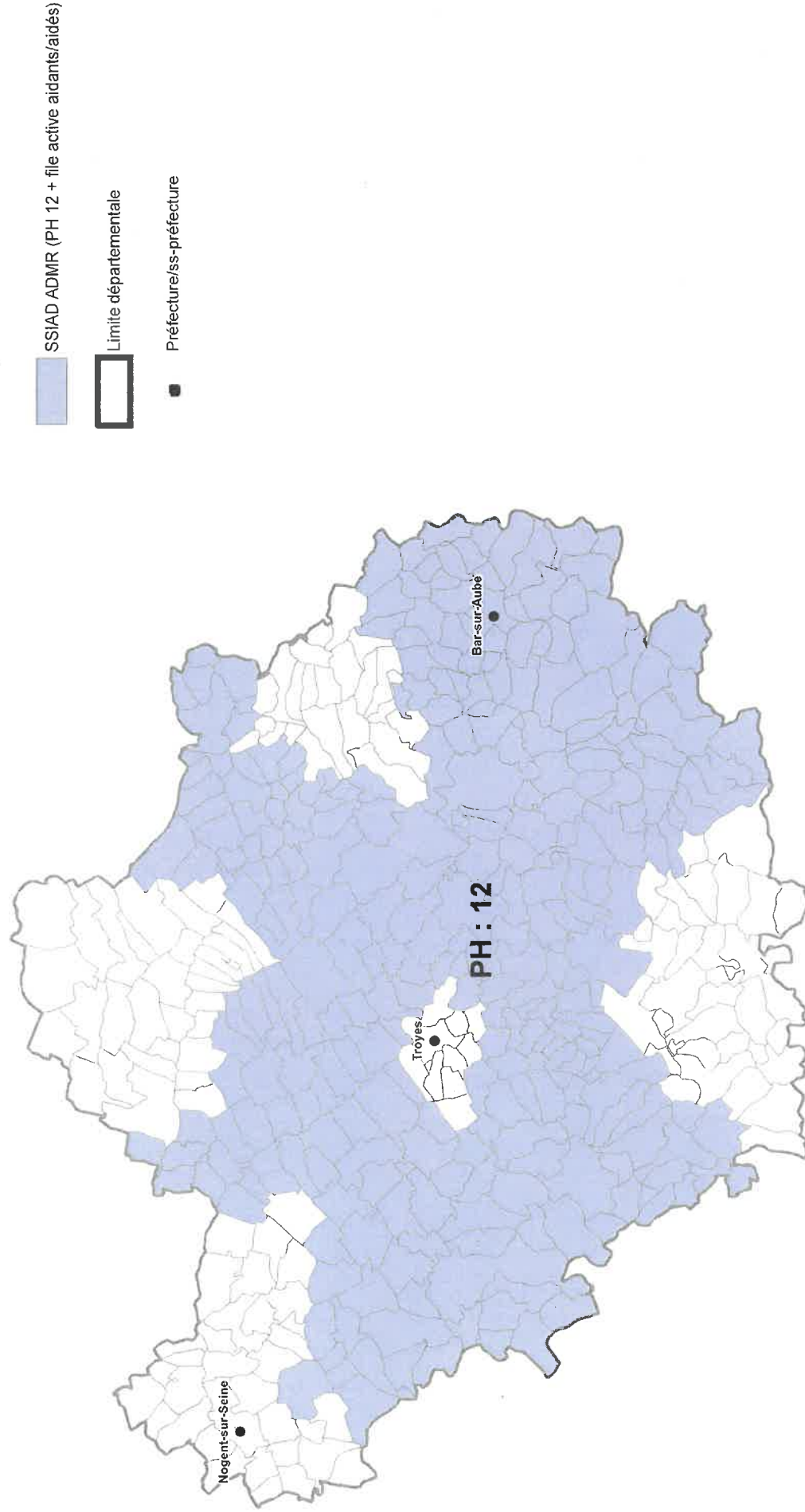
La zone d'intervention du SSIAD de l'ADMR est la suivante :

Entité établissement : SSIAD ADMR
N° FINESS : 10 000 965 3
Adresse complète : 1, rue du Tureau – 10220 PINEY
Discipline : 354 – Service de Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées : 194 places
 10 - Toutes Déf P.H. SAI : 15 places

Ailleville	Bouy-Luxembourg	Les Croûtes	Jasseines
Aix-Villemaur-Pâlis	Braux	Cunfin	Jaucourt
Amance	Brévonnes	Dampierre	Javernant
Arconville	Briel-sur-Barse	Davrey	Jessains
Argançon	Brillecourt	Dierrey-Saint-Julien	Jeugny
Arrembécourt	Bucey-en-Othe	Dierrey-Saint-Pierre	Joncreuil
Arrentières	Buchères	Dolancourt	Jully-sur-Sarce
Arsonval	Buxeuil	Dommartin-le-Coq	Juvancourt
Assenay	Buxières-sur-Arce	Donnement	Juvanzé
Assencières	Celles-sur-Ource	Dosches	Laines-aux-Bois
Aubeterre	Chacenay	Droupt-Saint-Basle	Landreville
Aulnay	Chalette-sur-Voire	Droupt-Sainte-Marie	Lassicourt
Auxon	Chamoy	Eaux-Puiseaux	Laubressel
Val-d'Auzon	Champignol-lez-Mondeville	Échemines	Lavau
Avant-lès-Marcilly	Champ-sur-Barse	Éclance	Lentilles
Avant-lès-Ramerupt	Chapelle-Vallon	Éguilly-sous-Bois	Lesmont
Avon-la-Pèze	Chappes	Engente	Lévigny
Bailly-le-Franc	Charmont-sous-Barbuise	Épagne	Lignol-le-Château
Balignicourt	Charmoy	Ervy-le-Châtel	Lirey
Barberey-Saint-Sulpice	Charny-le-Bachot	Essoyes	Loches-sur-Ource
Baroville	Châtres	Estissac	La Loge-aux-Chèvres
Bar-sur-Aube	Chauchigny	Étrelles-sur-Aube	Longchamp-sur-Aujon
Bar-sur-Seine	Chauffour-lès-Bailly	Faux-Villecerf	Longeville-sur-Mogne
Bayel	Chavanges	Fay-lès-Marcilly	Longpré-le-Sec
Bercenay-en-Othe	Chenegy	Fays-la-Chapelle	Longsols
Bercenay-le-Hayer	Chervey	Feuges	Longueville-sur-Aube
Bergères	Chessy-les-Prés	Fontaine	Lusigny-sur-Barse
Bertignolles	Clérey	Fontaine-les-Grès	Luyères
Bérulle	Coclois	Fontette	Macey
Bétignicourt	Colombé-la-Fosse	Fontvannes	Machy
Beurey	Colombé-le-Sec	Fouchères	Magnant
Blaincourt-sur-Aube	Cormost	Fralignes	Magnicourt
Bligny	Coursan-en-Othe	Fravaux	Magny-Fouchard
Les Bordes-Aumont	Courtaout	Fresnay	Maison-des-Champs
Bossancourt	Courtenôt	Fresnoy-le-Château	Maisons-lès-Soulaines
Bouilly	Courteranges	Fuligny	Maraye-en-Othe
Bouloges	Courteron	Géraudot	Marcilly-le-Hayer
Bouranton	Couvignon	Les Grandes-Chapelles	Marigny-le-Châtel
Bourdenay	Creney-près-Troyes	Gyé-sur-Seine	Marolles-lès-Bailly
Bourguignons	Crésantignes	Isle-Aumont	Mathaux

Maupas	Planty	Saint-Phal	Ville-sous-la-Ferté
Mergey	Poligny	Saint-Pouange	Ville-sur-Arce
Merrey-sur-Arce	Polisot	Saint-Remy-sous-Barbuise	Ville-sur-Terre
Méry-sur-Seine	Polisy	Saint-Thibault	Villy-en-Trodes
Mesgrigny	Pougy	Saint-Usage	Villy-le-Bois
Mesnil-Lettre	Pouy-sur-Vannes	Saulcy	Villy-le-Maréchal
Mesnil-Saint-Loup	Précy-Notre-Dame	Savières	Virey-sous-Bar
Mesnil-Saint-Père	Précy-Saint-Martin	Sommeval	Vitry-le-Croisé
Mesnil-Sellières	Prémierfait	Souigny	Viviers-sur-Artaut
Messon	Proverville	Spoyn	Voigny
Meurville	Prugny	Thennelières	Vosnon
Molins-sur-Aube	Prunay-Belleville	Thieffrain	Voué
Montaulin	Puits-et-Nuisement	Thil	Vulaines
Montceaux-lès-Vaudes	Racines	Thors	Yèvres-le-Petit
Montfey	Rigny-la-Nonneuse	Trancault	
Montgueux	Rigny-le-Ferron	Trannes	
Montiéramey	Rilly-Sainte-Syre	Urville	
Montier-en-l'Isle	Roncenay	Vailly	
Montigny-les-Monts	Rosnay-l'Hôpital	Vallant-Saint-Georges	
Montmartin-le-Haut	Rouilly-Sacey	Vauchassis	
Montmorency-Beaufort	Rouilly-Saint-Loup	Vauchonvilliers	
Montreuil-sur-Barse	Rouvres-les-Vignes	Vaucogne	
Montsuzain	Rumilly-lès-Vaudes	Vaudes	
Morembert	Ruvigny	Vendeuvre-sur-Barse	
Moussey	Saint-Benoist-sur-Vanne	La Vendue-Mignot	
Mussy-sur-Seine	Saint-Benoît-sur-Seine	Vernonvilliers	
Neuville-sur-Seine	Saint-Christophe-Dodinicourt	Verpillières-sur-Ource	
Neuville-sur-Vanne	Saint-Étienne-sous-Barbuise	Verricourt	
Noé-les-Mallets	Saint-Flavy	Verrières	
Nogent-en-Othe	Saint-Germain	Villacerf	
Nogent-sur-Aube	Saint-Jean-de-Bonneval	Villadin	
Nozay	Saint-Léger-près-Troyes	Villechétif	
Onjon	Saint-Léger-sous-Margerie	Villeloup	
Paisy-Cosdon	Saint-Lupien	Villemereuil	
Pars-lès-Chavanges	Saint-Lyè	Villemoiron-en-Othe	
Le Pavillon-Sainte-Julie	Saint-Mards-en-Othe	Villemoyenne	
Payns	Sainte-Maure	Villeneuve-au-Chemin	
Pel-et-Der	Saint-Mesmin	La Villeneuve-au-Chêne	
Piney	Saint-Oulph	Villeret	
Plaines-Saint-Lange	Saint-Parres-lès-Vaudes	Villery	

Zone d'intervention des SSIAD dans l'Aube



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale des Vosges

ARRETE ARS N° 2026-0694 du 13 février 2026

portant déménagement du DIAME TERRITORIALISE SAINT-DIE-DES-VOSGES de 25 rue du 10^{ème} BCP à St-Dié-des-Vosges au 35 rue des 4 Frères Mougeotte à St-Dié-des-Vosges, géré par l'ADAPEI 88

N° FINESS EJ : 88 078 506 8

N° FINESS ET : 88 078 048 1

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0936 du 16 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « Clair Matin » (IME) sis à SAINT-DIE ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la mise à jour effectuée au répertoire SIRENE, actant la modification de la raison sociale de l'établissement « IME DESIRE MAGLOIRE BOURNEVILLE » en « DIAME TERRITORIALISE SAINT-DIE-DES-VOSGES » ;

CONSIDERANT le déménagement du DIAME TERRITORIALISE SAINT-DIE-DES-VOSGES dans les nouveaux locaux situés au 35 rue des 4 Frères Mougeotte à St-Dié-des-Vosges ;

CONSIDERANT l'accord de l'ADAPEI 88 pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le déménagement du DIAME TERRITORIALISE SAINT-DIE-DES-VOSGES de 25 rue du 10^{ème} BCP à St-Dié-des-Vosges au 35 rue des 4 Frères Mougeotte à St-Dié-des-Vosges est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité totale de la structure est maintenue à 70 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée au DIAME TERRITORIALISE SAINT-DIE-DES-VOSGES, géré par l'ADAPEI 88, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI 88
N° FINESS : 88 078 506 8
Adresse complète : 9 rue Antoine Hurault - CS 20004 - 88027 EPINAL CEDEX
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775 717 366

Entité établissement principal : DIAME TERRITORIALISE SAINT-DIE-DES-VOSGES
N° FINESS : 88 078 048 1
Adresse complète : 35 rue des 4 Frères Mougeotte - 88100 ST-DIE-DES-VOSGES
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	10
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	60

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'ADAPEI 88, située 9 rue Antoine Hurault à Epinal.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale des Vosges

ARRETE ARS N° 2026-0695 du 13 février 2026

**portant déménagement du DIAME TERRITORIALISE CENTRE ET OUEST VOSGIEN de rue de la Voivre
au 8 rue Léo Valentin à Epinal, géré par l'ADAPEI DES VOSGES**

**N° FINESS EJ : 88 078 506 8
N° FINESS ET : 88 078 047 3**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0937 du 16 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « Clair Matin » (IME) sis à EPINAL ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la mise à jour effectuée au répertoire SIRENE, actant la modification de la raison sociale de l'établissement « IME CLAIR MATIN EPINAL » en « DIAME TERRITORIALISE CENTRE ET OUEST VOSGIEN » ;

CONSIDERANT le déménagement du DIAME TERRITORIALISE CENTRE ET OUEST VOSGIEN dans les nouveaux locaux situés au 8 rue Léon Valentin à Epinal ;

CONSIDERANT l'accord de l'ADAPEI 88 pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le déménagement du DIAME TERRITORIALISE CENTRE ET OUEST VOSGIEN de rue de la Voivre à Epinal au 8 rue Léo Valentin à Epinal est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité totale de la structure est maintenue à 40 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée au DIAME TERRITORIALISE CENTRE ET OUEST VOSGIEN, géré par l'ADAPEI 88, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI 88
N° FINESS : 88 078 506 8
Adresse complète : 9 rue Antoine Hurault - CS 20004 - 88027 EPINAL CEDEX
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775 717 366

Entité établissement principal : DIAME TERRITORIALISE CENTRE ET OUEST VOSGIEN
N° FINESS : 88 078 047 3
Adresse complète : 8 rue Léo Valentin - 88000 EPINAL
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	40

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'ADAPEI 88, située 9 rue Antoine Hurault à Epinal.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Meuse

ARRETE ARS N° 2026-1028 du 9 mars 2026

**portant déménagement vers l'ESAT LES ISLETTES route de Lochères 55120 Clermont-en Argonne,
de :**

- 1 place de l'ESAT du 4B rue du port 55000 Bar-le-Duc,
- 1 place de l'ESAT rue du Bataillon XII 20 55430 Belleville sur Meuse,
- 1 place de l'ESAT du Quartier Chanzy 55700 Stenay,
- 1 place de l'ESAT du 9 rue Porte Sainte Barbe 55200 Commercy,

**gérés par les Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse
(SEISAAM)**

N° FINESS EJ : 55 000 756 1
N° FINESS ET : 55 000 059 0
N° FINESS ET : 55 000 067 3
N° FINESS ET : 55 000 068 1
N° FINESS ET : 55 000 093 9
N° FINESS ET : 55 000 515 1

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0523 du 15 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Social d'Argonne Thomas-Guerin pour le fonctionnement des Etablissements et le Service d'Aide par le Travail : ESAT Les Islettes sis à 55120 Islettes, ESAT Bar-Le-Duc annexe du C.S.A. sis à 55000 Bar-le-Duc, ESAT Belleville annexe du C.S.A. sis à 55430 Belleville-sur-Meuse, ESAT Stenay annexe du CSA sis à 55700 Stenay, ESAT Commercy annexe du C.S.A. sis à 55200 Commercy ;
- VU** la décision n° ARS n° 2018-2683 du 20/12/2018 portant cession de l'autorisation relative à l'ESAT « LES ISLETTES » sis 55120 LES ISLETTES, détenue par le Centre Social d'Argonne THOMAS-GUERIN au profit de l'Etablissement Public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis route de Lochères 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE ;

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le déménagement de 4 places des ESAT de Bar le Duc, Belleville, Stenay et Commercy vers les nouveaux locaux de l'ESAT Les Islettes situé Route de Lochères - 55120 Clermont en Argonne ;

CONSIDERANT l'accord du SEISAAM pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le déménagement vers l'ESAT Les Islettes route de Lochères 55120 Clermont-en Argonne, de :

- 1 place de l'ESAT du 4B rue du port 55000 Bar-le-Duc,
- 1 place de l'ESAT rue du Bataillon XII 20 55430 Belleville sur Meuse,
- 1 place de l'ESAT du Quartier Chanzy 55700 Stenay,
- 1 place de l'ESAT du 9 rue Porte Sainte Barbe 55200 Commercy, est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité totale de la structure est maintenue à 42 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'ESAT Les Islettes, géré par le SEISAAM, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	SEISAAM
N° FINESS :	55 000 756 1
Adresse complète :	Route de Lochères - 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
Code statut juridique :	19 – Etb.Social Départ.
N° SIREN :	200 084 382

Entité établissement principal : ESAT LES ISLETTES
 N° FINESS : 55 000 059 0
 Adresse complète : Route de Lochères - 55120 CLERMONT EN ARGONNE
 Code catégorie : 246- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)
 Code MFT : 34-ARS/DG
 Capacité : 22 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide Trav. Adultes Hand.	21 - Accueil de jour	206 - Handicap psychique	22

Entité établissement secondaire : ESAT - BAR-LE-DUC
 N° FINESS : 55 000 067 3
 Adresse complète : 4B rue du Port - 55000 BAR-LE-DUC
 Code catégorie : 246- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)
 Code MFT : 34-ARS/DG
 Capacité : 5 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
906 - Réadap. Pro. Adultes Hand.	21 - Accueil de jour	206 - Handicap psychique	5

Entité établissement secondaire : ESAT - BELLEVILLE
 N° FINESS : 55 000 068 1
 Adresse complète : Rue du Bataillon XII 20 - 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE
 Code catégorie : 246- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)
 Code MFT : 34-ARS/DG
 Capacité : 5 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
906 - Réadap. Pro. Adultes Hand.	21 - Accueil de jour	206 - Handicap psychique	5

Entité établissement secondaire : ESAT - STENAY
 N° FINESS : 55 000 093 9
 Adresse complète : Quai Chanzy - 55700 STENAY
 Code catégorie : 246- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)
 Code MFT : 34-ARS/DG
 Capacité : 5 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
906 - Réadap. Pro. Adultes Hand.	21 - Accueil de jour	206 - Handicap psychique	5

Entité établissement secondaire : ESAT - COMMERCY
 N° FINESS : 55 000 067 3
 Adresse complète : 9 rue Porte Sainte Barbe - 55200 COMMERCY
 Code catégorie : 246- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)
 Code MFT : 34-ARS/DG
 Capacité : 5 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
906 - Réadap. Pro. Adultes Hand.	21 - Accueil de jour	206 - Handicap psychique	5

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général du SEISAAM, situé route de Lochères - 55120 CLERMONT-EN- ARGONNE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie


Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale des Vosges

ARRETE ARS N° 2026-1030 du 9 mars 2026

portant regroupement des autorisations relatives au DIAME TERRITORIALISE REMIREMONT ET SES VALLEES et au SESSAD ADAPEI SAINT-AME situés à SAINT-AME gérés par l'ADAPEI 88 en une autorisation unique de 64 places

**N° FINESS EJ : 88 078 506 8
N° FINESS ET : 88 078 123 2
N° FINESS ET : 88 078 566 2 A FERMER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-0938 du 16 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI pour le fonctionnement de l'Institut Médico-éducatif « Clair Matin » (IME) sis à SAINT AME ;
- VU** la décision n° 2017-0066 du 25 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI pour le fonctionnement du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) sis à Saint Ame ;
- VU** la décision n° 2023-0275 du 30 mars 2023 portant modification de la décision n° 2022 -1452 du 12 octobre 2022 de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants des personnes en situation de handicap, rattachée au SESSAD d'EPINAL géré par l'ADAPEI 88 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration de l'ADAPEI 88 en sa séance du 2 décembre 2024 actant le regroupement des autorisations médico- sociales de l'IME CLAIR MATIN SAINT-AME et du SESSAD ADAPEI SAINT-AME situés à SAINT AME à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT la mise à jour au répertoire SIRENE effectuée actant la modification de la raison sociale de l'établissement « IME CLAIR MATIN EPINAL » en « DIAME TERRITORIALISE REMIREMONT ET SES VALLEES » ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs notamment dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire ;

CONSIDERANT l'accord de l'ADAPEI 88 pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ADAPEI 88 est autorisée à regrouper les autorisations relatives au DIAME TERRITORIALISE REMIREMONT ET SES VALLEES et au SESSAD ADAPEI SAINT-AME situés à SAINT- AME, en une autorisation unique.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 64 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : L'autorisation délivrée à DIAME TERRITORIALISE REMIREMONT ET SES VALLEES , géré par l'ADAPEI 88, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ADAPEI 88
N° FINESS :	88 078 506 8
Adresse complète :	9 rue Antoine Hurault - CS 200045 - 88027 EPINAL CEDEX
Code statut juridique :	61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	775 717 366

Entité établissement principal :	DIAME TERRITORIALISE REMIREMONT ET SES VALLEES
N° FINESS :	88 078 123 2
Adresse complète :	13 rue de la Foret – 88120 SAINT AME
Code catégorie :	183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT :	57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité :	64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	8
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	32
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	207 - Handicap cognitif spécifique	10
840 - Acc. précoce jeunes enfants	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	14

Entité établissement secondaire : SESSAD ADAPEI SAINT-AME - FERME dans FINESS à compter du 1er janvier 2026
N° FINESS : 88 078 566 2

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de l'ADAPEI 88, située 9 rue Antoine Hurault CS 20004 – 88027 EPINAL CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale des Vosges

ARRETE ARS N° 2026-1031 du 9 mars 2026

portant regroupement des autorisations relatives au DIAME TERRITORIALISE SAINT-DIE-DES-VOSGES et au SESSAD ADAPEI ST-DIE situés à Saint-Dié-des-Vosges gérés par l'ADAPEI 88 en une autorisation unique de 95 places

**N° FINESS EJ : 88 078 506 8
N° FINESS ET : 88 078 048 1
N° FINESS ET : 88 078 565 4**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation n° 2017-0936 du 16 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « Clair Matin » (IME) sis à SAINT-DIE ;
- VU** la décision d'autorisation n° 2017-0065 du 25 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI pour le fonctionnement du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) sis à SAINT DIE ;
- VU** la décision ARS n° 2023-0275 du 30 mars 2023 portant modification de la décision n° 2022-1452 du 12 octobre 2022 de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants des personnes en situation de handicap, rattachée au SESSAD d'EPINAL géré par l'ADAPEI 88 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-0694 du 13 février 2026 portant déménagement du DIAME TERRITORIALISE SAINT-DIE-DES-VOSGES de 25 rue du 10^{ème} BCP à St-Dié-des-Vosges au 35 rue des 4 Frères Mougeotte à St-Dié-des-Vosges, géré par l'ADAPEI 88 ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration de l'ADAPEI 88 en sa séance du 2 décembre 2024 actant le regroupement des autorisations médico- sociales à DIAME TERRITORIALISE SAINT-DIE-DES-VOSGES situé à Saint-Dié-des-Vosges et le SESSAD ADAPEI ST-DIE situé à Saint-Dié-des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs notamment dans le cadre de l'évolution de l'offre médico- sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ADAPEI 88 est autorisée à regrouper les autorisations relatives au DIAME TERRITORIALISE SAINT-DIE-DES-VOSGES situé à Saint-Dié-des-Vosges et au SESSAD ADAPEI ST-DIE situé à Saint-Dié-des-Vosges, en une autorisation unique.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 95 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ADAPEI 88
N° FINESS :	88 078 506 8
Adresse complète :	9 rue Antoine Hurault - CS 200045 - 88027 EPINAL CEDEX
Code statut juridique :	61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	775 717 366

Entité établissement principal :	DIAME TERRITORIALISE SAINT-DIE-DES-VOSGES
N° FINESS :	88 078 048 1
Adresse complète :	35 rue des 4 Frères Mougeotte - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
Code catégorie :	183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT :	57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité :	95 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	10

844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	60
840 - Acc. précoce jeunes enfants	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	11
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	14

Entité établissement secondaire : SESSAD ADAPEI ST-DIE
N° FINESS : 88 078 565 4
Adresse complète : 25 rue du 10^{ème} BCP - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
Code catégorie : 182-Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 0

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	0

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de l'ADAPEI 88, située 9 rue Antoine Hurault - CS 20004 - 88027 EPINAL CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale des Vosges

ARRETE ARS N° 2026-1032 du 9 mars 2026

portant regroupement des autorisations relatives au DIAME TERRITORIALISE CENTRE ET OUEST VOSGIEN, et au SESSAD ADAPEI EPINAL, situés à Epinal et au SESSAD ADAPEI CHATENOIS situé à Châtenois, gérés par l'ADAPEI 88, en une autorisation unique de 78 places

**N° FINESS EJ : 88 078 506 8
N° FINESS ET : 88 078 047 3
N° FINESS ET : 88 078 564 7
N° FINESS ET : 88 078 567 0**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0937 du 16 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « Clair Matin » (IME) sis à EPINAL ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0064 du 25 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI pour le fonctionnement du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) sis à EPINAL ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0067 du 25 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI pour le fonctionnement du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) sis à Chatenois ;
- VU** la décision ARS n° 2023-0275 du 30 mars 2023 portant modification de la décision n° 2022-1452 du 12 octobre 2022 de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants des personnes en situation de handicap, rattachée au SESSAD d'EPINAL géré par l'ADAPEI 88 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-0695 du 13 février 2026 portant déménagement du DIAME TERRITORIALISE CENTRE ET OUEST VOSGIEN de Rue de la Voivre au 8 rue Léon Valentin à Epinal, géré par l'ADAPEI DES VOSGES ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration de l'ADAPEI 88 en sa séance du 2 décembre 2024 actant le regroupement des autorisations médico- sociales de DIAME TERRITORIALISE CENTRE ET OUEST VOSGIEN, du SESSAD ADAPEI EPINAL, situés à Epinal et du SESSAD ADAPEI CHATENOIS situé à Châtenois à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs notamment dans le cadre de l'évolution de l'offre médico- sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ADAPEI 88 est autorisée à regrouper les autorisations relatives au DIAME TERRITORIALISE CENTRE ET OUEST VOSGIEN, au SESSAD ADAPEI EPINAL situés à Epinal et au SESSAD ADAPEI CHATENOIS situé à Châtenois, en une autorisation unique.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 78 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ADAPEI 88
N° FINESS :	88 078 506 8
Adresse complète :	9 rue Antoine Hurault - CS 200045 - 88027 EPINAL CEDEX
Code statut juridique :	61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	775 717 366

Entité établissement principal :	DIAME TERRITORIALISE CENTRE ET OUEST VOSGIEN
N° FINESS :	88 078 047 3
Adresse complète :	8 rue Léo Valentin - 88000 EPINAL
Code catégorie :	183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT :	57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité :	78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	40
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	6
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	32

Entité établissement secondaire : SESSAD ADAPEI EPINAL
N° FINESS : 88 078 564 7
Adresse complète : 8 rue Tambour Major - 88000 EPINAL
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 0

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
963 - Plateforme répit PFR	16 - Prestation en milieu ordinaire	042 - Aidants / aidés PH	PFR
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	0
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	0

Entité établissement secondaire : SESSAD ADAPEI CHATENOIS
N° FINESS : 88 078 567 0
Adresse complète : Ecole des Patureaux - lot Les Patureaux - 88170 CHATENOIS
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 0

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	0

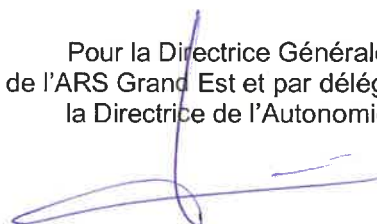
Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de l'ADAPEI 88, située 9 rue Antoine Hurault - CS 20004 - 88027 EPINAL CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

ARRETE ARS N° 2026-1033 du 9 mars 2026

portant modification de la décision n° 2017-0539 du 22 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association CMPP PAUL ROHMER STRASBOURG pour le fonctionnement du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) PAUL ROHMER situé à STRASBOURG

**N° FINESS EJ : 67 000 013 2
N° FINESS ET : 67 078 022 0
N° FINESS ET : A CREER
N° FINESS ET : A CREER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0539 du 22 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association CMPP PAUL ROHMER STRASBOURG pour le fonctionnement du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) PAUL ROHMER sis à 6700 Strasbourg ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'accord de l'association CMPP PAUL ROHMER STRASBOURG pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'existence de 2 sites secondaires (Haguenau et Saverne) par la création de 2 FINESS secondaires ;

CONSIDERANT le CPOM signé en date du 15 février 2024 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La création des 2 sites secondaires (Haguenau et Saverne) est régularisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité totale de la structure est autorisée pour un fonctionnement en file active.

Article 2 : L'autorisation délivrée au CMPP PAUL ROHMER STRASBOURG, géré par l'association CMPP PAUL ROHMER STRASBOURG, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASS CMPP PAUL ROHMER STRASBOURG
N° FINESS :	67 000 013 2
Adresse complète :	10 rue de Leicester - 67000 STRASBOURG
Code statut juridique :	62- Ass. de Droit Local
N° SIREN :	778 850 743

Entité établissement principal :	CMPP PAUL ROHMER STRASBOURG
N° FINESS :	67 078 022 0
Adresse complète :	10 rue de Leicester - 67000 STRASBOURG
Code catégorie :	189- Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P)
Code MFT :	57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité :	File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité CMPP	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	File active
320 - Activité CMPP	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	809 - Autres Enfants Adol.	File active

Entité établissement secondaire : ANNEXE DE HAGUENAU DU CMPP DE STRASBOURG
N° FINESS : A CREER
Adresse complète : 120 A Grand Rue – 67500 HAGUENAU
Code catégorie : 189- Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité CMPP	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	File active
320 - Activité CMPP	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	809 - Autres Enfants Adol.	File active

Entité établissement secondaire : ANNEXE DE SAVERNE DU CMPP DE STRASBOURG
N° FINESS : A CREER
Adresse complète : 40 Route de Paris – 67700 SAVERNE
Code catégorie : 189- Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité CMPP	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	File active
320 - Activité CMPP	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	809 - Autres Enfants Adol.	File active

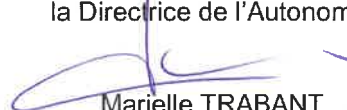
Article 5 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association CMPP PAUL ROHMER STRASBOURG, située 10 rue de Leicester - 67000 STRASBOURG.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Meuse

Conseil départemental de la Meuse
POLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE

ARRETE CONJOINT ARS N° 2026-0438 / CD du 20 janvier 2026

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL pour le fonctionnement du CAMSP DU SUD MEUSIEN situé à BEHONNE

N° FINESS EJ : 55 000 335 4

N° FINESS ET : 55 000 324 8

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2007-913 du 10 octobre 2007 autorisant le Centre Hospitalier spécialisé de FAINS-VEEL à créer à compter du 1^{er} janvier 2008 un centre d'action médico-sociale précoce polyvalent (CAMSP) à Bar-le-Duc ;
- VU** l'arrêté n° 2022-0873 du 18 mai 2022 portant cession de l'autorisation relative au centre d'action médico-sociale précoce polyvalent (CAMSP) Sud Meusien par le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel au profit du Centre Hospitalier Bar-le-Duc Fains Véel suite à la fusion absorption par le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains Véel nouvellement nommé « Centre Hospitalier Bar-le-Duc Fains Véel » ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente le 23 mars 2021.

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse et Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée au CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL pour le fonctionnement du CAMSP DU SUD MEUSIEN situé à BEHONNE, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2037.

La capacité totale de la structure est autorisée pour un fonctionnement en file active.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL

N° FINESS : 55 000 335 4
Adresse complète : 1 Boulevard d'Argonne CS 10510
55012 BAR LE DUC CEDEX
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265 500 025

Entité établissement principal : CAMSP DU SUD MEUSIEN

N° FINESS : 55 000 324 8
Adresse complète : 116 route Départementale - 55000 BEHONNE
Code catégorie : 190 - CAMSP
Code MFT : 10 - Préfet ou ARS/PCD cj
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - A.M.S.P. Enfants Hand.	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	File active

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée en file active et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Meuse.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse et Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, situé 1 Boulevard d'Argonne - CS 10510 - 5012 BAR LE DUC CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT



DUMONT Jérôme

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Jerome DUMONT
2026.03.06 09:11:19 +0100
Ref:10514791-15855423-1-D
Signature numérique
le Président

Direction de l'Offre de Soins

ARRETE ARS n° 2026-1027 du 6 mars 2026

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 16 rue de Lattre de Tassigny
68560 HIRSINGUE vers un local sis 7 rue de Bettendorf dans la même commune

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée 20 novembre 2026 par Monsieur Michel KELBERT, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie, exploitée sous forme de SELAS, sise 16 rue de Lattre de Tassigny à 68560 HIRSINGUE vers un local sis 7 rue de Bettendorf dans la même commune ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 29 janvier 2026 ;

VU la demande d'avis datée du 26 novembre 2025 adressée à l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que la commune de HIRSINGUE compte une seule et unique officine pour une population de 2 122 habitants, population légale 2023 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de HIRSINGUE est une unité géographique et humaine telle que définie à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il s'agit d'un transfert au sein d'une même commune et que la nouvelle officine continuera de desservir la même population résidente ;

Considérant que la nouvelle officine se déplacera d'environ 650 mètres vers un local offrant des conditions d'exercice mieux adaptées aux nouvelles missions du pharmacien d'officine ;

Considérant que par conséquent que l'approvisionnement en médicaments ne sera pas compromis et que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans la commune ;

Considérant que le local proposé garanti un accès aisé et permanent du public à la pharmacie et qu'il est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 et à l'article R.5125-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur Michel KELBERT, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie, exploitée sous forme de SELAS, sise 16 rue de Lattre de Tassigny à 68560 HIRSINGUE vers un local sis 7 rue de Bettendorf dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 68#000427. Elle annule et remplace la licence de création n° 68#000013 délivrée par arrêté préfectoral du 15 octobre 1946.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation pour cas de force majeure.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par l'article R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 4 : Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre des Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Conseiller du Directeur de l'Offre de Soins,

Wilfrid STRAUSS

Wilfrid STRAUSS
Conseiller du Directeur
Direction de l'Offre de Soins

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1038

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1001 du 06 mars 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-0658 du 09 février 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne ;

Vu la désignation par la Commission des Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, en date du 27 février 2026, de Madame Juliette SICHERE en qualité de représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Juliette SICHERE est désignée membre avec voix délibérative en qualité de représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, 51 rue du Commandant Derrien – 51000 Châlons-en-Champagne, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Benoist APPARU, Maire de Châlons-en-Champagne, représentant la commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Lise MAGNIER, représentante de la commune de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Pascale MICHEL et Monsieur Jean-Pierre ADAM, représentants de la nouvelle Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sabine GALICHER, représentante du Conseil départemental de la Marne.

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- **Madame Juliette SICHERE**, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Dr Delphine JOUAUD et Madame le Dr Amélie CALON, représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Paula GUIBERT (FO) et Madame Céline DA SILVA (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : *en attente de désignation*
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : *en attente de désignation*
- Madame Isabelle PANAIOTIS, association Croix-Rouge, représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de département : *en attente de désignation* ;
- Monsieur Kevin CONDETTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, Président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en USLD ou en EHPAD en attente de désignation ;
- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du département des politiques de ressources humaines en Santé de l'ARS Grand Est et le Directeur Général du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARRETE ARS Grand Est n°2026-1043

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de COMMERCY pour la période quinquennale 2026-2031**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-0980 du 28 février 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par le Préfet de la Meuse en date du 04 mars 2026 de Madame Monique LEGRAND en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de la Meuse;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 04 mars 2026 de Monsieur Gérard VIVIEN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la désignation par la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 13 octobre 2025 de Madame Laura GAMOT ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Commercy est arrivé à son terme le 7 octobre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2025-0571 du 25 février 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Commercy sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de COMMERCY – 1, rue Henri Garnier – 55200 COMMERCY, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Maire de la commune de Commercy, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Alain VIZOT, représentant la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sylvie ROCHON, représentant le Président du Conseil Départemental.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Laura GAMOT, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Kaddour SAMHANI, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Delphine POIREL (CFDT), représentante du personnel désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Gérard VIVIEN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Monique LEGRAND, représentante des usagers (AFDOC : association Française des Malades et Opérés Cardio-vasculaires de la Meuse) désignée par le Préfet de la Meuse ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse : en attente de désignation.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de COMMERCY ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du département des politiques de ressources humaines en Santé de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARRETE ARS Grand Est n°2026-1036

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Montmirail pour la période quinquennale 2026-2031**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1001 du 06 mars 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 10 mars 2026 de Monsieur le Docteur Philippe CHEVRIOT en qualité de personnalités qualifiées désignées par le directeur de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la désignation par le Préfet de la Marne en date du 06 mars 2026 de Monsieur Alain GUÉNON et de Madame Ginette RALLU en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Préfet de la Marne ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montmirail est arrivé à son terme le 15 octobre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2025-2372 du 06 août 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montmirail sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montmirail est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Juan GARCIA RODRIGUEZ, représentant de la commune de Montmirail, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la communauté de communes de la Brie Champenoise, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Danielle BERAT, Conseillère départementale, représentant le Président du Conseil départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Katia TISSIER, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Mohamed BOUMEZRAG, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Nathalie COULERU, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Philippe CHEVRIOT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- Monsieur Alain GUENON (association Familles rurales de la Marne), représentant des usagers, désigné par le Préfet du département de la Marne ;
- Madame Ginette RALLU, représentante des usagers désignée par le Préfet du département de la Marne.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Montmirail ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'établissement.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du département des politiques de ressources humaines en Santé de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et du département de la Marne.

ARRETE ARS Grand Est n°2026-1055 du 11 mars 2026

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de MONTIER EN DER pour la période quinquennale 2026-2031**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1001 du 06 mars 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par la Commission Médicale de l'Etablissement en date du 25 septembre 2025 de Madame le Docteur Maria FERREIRA en tant que représentante de la CME au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Montier en Der ;

Vu la désignation par la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques en date du 04 octobre 2023 de Madame Patricia INGHINGOLO en tant que représentante de la CSIRMT au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Montier en Der ;

Vu la désignation par le Comité Social de l'Etablissement en date du 20 mars 2023 de Madame Sandrine FOISSY-BIGARD et de Madame Catherine DAUTEL en tant que représentantes désignées par les organisations syndicales au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Montier en Der ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montier en Der est arrivé à son terme le 6 octobre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2022-4031 du 5 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montier en Der sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montier en Der est donc définie comme suit :

I - Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Allain OTTENWAELDER et Monsieur Hubert GOUGET, représentants le Maire de la commune de la Porte du Der, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Jacques BAYER et Monsieur Philippe CHASSENDE-BAROZ représentants de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Anne LEDUC, Représentant le Président du conseil départemental de la Haute-Marne.

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Patricia INGHINGOLO, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques ;
- Madame le Docteur Maria FERREIRA et Monsieur le Docteur Philippe GEREVIC, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sandrine FOISSY-BIGARD (FO) et Madame Catherine DAUTEL (FO), représentantes désignées par les organisations syndicales.

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand est, en attente de désignation ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand est, en attente de désignation ;
- Madame Evelyne DANTILLE (UDAF 52), représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Une personnalité qualifiée, représentante des usagers désigné par le Préfet de département, en attente de désignation ;
- Une personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département, en attente de désignation.

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Montier en Der ;

La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du département de la Haute-Marne ;

LE représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DE LA DIRECTRICE
GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Avis d'appel à projets
Création d'une structure expérimentale
d'accompagnement et de soins palliatifs en région Grand-Est**

Objet de l'appel à projets :

Création en 2026 d'une structure expérimentale d'accompagnement et de soins palliatifs, de 12 à 15 places, en région Grand Est.

Avis d'appel à projets publié le 7 novembre 2025 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Autorité compétente pour l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé Grand Est, 3 boulevard Joffre - CS 80071 – 54036 NANCY CEDEX

Nombre de projets reçus :

Quatorze dossiers ont été reçus par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, dont quatre ont été déclarés recevables et examinés lors de la commission d'information et sélection d'appel à projets médico-social du 18 février 2026.

Classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social :

La commission s'est réunie le 18 février 2026 auprès du représentant de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est afin de procéder au classement des dossiers présentés en réponse à l'appel à projets précité. Consécutivement à l'examen des quatre dossiers recevables et à l'audition de chaque candidat, le classement proposé par la commission et voté à la majorité de ses membres est le suivant :

N°1 : L'Association Fondation Bompard pour un projet de création de 15 places d'accompagnement et de soins palliatifs, situé 2 rue Jeanne Jugan 57070 METZ, au sein d'un pavillon indépendant mitoyen à la Résidence Sainte Jeanne.

N°2 : Le Centre Hospitalier Intercommunal – Hôpitaux du Massif des Vosges pour un projet de création de 15 places d'accompagnement et de soins palliatifs, situé 22 Boulevard Kelsch – 88400 GERARDMER, au sein de l'Hôpital de GERARDMER.

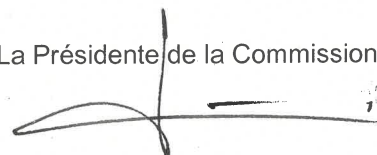
N°3 : Le Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) de Colmar pour un projet de création de 12 places d'accompagnement et de soins palliatifs, situé 40 Rue du Stauffen 68000 COLMAR, au sein du CDRS.

N°4 : L'EHPAD MEDOTEL KORIAN PASTORIA de TROYES pour un projet de création de 12 places d'accompagnement et de soins palliatifs, situé 39 avenue Pasteur, 10000 TROYES, au sein de l'EHPAD KORIAN PASTORIA de TROYES.

En application de l'article R 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Ce classement fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, ainsi que sur le site internet de l'agence.

La Présidente de la Commission,


P. TRABANT 11 MARS 2026

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

ARRETE ARS N° 2026-1034
du 09 mars 2026

portant déménagement de :

- L'EJ ABRAPA du 2 Rue de Reutenbourg 67205 OBERHAUSBERGEN au 22 place des Halles 67000 STRASBOURG
- 5 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficience du SSIAD ABRAPA Strasbourg SUD à STRASBOURG vers le SSIAD ABRAPA Bischheim à SCHILTIGHEIM
- 4 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences du SSIAD ABRAPA Strasbourg Centre vers le SSIAD ABRAPA Ouest à Strasbourg
- L'ET SSIAD ABRAPA STRASBOURG CENTRE du 54 rue de la Kruteneau 67000 STRASBOURG au 11 rue Saint Guillaume 67000 STRASBOURG
- L'ET SSIAD ABRAPA STRASBOURG SUD du 1 rue Maryse Bastie 67100 STRASBOURG au 2 A rue de Bartish 67100 STRASBOURG

gérés par l'ABRAPA

N° FINESS EJ : 67 079 234 0
N° FINESS ET : 67 079 630 9
N° FINESS ET : 67 079 459 3
N° FINESS ET : 67 079 699 4
N° FINESS ET : 67 001 394 5
N° FINESS ET : 67 000 519 8
N° FINESS ET : 67 079 632 5
N° FINESS ET : 67 079 738 0
N° FINESS ET : 67 079 798 4
N° FINESS ET : 67 000 524 8
N° FINESS ET : 67 079 561 6
N° FINESS ET : 67 079 666 3
N° FINESS ET : 67 001 817 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU la décision d'autorisation ARS n° 2017-0425 du 13 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ABRAPA pour le fonctionnement de son service de soins infirmiers à domicile multisite d'une capacité de 536 places ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-1430 portant modification de la décision ARS n° 2019-2311 du 23/12/2019 de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (ABRAPA) par suite du déménagement et au regroupement sur un seul site de deux de ses SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) : SSIAD SUD et SSIAD ILLKIRCH ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le déménagement de 5 places en milieu ordinaire du SSIAD ABRAPA Strasbourg SUD à STRASBOURG vers le SSIAD ABRAPA Bischheim à SCHILTIGHEIM et de 4 places en milieu ordinaire du SSIAD ABRAPA Strasbourg Centre vers le SSIAD ABRAPA Ouest à Strasbourg, pour personnes présentant tous types de déficiences à partir du 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDERANT le déménagement de :

L'EJ ABRAPA du 2 Rue de Reutenbourg 67205 OBERHAUSBERGEN au 22 place des Halles 67000 STRASBOURG ;

L'ET SSIAD ABRAPA STRASBOURG CENTRE du 54 rue de la Kruteneau 67000 STRASBOURG au 11 rue Saint Guillaume 67000 STRASBOURG ;

L'ET SSIAD ABRAPA STRASBOURG SUD du 1 rue Maryse Bastie 67100 STRASBOURG au 2 A rue de Bartish 67100 STRASBOURG ;

CONSIDERANT la demande de déménagement formulée en date du 10 septembre 2025 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les déménagements ci-dessous sont autorisés à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- L'EJ ABRAPA du 2 Rue de Reutenbourg 67205 OBERHAUSBERGEN au 22 place des Halles 67000 STRASBOURG
- 5 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficience du SSIAD ABRAPA Strasbourg SUD à STRASBOURG vers le SSIAD ABRAPA Bischheim à SCHILTIGHEIM
- 4 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences du SSIAD ABRAPA Strasbourg Centre vers le SSIAD ABRAPA Ouest à Strasbourg
- L'ET SSIAD ABRAPA STRASBOURG CENTRE du 54 rue de la Kruteneau 67000 STRASBOURG au 11 rue Saint Guillaume 67000 STRASBOURG
- L'ET SSIAD ABRAPA STRASBOURG SUD du 1 rue Maryse Bastie 67100 STRASBOURG au 2 A rue de Bartish 67100 STRASBOURG

La capacité totale de la structure est maintenue à 675 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ABRAPA
N° FINESS : 67 079 234 0
Adresse complète : 22 PLACE DES HALLES - 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 – Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775 642 069

Entité établissement principal : **SSIAD ABRAPA STRASBOURG CENTRE**
N° FINESS : 67 079 630 9
Adresse complète : 11 R Saint Guillaume - 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
Capacité : 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	72
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	6

Entité établissement secondaire : **SSIAD ABRAPA STRASBOURG SUD**
N° FINESS : 67 079 459 3
Adresse complète : 2 A Rue de Bartish - 67100 STRASBOURG
Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
Capacité : 124 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	112
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	12
412 - Centre de ressources territorial pour les personnes âgées	48 - Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700-Personnes âgées 040 – Aidants / Aidés PA – Aidants / Aidés Personnes Âgées	0

Entité établissement secondaire : **SSIAD ABRAPA OUEST**
 N° FINESS : 67 079 699 4
 Adresse complète : 17 Rte d'Oberhausbergen - 67200 STRASBOURG
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	41
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	4

Entité établissement secondaire : **SSIAD ABRAPA BISCHHEIM**
 N° FINESS : 67 001 394 5
 Adresse complète : 1-3 rue Jean Monnet - 67300 SCHILTIGHEIM
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	50
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	5

Entité établissement secondaire : **SSIAD ABRAPA MUNDOLSHEIM**
 N° FINESS : 67 000 519 8
 Adresse complète : Résidence les Quatre Vents -12 Rue Berlioz -67550 VENDENHEIM
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	30

Entité établissement secondaire : **SSIAD ABRAPA NIEDERBRONN LES BAINS**
 N° FINESS : 67 079 632 5
 Adresse complète : 24 Rue du Cerf - 67110 REICHSHOFFEN
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 28 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	28

Entité établissement secondaire : **SSIAD ABRAPA ERSTEIN-BENFELD**
 N° FINESS : 67 079 738 0
 Adresse complète : 35 Rue de la Digue - 67230 BENFELD
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	45
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	5

Entité établissement secondaire : **SSIAD ABRAPA VALLEE DE LA BRUCHE**
 N° FINESS : 67 079 798 4
 Adresse complète : Pool de Santé -1-Place Bergopré - 67130 SCHIRMECK
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	39

Entité établissement secondaire : **SSIAD ABRAPA SELESTAT**
 N° FINESS : 67 000 524 8
 Adresse complète : 6 Route de Bergheim - 67600 SELESTAT
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	42
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	5
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

Entité établissement secondaire : SSIAD ABRAPA SAVERNE
 N° FINESS : 67 079 561 6
 Adresse complète : 41 Rue Saint Nicolas - 67700 SAVERNE
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	72
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

Entité établissement secondaire : SSIAD ABRAPA SARRE UNION
 N° FINESS : 67 079 666 3
 Adresse complète : 22 Rue de Phalsbourg - 67260 SARRE UNION
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	52
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	5

Entité établissement secondaire : SSIAD ABRAPA LE PHARE
 N° FINESS : 67 001 817 5
 Adresse complète : 1 rue Marcel Proust - 67200 STRASBOURG
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestations en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	30

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

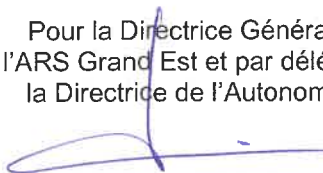
Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ABRAPA, située 22 place des Halles 67000 STRASBOURG.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

ARRETE ARS N° 2026-1035
du 9 mars 2026

portant extension de 6 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences, et de 33 places pour personnes âgées au sein des établissements secondaires du SSIAD ABRAPA situé à Strasbourg, gérés par l'ABRAPA

N° FINESS EJ : 67 079 234 0
N° FINESS ET : 67 079 630 9
N° FINESS ET : 67 079 459 3
N° FINESS ET : 67 079 699 4
N° FINESS ET : 67 001 394 5
N° FINESS ET : 67 000 519 8
N° FINESS ET : 67 079 632 5
N° FINESS ET : 67 079 738 0
N° FINESS ET : 67 079 798 4
N° FINESS ET : 67 000 524 8
N° FINESS ET : 67 079 561 6
N° FINESS ET : 67 079 666 3
N° FINESS ET : 67 001 817 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0425 du 13 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ABRAPA pour le fonctionnement de son service de soins infirmiers à domicile multisite d'une capacité de 536 places ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1034 du 9 mars 2026 portant déménagement de L'EJ ABRAPA du 2 Rue de Reutenbourg 67205 OBERHAUSBERGEN au 22 place des Halles 67000 STRASBOURG, 5 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficience du SSIAD ABRAPA Strasbourg SUD à STRASBOURG vers le SSIAD ABRAPA Bischheim à SCHILTIGHEIM, 4 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences du SSIAD ABRAPA Strasbourg Centre vers le SSIAD

ABRAPA Ouest à Strasbourg, L'ET SSIAD ABRAPA STRASBOURG CENTRE du 54 rue de la Kruteneau 67000 STRASBOURG au 11 rue Saint Guillaume 67000 STRASBOURG, L'ET SSIAD ABRAPA STRASBOURG SUD du 1 rue Maryse Bastie 67100 STRASBOURG au 2 A rue de Bartish 67100 STRASBOURG

VU les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la demande d'extension du SSIAD multi sites ABRAPA formulée en date du 10 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT en application du V de l'article D313-2 du CASF, la possibilité pour la Directrice Générale de l'ARS de déroger au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis, dans la limite de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ABRAPA est autorisée à installer au sein des établissements secondaires du SSIAD ABRAPA, situé à Strasbourg :

- 6 places supplémentaires pour personnes présentant tous types de déficiences :
 - 1 place au sein du SSIAD ABRAPA Sarre-Union à Sarre Union portant la capacité à 58 places ;
 - 2 places au sein du SSIAD ABRAPA Mundolsheim à Vendenheim portant la capacité à 32 places ;
 - 3 places au sein du SSIAD ABRAPA Vallée de la Bruche à Schirmeck portant la capacité à 42 places.
- 33 places supplémentaires pour personnes âgées :
 - 13 places au sein du SSIAD ABRAPA Sélestat portant la capacité à 70 places ;
 - 5 places au sein du SSIAD ABRAPA Vallée de la Bruche à Schirmeck portant la capacité à 47 places ;
 - 15 places au sein du SSIAD ABRAPA Sarre Union à Sarre union portant la capacité à 73 places.

L'extension du SSIAD ABRAPA Sarre-Union exclue la commune de **SILTZHEIM** située en zone surdotée en IDEL.

L'extension du SSIAD ABRAPA Mundolsheim exclue les communes de **LAMPERTHEIM ; MUNDOLSHEIM ; NIEDERHAUSBERGEN ; REICHSTETT ; ROHR et SOUFFELWEYERSHEIM**, situées en zone surdotée en IDEL.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 714 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement du public mentionné à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ABRAPA
N° FINESS : 67 079 234 0
Adresse complète : 22 PLACE DES HALLES - 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 – Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775 642 069

Entité établissement principal : SSIAD ABRAPA STRASBOURG CENTRE

N° FINESS : 67 079 630 9
Adresse complète : 11 R Saint Guillaume - 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
Capacité : 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	72
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	6

Entité établissement secondaire : SSIAD ABRAPA STRASBOURG SUD
N° FINESS : 67 079 459 3
Adresse complète : 2 A Rue de Bartish - 67100 STRASBOURG
Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
Capacité : 124 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	112
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	12
412 - Centre de ressources territorial pour les personnes âgées	48 - Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700-Personnes âgées 040 – Aidants / Aidés PA – Aidants / Aidés Personnes Âgées	0

Entité établissement secondaire : SSIAD ABRAPA OUEST
 N° FINESS : 67 079 699 4
 Adresse complète : 17 Rte d'Oberhausbergen - 67200 STRASBOURG
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	41
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	4

Entité établissement secondaire : SSIAD ABRAPA BISCHHEIM
 N° FINESS : 67 001 394 5
 Adresse complète : 1-3 rue Jean Monnet - 67300 SCHILTIGHEIM
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	50
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	5

Entité établissement secondaire : SSIAD ABRAPA MUNDOLSHEIM
 N° FINESS : 67 000 519 8
 Adresse complète : Résidence les Quatre Vents -12 Rue Berlioz - 67550 VENDENHEIM
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 32 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	30
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	2

Entité établissement secondaire : SSIAD ABRAPA NIEDERBRONN LES BAINS
 N° FINESS : 67 079 632 5
 Adresse complète : 24 Rue du Cerf - 67110 REICHSHOFFEN
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 28 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	28

Entité établissement secondaire : **SSIAD ABRAPA ERSTEIN-BENFELD**
 N° FINESS : 67 079 738 0
 Adresse complète : 35 Rue de la Digue - 67230 BENFELD
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	45
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	5

Entité établissement secondaire : **SSIAD ABRAPA VALLEE DE LA BRUCHE**
 N° FINESS : 67 079 798 4
 Adresse complète : Pool de Santé -1 Place Bergopré - 67130 SCHIRMECK
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 47 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	44
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	3

Entité établissement secondaire : **SSIAD ABRAPA SELESTAT**
 N° FINESS : 67 000 524 8
 Adresse complète : 6 Route de Bergheim - 67600 SELESTAT
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	55
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	5
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

Entité établissement secondaire : **SSIAD ABRAPA SAVERNE**
 N° FINESS : 67 079 561 6
 Adresse complète : 41 Rue Saint Nicolas - 67700 SAVERNE
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	72
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

Entité établissement secondaire : **SSIAD ABRAPA SARRE UNION**
 N° FINESS : 67 079 666 3
 Adresse complète : 22 Rue de Phalsbourg - 67260 SARRE UNION
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 73 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	67
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	6

Entité établissement secondaire : **SSIAD ABRAPA LE PHARE**
 N° FINESS : 67 001 817 5
 Adresse complète : 1 rue Marcel Proust - 67200 STRASBOURG
 Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)
 Code MFT : 54-Tarif AM – SSIAD
 Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestations en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	30

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 9 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ABRAPA, située 22 place des halles 67000 STRASBOURG.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Zone d'intervention des SSIAD ABRAPA

Entité établissement : **ABRAPA STRASBOURG Centre (principal)**
N° FINESS : 67 079 630 9
Adresse complète : 11 R Saint Guillaume 67000 STRASBOURG

Discipline : **358 - Soins infirmiers à Domicile**
Activité : **16 - Milieu ordinaire**
Clientèle : **700 - Personnes Agées**
Capacité : **72 places**

STRASBOURG

Discipline : **358 - Soins infirmiers à Domicile**
Activité : **16 - Milieu ordinaire**
Clientèle : **010 - Tous types de déficiences personnes handicapées**
Capacité : **6 places**

STRASBOURG

Entité établissement : **SSIAD ABRAPA STRASBOURG SUD (secondaire)**
N° FINESS : 67 079 459 3
Adresse complète : 2 A Rue de Bartish 67100 STRASBOURG

Discipline : **358 - Soins infirmiers à Domicile**
Activité : **16 - Milieu ordinaire**
Clientèle : **700 - Personnes Agées**
Capacité : **112 places**

STRASBOURG (Quartiers Neuhof, Neudorf et Meinau)	BLAESHEIM	DUPPIGHEIM	ENTZHEIM
ESCHAU	FEGERSHEIM	GEISPOLSHEIM	HOLTZHEIM
ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	KOLBSHEIM	LIPSHEIM	PLOBSHEIM

Discipline : **358 - Soins infirmiers à Domicile**
Activité : **16 - Milieu ordinaire**
Clientèle : **010 - Tous types de déficiences personnes handicapées**
Capacité : **12 places**

STRASBOURG (Quartiers Neuhof, Neudorf et Meinau)	BLAESHEIM	DUPPIGHEIM	ENTZHEIM
ESCHAU	FEGERSHEIM	GEISPOLSHEIM	HOLTZHEIM
ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	KOLBSHEIM	LIPSHEIM	PLOBSHEIM

Entité établissement : **SSIAD ABRAPA OUEST (secondaire)**
N° FINESS : 67 079 699 4
Adresse complète : 17 Rte d'Oberhausbergen 67200 STRASBOURG

Discipline : **358 - Soins infirmiers à Domicile**
Activité : **16 - Milieu ordinaire**
Clientèle : **700 - Personnes Agées**
Capacité : **41 places**

ACHENHEIM	BREUSCHWICKERSHEIM	HANDSCHUHEIM	HANGENBIETEN
ITTENHEIM	MITTELHAUSBERGEN	NIEDERHAUSBERGEN	OBERHAUSBERGEN
OBERSCHAEFFOLSHEIM	OSTHOFFEN	STRASBOURG	

Discipline : **358 - Soins infirmiers à Domicile**
Activité : **16 - Milieu ordinaire**
Clientèle : **010 - Tous types de déficiences personnes handicapées**
Capacité : **4 places**

ACHENHEIM	BREUSCHWICKERSHEIM	HANDSCHUHEIM	HANGENBIETEN
ITTENHEIM	MITTELHAUSBERGEN	NIEDERHAUSBERGEN	OBERHAUSBERGEN
OBERSCHAEFFOLSHEIM	OSTHOFFEN	STRASBOURG	

Entité établissement : **SSIAD ABRAPA BISCHHEIM (secondaire)**
N° FINESS : 67 001 394 5
Adresse complète : 1-3 Rue Jean Monnet 67300 SCHILTIGHEIM

Discipline : **358 - Soins infirmiers à Domicile**
Activité : **16 - Milieu ordinaire**
Clientèle : **700 - Personnes Agées**
Capacité : **50 Places**

BISCHHEIM	HOENHEIM	SCHILTIGHEIM
-----------	----------	--------------

Discipline : **358 - Soins infirmiers à Domicile**
Activité : **16 - Milieu ordinaire**
Clientèle : **010 - Tous types de déficiences personnes handicapées**
Capacité : **5 places**

BISCHHEIM	HOENHEIM	SCHILTIGHEIM
-----------	----------	--------------

Entité établissement : **SSIAD ABRAPA MUNDOLSHEIM (secondaire)**
N° FINESS : 67 000 519 8
Adresse complète : Résidence les Quatre Vents 12 Rue Berlioz 67550 VENDENHEIM

Discipline : **358 - Soins infirmiers à Domicile**
Activité : **16 - Milieu ordinaire**
Clientèle : **700 - Personnes Agées**
Capacité : **30 places**

BERSTETT	DINGSHEIM	DOSENHEIM	KOCHERSBERG
DURNINGEN	ECKWERSHEIM	FESSENHEIM- LE-BAS	FURDENHEIM
GOUGENHEIM	GRIESHEIM-SUR- SOUFFEL	HURTIGHEIM	KIENHEIM
KUTTOLSHEIM	LAMPERTHEIM	MUNDOLSHEIM	NEUGARTHEIM- ITTLENHEIM
NIEDERHAUSBERGEN	PFULGRIESHEIM	QUATZENHEIM	REICHSTETT
ROHR	SCHNERSHEIM	SOUFFELWEYERSHEIM	SOUFFELWEYERSHEIM
STUTZHEIM- OFFENHEIM	TRUCHTERSHEIM (TRUCHTERSHEIM PFETTISHEIM)	VENDENHEIM	WILLGOTTHEIM
WINTZENHEIM- KOCHERSBERG	WIWERSHEIM		

Discipline : **358 - Soins infirmiers à Domicile**
Activité : **16 - Milieu ordinaire**
Clientèle : **010 - Tous types de déficiences personnes handicapées**
Capacité : **2 places**

BERSTETT	DINGSHEIM	DOSENHEIM	KOCHERSBERG
DURNINGEN	ECKWERSHEIM	FESSENHEIM- LE-BAS	FURDENHEIM
GOUGENHEIM	GRIESHEIM-SUR- SOUFFEL	HURTIGHEIM	KIENHEIM
KUTTOLSHEIM	NEUGARTHEIM- ITTLENHEIM	PFULGRIESHEIM	QUATZENHEIM
SCHNERSHEIM	SOUFFELWEYERSHE M	STUTZHEIM- OFFENHEIM	TRUCHTERSHEIM (TRUCHTERSHEIM – PFETTISHEIM)
VENDENHEIM	WILLGOTTHEIM	WINTZENHEIM- KOCHERSBERG	WIWERSHEIM

Entité établissement : SSIAD ABRAPA NIEDERBRONN LES BAINS (secondaire)N° FINESS : 67 079 632 5
Adresse complète : 24 Rue du Cerf 67110 REICHSHOFFEN

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Activité : 16 - Milieu ordinaire

Clientèle : 700 - Personnes Agées

Capacité : 28 places

BITSCHHOFFEN	DAMBACH	DAUENDORF	ENGWILLER
ESCHBACH	ETTENDORF	FORSTHEIM	GRASSENDORF
GUMBRECHTSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN	KINDWILLER	LAUBACH
MERTZWILLER	MIETESHEIM	MORSCHWILLER	NIEDERBRONN- LES-BAINS
NIEDERMODERN	OBERBRONN	OFFWILLER	REICHSHOFFEN
RINGELDORF	ROTHBACH	VAL DE MODER (LA WALCK PFAFFENHOFFEN - UBERACH)	UHRWILLER
UTTENHOFFEN	WINDSTEIN	ZINSWILLER	

Entité établissement : SSIAD ABRAPA ERSTEIN BENFELD (secondaire)N° FINESS : 67 079 738 0
Adresse complète : 35 Rue de la Digue 67230 BENFELD

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Activité : 16 - Milieu ordinaire

Clientèle : 700 - Personnes Agées

Capacité : 45 places

BENFELD	BOLSENHEIM	BOOFZHEIM	DAUBENSAND
ERSTEIN	FRIESENHEIM	GERSTHEIM	HERBSHEIM
HINDISHEIM	HIPSHEIM	HUTTENHEIM	ICHTRATZHEIM
KERTZFELD	KOGENHEIM	LIMERSHEIM	MATZENHEIM
NORDHOUSE	OBENHEIM	OSTHOUSE	RHINAU
ROSSFELD	SAND	SCHAEFFERSHEIM	SERMERSHEIM
UTTENHEIM	WESTHOUSE	WITTERNHEIM	

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Activité : 16 - Milieu ordinaire

Clientèle : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées

Capacité : 5 places

BENFELD	BOLSENHEIM	BOOFZHEIM	DAUBENSAND
ERSTEIN	FRIESENHEIM	GERSTHEIM	HERBSHEIM
HINDISHEIM	HIPSHEIM	HUTTENHEIM	ICHTRATZHEIM
KERTZFELD	KOGENHEIM	LIMERSHEIM	MATZENHEIM
NORDHOUSE	OBENHEIM	OSTHOUSE	RHINAU
ROSSFELD	SAND	SCHAEFFERSHEIM	SERMERSHEIM
UTTENHEIM	WESTHOUSE	WITTERNHEIM	

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Vallée de la Bruche (secondaire)
N° FINESS : 67 079 798 4
Adresse complète : Pool de Santé 1 Place Bergopré 67130 SCHIRMECK

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Capacité : 44 places

BAREMBACH	BELLEFOSSE	BELMONT	BLANCHERUPT
BOURG-BRUCHE	COLROY-LA-ROCHE	FOUDAY	GRANDFONTAINE
GRENDLBRUCH	LA BROQUE	LUTZELHOUSE	MUHLBACH-SUR-BRUCHE
NATZWILLER	NEUVILLER-LA-ROCHE	NIEDERHASLACH	OBERHASLACH
PLAINE	RANRUPT	ROTHAU	RUSS
SAALES	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	SAULXURES	SCHIRMECK
SOLBACH	URMATT	WALDERSBACH	WILDERSBACH
WISCHES			

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées

Capacité : 3 places

BAREMBACH	BELLEFOSSE	BELMONT	BLANCHERUPT
BOURG-BRUCHE	COLROY-LA-ROCHE	FOUDAY	GRANDFONTAINE
GRENDLBRUCH	LA BROQUE	LUTZELHOUSE	MUHLBACH-SUR-BRUCHE
NATZWILLER	NEUVILLER-LA-ROCHE	NIEDERHASLACH	OBERHASLACH
PLAINE	RANRUPT	ROTHAU	RUSS
SAALES	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	SAULXURES	SCHIRMECK
SOLBACH	URMATT	WALDERSBACH	WILDERSBACH
WISCHES			

Entité établissement : SSIAD ABRAPA SELESTAT (secondaire)
N° FINESS : 67 000 524 8
Adresse complète : 6 Route de Bergheim 67600 SELESTAT

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées
Capacité : 55 places

ALBE	BASSEMBERG	BREITENAU	BREITENBACH
CHATENOIS	DIEFFENBACH-AU-VAL	DIEFFENTHAL	EBERSHEIM
EBERSMUNSTER	FOUCHY	KINTZHEIM	LA VANCELLE
LALAYE	MAISONSGOUTTE	NEUBOIS	NEUVE-EGLISE
ORSCHWILLER	SAINTE-MARTIN	SAINTE-AURICE	SAINTE-PIERRE-BOIS
SCHERWILLER	SELESTAT	STEIGE	THANVILLE
TRIEMBACH-AU-VAL	URBEIS	VILLE	

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées
Capacité : 5 places

ALBE	BASSEMBERG	BREITENAU	BREITENBACH
CHATENOIS	DIEFFENBACH-AU-VAL	DIEFFENTHAL	EBERSHEIM
EBERSMUNSTER	FOUCHY	KINTZHEIM	LA VANCELLE
LALAYE	MAISONSGOUTTE	NEUBOIS	NEUVE-EGLISE
ORSCHWILLER	SAINTE-MARTIN	SAINTE-AURICE	SAINTE-PIERRE-BOIS
SCHERWILLER	SELESTAT	STEIGE	THANVILLE
TRIEMBACH-AU-VAL	URBEIS	VILLE	

Discipline : **357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation**
 Activité : **16 - Milieu ordinaire**
 Clientèle : **436 - Alzheimer, mal appar**
 Capacité : **10 places**

Bas-Rhin :

ALBE	ANDLAU	ARTOLSHEIM	BALDENHEIM
BARR	BASSEMBERG	BENFELD	BERNARDVILLE
BINDERHEIM	BLIENSCHWILLER	BOESENBIESEN	BOLSENHEIM
BOOFZHEIM	BOOTZHEIM	BREITENAU	BREITENBACH
CHATENOIS	DAMBACH LA-VILLE	DAUBENSAND	DIEBOLSHEIM
DIEFFENBACH-AU-VAL	DIEFFENTHAL	EBERSHEIM	EBERSMUNSTER
EICHHOFFEN	ELSENHEIM	EPFIG	ERSTEIN
FOUCHY	FRIESENHEIM	GERSTHEIM	GERTWILLER
HEIDOLSHEIM	HEILIGENSTEIN	HERBSHEIM	HESSENHEIM
HILSENHEIM	HINDISHEIM	HIPSHEIM	HUTTENHEIM
ICHTRATZHEIM	ITTERSWILLER	KERTZFELD	KINTZHEIM
KOGENHEIM	LA VANCELLE	LALAYE	LE HOHWALD
LIMERSHEIM	MACKENHEIM	MAISONSGOUTTE	MARCKOLSHEIM
MATZENHEIM	MITTELBERGHEIM	MUSSIG	MUTTERSCHOLTZ
MUTTERSCHOLTZ	NEUBOIS	NEUVE- EGLISE	NORDHOUSE
NOTHALTEN	OBEINHEIM	OHNENHEIM	ORSCHWILLER
OSTHOUSE	REICHSFELD	RHINAU	RICHTOLSHEIM
ROSSFELD	SAASENHEIM	SAINT-MARTIN	SAINT-MAURICE
SAINTE-PIERRE	SAINTE-PIERRE-BOIS	SAND	SCHAEFFERSHEIM
SCHERWILLER	SCHOENAU	SCHWOBSHEIM	SELESTAT
SERMERSHEIM	STEIGE	STOTZHEIM	SUNDHOUSE
THANVILLE	TRIEMBACH-AU-VAL	URBEIS	UTTENHEIM
VILLE	WESTHOUSE	WITTERNHEIM	WITTISHEIM

Haut-Rhin :

LIEPVRE	ROMBACH-LE-FRANC	SAINTE-CROIX-AUX-MINES
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		

Entité établissement : **SSIAD ABRAPA SAVERNE (secondaire)**
 N° FINESS : 67 079 561 6
 Adresse complète : 41 Rue Saint Nicolas 67700 SAVERNE

Discipline : **358 - Soins infirmiers à Domicile**
 Activité : **16 - Milieu ordinaire**
 Clientèle : **700 - Personnes Agées**
 Capacité : **72 places**

ALLENWILLER	BIRKENWALD	ALTENHEIM	COSSWILLER
CRASTATT	DETTWILLER	DIMBSTHAL	DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL
DUNTZENHEIM	ECKARTSWILLER	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	FRIEDOLSHEIM
FURCHHAUSEN	GOTTENHOUSE	GOTTESHEIM	HAEGEN
HATTMATT	HENGWILLER	HOHENGOEFT	INGENHEIM
JETTERSWILLER	KLEINGOEFT	KNOERSHEIM	LANDERSHEIM
LITTENHEIM	LOCHWILLER	LUPSTEIN	MAENNOLSHEIM
MARMOUTIER	MELSHEIM	MONSWILLER	NEUWILLER-LES-SAVERNE
OTTERSTHAL	OTTERSWILLER	RANGEN	REINHARDS
MUNSTER	REUTENBOURG	ROMANSWILLER	SAESSOLSHEIM
SAINTE-JEAN-SAVERNE	SALENTAL	SAVERNE	SCHWENHEIM
SINGRIST	STEINBOURG	THAL-MARMOUTIER	WALDOLWISHEIM
WANGENBOURG	ENGENTHAL	WASSELONNE	WESTHOUSE
WILWISHEIM	WOLSCHEIM	ZEHNACKER	ZEINHEIM

Discipline : **357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation**
 Activité : **16 - Milieu ordinaire**
 Clientèle : **436 - Alzheimer, mal appar**
 Capacité : **10 places**

ADAMSWILLER	ALTECKENDORF	ALTENHEIM	ALTWILLER
ASSWILLER	BAERENDORF	BERG	BETTWILLER
BISCHHOLTZ	BISSER	BOSELSHAUSEN	BOSENDORF
BOUXWILLER	BURBACH	BUST	BUSWILLER
BUTTEN DEHLINGEN	DETTWILLER	DIEDENDORF	DIEMERINGEN
DOMFESSEL	DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	DRULINGEN	DUNTZENHEIM
DURSTEL	ECKARTSWILLER	ERCKARTSWILLER	ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE
ESCHBOURG	ESCHWILLER	ETTENDORF	EYWILLER
FRIEDOLSHEIM	FROHMUHL	FURCHHAUSEN	GEISWILLER
GINGSHEIM	GOTTENHOUSE	GOTTESHEIM	GRASSENDORF
GUNGWILLER	GÖERLINGEN	HARSKIRCHEN	HATTMATT
HERBITZHEIM	HINSBOURG	HINSINGEN	HIRSCHLAND
HOCHFELDEN	HOHATZENHEIM	HOHFRANKENHEIM	INGENHEIM
INGWILLER	ISSENHAUSEN	KESKASTEL	KIRRBURG
KIRRWILLER	LICHTENBERG	LITTENHEIM	LIXHAUSEN
LOHR	LORENTZEN	LUPSTEIN	MACKWILLER
MELSHEIM	MENCHHOFFEN	MINVERSHEIM	MITTELHAUSEN
MONSWILLER	MULHAUSEN	MUTZENHOUSE	NEUWILLER-LÈS-SAVERNE
NIEDERSOULTZBACH	OBERMODERN-ZUTZENDORF	OBERSOULTZBACH	OERMINGEN
OTTERSTHAL	OTTERSWEILLER	OTTWILLER PETERSBACH	PETITE-PIERRE
PFALZWEYER	PRINTZHEIM	PUBERG	RATZWILLER
RAUWILLER	REIPERTSWILLER	REXINGEN	RIMSDORF
RINGELDORF	RINGENDORF	ROSTEIG	SAESSOLSHEIM
SAINT-JEAN-SAVERNE	SARRE-UNION	SARREWERDEN	SAVERNE
SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	SCHALKENDORF	SCHERLENHEIM	SCHILLERSDORF
SCHOPPERTEN	SCHWENHEIM	SCHWINDRATZHEIM	SCHÖENBOURG
SIEWILLER	SILTZHEIM	SPARSBACH	STEINBOURG
STRUTH	THAL-DRULINGEN	TIEFFENBACH	UTTWILLER
VOLKSBERG	VÖELLERDINGEN	WALDHAMBACH	WALDOLWISHEIM
WALTENHEIM-SUR-ZORN	WEINBOURG	WEISLINGEN	WEITERSWILLER
WEYER	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	WILWISHEIM	WIMMENAU
WINGEN-SUR-MODER	WINGERSHEIM	WOLFSKIRCHEN	ZITTERSHEIM
ZÖEBERSDORF			

Entité établissement : **SSIAD ABRAPA SARRE UNION (secondaire)**
 N° FINESS : 67 079 666 3
 Adresse complète : 22 Rue de Phalsbourg 67260 SARRE UNION

Discipline : **358 - Soins infirmiers à Domicile**
 Activité : **16 - Milieu ordinaire**
 Clientèle : **700 - Personnes Agées**
 Capacité : **52 places**

ALTWILLER	BISSERT	BURBACH	DIEDENDORF
HARSKIRCHEN	HERBITZHEIM	HINSINGEN	KESKASTEL
OERMINGEN	RIMSDORF	SARRE-UNION	SARREWERDEN
SCHOPPERTEN	SILTZHEIM	WOLFSKIRCHEN	

Discipline : **358 - Soins infirmiers à Domicile**
 Activité : **16 - Milieu ordinaire**
 Clientèle : **700 - Personnes Agées**
 Capacité : **15 places**

ALTWILLER	BISSERT	BURBACH	DIEDENDORF
HARSKIRCHEN	HERBITZHEIM	HINSINGEN	KESKASTEL
OERMINGEN	RIMSDORF	SARRE-UNION	SARREWERDEN
SCHOPPERTEN	WOLFSKIRCHEN		

Discipline : **358 - Soins infirmiers à Domicile**
 Activité : **16 - Milieu ordinaire**
 Clientèle : **010 - Tous types de déficiences personnes handicapées**
 Capacité : **5 places**

ALTWILLER	BISSERT	BURBACH	DIEDENDORF
HARSKIRCHEN	HERBITZHEIM	HINSINGEN	KESKASTEL
OERMINGEN	RIMSDORF	SARRE-UNION	SARREWERDEN
SCHOPPERTEN	SILTZHEIM	WOLFSKIRCHEN	

Discipline : **358 - Soins infirmiers à Domicile**
 Activité : **16 - Milieu ordinaire**
 Clientèle : **010 - Tous types de déficiences personnes handicapées**
 Capacité : **1 place**

ALTWILLER	BISSERT	BURBACH	DIEDENDORF
HARSKIRCHEN	HERBITZHEIM	HINSINGEN	KESKASTEL
OERMINGEN	RIMSDORF	SARRE-UNION	SARREWERDEN
SCHOPPERTEN	WOLFSKIRCHEN		

Entité établissement : **SSIAD ABRAPA LE PHARE (secondaire)**
N° FINESS : 67 001 817 5
Adresse complète : 1 Rte Marcel Proust 67200 STRASBOURG

Discipline : **357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation**
Activité : **16 - Milieu ordinaire**
Clientèle : **436 - Alzheimer, mal appar**
Capacité : **30 places**

ACHENHEIM	BERSTETT	BISCHHEIM	BLAESHEIM
BREUSCHWICKERSHEIM	DINGSHEIM	DOSENHEIM-KOCHERSBERG	DUPPIGHEIM
DURNINGEN	ECKBOLSHEIM	ECKWERSHEIM	ENTZHEIM
ESCHAU	FEGERSHEIM	FESSENHEIM- LE-BAS	FURDENHEIM
GEISPOLLSHEIM	GOUGENHEIM	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	HANDSCHUHEIM
HANGENBIETEN	HOENHEIM	HOLTZHEIM	HURTIGHEIM
ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	ITTENHEIM	KIENHEIM	KOLBSHEIM
KUTTOLSHEIM	LA WANTZENAU	LAMPERTHEIM	LINGOLSHEIM
LIPSHEIM	MITTELHAUSBERGEN	MUNDOLSHEIM	NEUGARTHEIM- ITTLENHEIM
NIEDERHAUSBERGEN	OBERHAUSBERGEN	OBERSCHAEFFOLSHEIM	OSTHOFFEN
OSTWALD	PFULGRIESHEIM	PLOBSHEIM	QUATZENHEIM
REICHSTETT	ROHR	SCHILTIGHEIM	SCHNERSHEIM
SOUFFELWEYERSHEIM	STRASBOURG	STUTZHEIM-OFFENHEIM	TRUCHTERSHEIM (TRUCHTERSHEIM - PFETTISHEIM)
VENDENHEIM	WILLGOTTHEIM	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	WIWERSHEIM
WOLFISHEIM			

ARRETE ARS n° 2026- 1029

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Mili SPAHIC**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale y compris les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :**

- ❖ Direction du cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières :
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- ❖ Secrétariat général :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ Direction de l'offre de soins :
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ Direction de l'autonomie :
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Direction inspection contrôle et évaluation :

- Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS

3.1 Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

- Mme Dominique THIRION, Directrice
- Mme Valérie STEVANCE, Directrice Adjointe

3.2 Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Marion ROSENAU - BRUNEAU, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de sa direction, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs sans limite de montant.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs, dans les limites définies ci-dessous.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué, sans limite de montant
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe, sans limite de montant
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye, sans limite de montant
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye, sans limite de montant
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- Mme Dorothée MAST, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Référentes formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

Direction déléguée aux affaires juridiques :

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 200 000 € HT par engagement
- Madame Caroline LASSALLE VASSON, directrice déléguée adjointe, dans la limite de 200 000 € HT par engagement

Direction déléguée aux systèmes d'information :

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

Direction déléguée aux affaires immobilières et logistiques :

- Mme Maïté MERKAL, Directrice déléguée, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Rudy CORNU, Gestionnaire logistique dans la limite de 500 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE et M. Rudy CORNU, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

Mission qualité, efficience et audits internes :

- M. Rachid EL BOURAOUI, Directeur de mission
- M. Stéphane DRAN, Responsable Qualité

3.3 Direction financière

Délégation de signature est donnée à M. Gilles CLEMENT, directeur financier, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de sa direction.

M. Gilles CLEMENT est autorisé à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits, sans limite de montant, relatifs au budget principal, au budget annexe (FIR et PAI) et à l'Ondam.

M. Gilles CLEMENT est autorisé par ailleurs à valider la certification du service fait sur le budget principal et le budget annexe.

Délégation de signature est donnée à Marie-Hélène CAILLET, directrice financière adjointe et responsable du pôle pilotage des ressources, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de la direction financière.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs, dans les limites définies ci-dessous :

- M. Youssef MAALOU, responsable adjoint du pôle pilotage des ressources, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle pilotage des ressources.
En outre, M. Youssef MAALOU est autorisé à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le FIR et sur les crédits de l'Ondam sanitaire dans la limite de 500 000 € HT par engagement.
M. Youssef MAALOU est par ailleurs autorisé à valider la certification du service fait dans la limite de 500 000 € HT par engagement sur le budget annexe. Il a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle ressources.
- Mme Anne SCHEMMEL, responsable du pôle budget et marchés publics, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle dans la limite de 100 000 € HT par engagement.
En outre, Mme Anne SCHEMMEL est autorisée à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le budget principal et sur l'enveloppe de fonctionnement du FIR dans la limite de

100 000 € HT par engagement. Elle est autorisée à valider la certification du service fait sans limite de seuil.

Mme Anne SCHEMMEL est également autorisée à signer tous engagements, actes, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des procédures de marchés publics et accords-cadres dans la limite de 100 000 € HT par engagement. Elle a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle budget et marché publics.

- Mme Maud JOSTEN, responsable adjointe du pôle budget et marchés publics, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle dans la limite de 50 000 € HT par engagement.

En outre, Mme Maud JOSTEN est autorisée à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le budget principal et sur l'enveloppe de fonctionnement du FIR dans la limite de 50 000 € HT par engagement. Elle est autorisée à valider la certification du service fait sans limite de seuil.

Mme Maud JOSTEN est par ailleurs autorisée à signer tous engagements, actes, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des procédures de marchés publics et accords-cadres dans la limite de 50 000 € HT par engagement ainsi que les courriers de rejet, les certificats administratifs et les attestations de service fait dans le cadre des procédures de marchés publics. Elle a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle budget et marché publics.

Délégation de signature est enfin donnée à Mme Romance N'GOLLO, Mme Soumia AL MOZIGHI, M. Philippe BINDREIFF, Mme Nacera LADJELATE, Mme Fanny ZIMMERMANN pour valider la certification du service fait sur le budget principal et le FIR fonctionnement dans la limite de 50 000 € HT par engagement.

- M. Alain SCHAETZLE, Agent Comptable et Mme Alice LE DINH pour signer les déclarations sociales et fiscales.

En outre, M. Alain SCHAETZLE a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents de l'agence comptable.

3.4 Directions métier

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction de la santé publique :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe
- Mme Sandrine PFEFFER-VISCA, Directrice adjointe
- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la Cellule Appui et Pilotage

Direction de l'offre de soins :

- M. Thomas TALEC, Directeur
- M. Julien GALLI, Directeur adjoint
- M. Wilfrid STRAUSS, Conseiller du directeur

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de mission permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Julia JOANNES, Responsable du département Stratégie, pilotage et organisation de l'offre de soins sanitaires
- Mme WADDELL-SEIBERT Annick, Responsable du département Financement et efficacité
- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable des Politiques de ressources humaines en santé
- Mme Sophie BENOFFI, Responsable du département Offre de santé du secteur ambulatoire
- Mme Louise VALLEE, Responsable du département Biologie et Pharmacie

Direction de l'autonomie :

- Mme Marielle TRABANT, Directrice

Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :

- M. Mathieu FLOQUET, Directeur
- Mme Sandrine GUET, Directrice adjointe
- Mme Joséphine MAROTTA, Directrice adjointe

Direction de la communication et de la documentation :

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe
- Mme Mylène GRANSON-MARTHELY, Responsable communication

Direction des projets structurants :

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwénaëlle VIOLA, Directrice adjointe

Direction de la politique médico-soignante :

- M. le Dr Romain HELLMANN, Directeur
- Mme Delphine MASSON - Directrice adjointe
- M. Jonathan BODIN, Responsable du département Numérique et innovation en santé
- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département Données analyse et évaluation
- M. Raoul SANTUCCI, Responsable de l'OMEDIT

Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale ainsi que les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 euros HT par engagement.

Ne sont pas soumises à ce plafond les décisions tarifaires concernant les établissements et services médico-sociaux.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Au titre de la délégation départementale de la Marne :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice
- Mme Valérie PAJAK, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
Mme Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale »

Mme Sylvia LOEZ - LEBAS, Responsable de pôle adjointe « santé publique et environnementale »

M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires

M. Joël BOURDERIOUX, ingénieur d'études sanitaires

- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire
Mme Léa GRAINCOURT, technicienne sanitaire
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade :
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement (DD52)
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires (DD52)

Au titre de la délégation départementale des Ardennes :

- M. Guillaume MAUFFRE, Directeur
- Mme Solène GOSSET, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »
Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de l'Aube :

- Mme Aurélie HUGOT-JEANNARD, Directrice
- M. Thibaud BERTRAND, Directeur adjoint par intérim

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement
M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :

- M. Iskandar SAMAN, Directeur
- Mme Béatrice HUOT, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :

Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Amélie DEROTTE, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales
M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires
Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; et les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

Au titre de la délégation départementale de la Meuse :

- Mme Céline PRINS, Directrice
- M. Jean-Marc KIMENAU, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement
Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine
M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics
- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au

contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :

Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)

M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)

Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :

Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)

Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :

Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)

M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)

Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

Au titre de la délégation départementale de la Moselle :

- Mme Lamia HIMER, Directrice
- Mme Maryline SOMMIER, Directrice adjointe
- Mme Peggy VOIRIN, Directrice de projets

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales

M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service

Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :

Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)

Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)

- Pour les seules décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :

Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)

Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :

- M. Frédéric CHARLES, Directeur
- Mme Myriam BATHEROSSE Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales

Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires
Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires
M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :

- Mme Fanny BRATUN, Directrice
- M. Christophe MECHINE, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement
 - M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Vosges :

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Directrice
- Mme Sophie GUERY, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté ARS N° 2026-1001 du 06 mars 2026.

Article 6 :

Les Directeurs, la Secrétaire générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Moselle

ARRETE ARS N° 2026-1041
Du 10 mars 2026

portant extension de 8 places en milieu ordinaire pour enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme, au sein du SESSAD l'Oiseau Bleu situé à SAINT AVOLD, géré par l'ASSOCIATION ENVOL LORRAINE

N° FINESS EJ : 57 002 408 3
N° FINESS ET : 57 002 409 1
N° FINESS ET : 57 002 727 6

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'instruction interministérielle n° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2023/100 du 27 juin 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2008-2580 en date 30 décembre 2008 portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile pour enfants de 1 à 12 ans atteints de troubles envahissants du développement à St Avold, d'une capacité de 24 places ;
- VU** la décision n° 2021-0845 du 18 mars 2021 portant autorisation d'extension de 5 places, pour enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme du SESSAD l'Oiseau Bleu sis à SAINT AVOLD, géré par l'association ENVOL LORRAINE ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'association ENVOL LORRAINE le 19 novembre 2024 dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt de nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan nation « 50 000 solutions » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 20 novembre 2025 ;

CONSIDERANT en application de l'article R121-12-19 du CASF, la possibilité pour la Directrice Générale de l'ARS de déroger au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis, au-delà de la limite de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le capacitaire au-delà de 100 % et dans la limite de 200 % d'augmentation, tel que mentionné dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association ENVOL LORRAINE est autorisée à réaliser l'extension de 8 places en milieu ordinaire pour enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme, au sein du SESSAD l'Oiseau Bleu de Saint Avold situé à SAINT AVOLD.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 55 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION ENVOL LORRAINE
N° FINESS :	57 002 408 3
Adresse complète :	55 avenue Principale 57500 SAINT AVOLD
Code statut juridique :	62 Association de Droit Locall
N° SIREN :	479 404 295

Entité établissement principal : SESSAD L'OISEAU BLEU DE SAINT AVOLD
N° FINESS : 57 002 409 1
Adresse complète : 55 avenue Principale 57500 SAINT AVOLD
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 48 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	48

Entité établissement secondaire : UNITE ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME
N° FINESS : 57 002 727 6
Adresse complète : Ecole de Magny « La Moineaudière »
Rue du Cottage 57000 METZ
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'association ENVOL LORRAINE, située 55 avenue Principale 57500 SAINT AVOLD.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Haute-Marne

Direction générale adjointe du pôle solidarités
Direction Contractualisation et Administration
Unité Contractualisation ESMS

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2025 – 2118 / CD**

**Portant autorisation de création de 2 places d'accueil de jour au sein de l'Accueil de Jour de
Langres pour Personnes Agées géré par le Centre Hospitalier de Langres**

**N° FINESS EJ : 52 078 005 7
N° FINESS ET AJ : 52 078 220 2
N° FINESS ET HP : 52 078 362 2**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Marne**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ; et les articles D.312-155-0 et suivants relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées ;

VU les articles D.312-8 et suivants du CASF relatifs à l'accueil temporaire et à l'accueil de jour ;

VU le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des Etablissements ou Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) et son décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint CD/ARS N°2017 – 1647 du 6 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Langres pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier (CH) de Langres sis à Langres ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté 2025-0624 du 12 mars 2025 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;

VU la circulaire DGCS/SD3A n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de sécurité de la préfecture de la Haute-Marne suite à sa visite de réception le 16 mars 2023 et la visite de conformité au sein de l'accueil de jour de l'EHPAD de la Trincassaye réalisée le 31 mai 2024 conjointement par les services du Conseil départemental et les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est dans son nouveau bâtiment sis Maison Providence 8 rue Chambrulard 52 200 LANGRES ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La création de 2 places d'accueil de jour à l'Accueil de Jour PA de Langres est autorisée à compter de la date du présent acte.

La capacité totale de l'EHPAD de la Trincassaye (établissement tarifé) est portée à 133 places.
La capacité totale de l'Accueil de Jour PA de Langres est portée à 12 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Langres
 N° FINESS : 52 078 005 7
 Adresse complète : 10, rue de la Charité – 52 200 LANGRES
 Code statut juridique : 13 – Établissement Public Communal
 N° SIREN : 265 200 089

Entité établissement principal : EHPAD La Trincassaye (principal)
 N° FINESS : 52 078 362 2
 Adresse complète : Avenue de la résistance – 52 200 LANGRES
 Code catégorie : 500 - EHPAD
 Libellé catégorie : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
 Code MFT: 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 133 places

Code discipline	Code activité hébergement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Âgées	11 – Hébergement complet	711 – Personnes Âgées dépendantes	100
961 – Pôle Activités Soins Adaptées (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement complet	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	30
657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	3

Entité établissement secondaire :	ACCUEIL DE JOUR PA CH DE LANGRES (secondaire)
N° FINESS :	52 078 220 2
Adresse complète :	Maison Providence- 8 rue Chambrulard – 52 200 LANGRES
Code catégorie :	500 - EHPAD
Libellé catégorie	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
Code MFT:	40 - ARS TG HAS PUI
Capacité :	12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Âgées	21 – Accueil de jour	436 - Alzheimer ou maladies apparentées	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 145 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

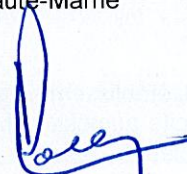
Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3/01/2017 pour 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Haute-Marne par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales, ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur général des services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et du département de Haute-Marne par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de Langres, gestionnaire de l'EHPAD de la Trincassaye et de l'Accueil de jour PA de Langres.

Le Président du Conseil départemental de la
Haute-Marne



Nicolas LACROIX



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de l'Aube

Conseil Départemental de l'Aube
Direction de l'Autonomie

ARRÊTÉ CONJOINT CD N°2026 - 708 / ARS N°2026 - 0686

Portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent à l'EHPAD « La Résidence de Piney » sis à Piney, géré par la SAS La Résidence de Piney

**N° FINESS EJ : 10 000 675 8
N° FINESS ET : 10 000 688 1**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU les articles D312-155-0 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté conjoint de M le Président du Conseil Départemental de l'Aube n°2020-1951 et de Mme la Directrice Générale de l'ARS Grand Est n°2020-2272 du 24 juin 2020 portant modification de l'autorisation délivrée à la SARL la Résidence de Piney en SAS la Résidence de Piney pour la gestion de l'EHPAD la Résidence de Piney à Piney ;

VU l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;

VU le courrier de demande de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent émanant de la Résidence de Piney en date du 29 avril 2025 ;

VU les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

CONSIDERANT que le projet répond aux orientations du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'Aube en faveur des personnes âgées pour la période 2025-2029 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'EHPAD « La Résidence de Piney » sis à Piney géré par la SAS La Résidence de Piney est autorisé à transformer 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent, sans modification de sa capacité totale de 55 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), sa capacité est modifiée de la façon suivante :

Entité juridique : SAS la Résidence de Piney

N° FINESS : 10 000 675 8
Adresse complète : 17, rue du Stade – 10220 PINEY
Code statut juridique : 95 – Société par Actions Simplifiée (SAS)
N° SIREN : 487 544 876

Entité établissement : EHPAD la Résidence de Piney

N° FINESS : 10 000 688 1
Adresse complète : 17, rue du Stade – 10220 PINEY
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 43 (ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Héberg.Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	41
924 Accueil pour personnes âgées	11 Héberg.Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	13
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Héberg.Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	1

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à hauteur de l'ensemble de la capacité autorisée.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des

évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de l'Aube et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de DomusVi, gestionnaire de l'EHPAD la Résidence de Piney sis 17, rue du Stade à Piney.

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube



Philippe DALLEMAGNE

Philippe DALLEMAGNE
2026.02.26 17:57:47 +0100
Ref:10441537-15746770-1-D
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Philippe DALLEMAGNE

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE ARS N°2026-0768 / CeA N° DA 2026 / 011

Portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) géré par l'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace (APSCA)

N° FINESS EJ: 68 001 151 7

N° FINESS ET : 68 001 039 4

N° FINESS ET : 68 001 383 6

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, en particulier son article 22 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et au décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2026-006-DAJ du 28 janvier 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;

VU l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;

VU la décision ARS n°2017-0355 du 20 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace pour le fonctionnement des Services de soins infirmiers à domicile : SSIAD APSCA COLMAR sis à 68000 Colmar, SSIAD APSCA KAYSERSBERG sis à 6820 Kaysersberg, SSIAD APSCA ROUFFACH sis à 68250 Rouffach ;

VU la décision ARS n°2019-0102 du 8 février 2019 portant modification de l'autorisation délivrée à l'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace pour le fonctionnement des Services de Soins Infirmiers A Domicile : SSIAD APSCA Colmar sis à 68000 Colmar, SSIAD APSCA KAYSERSBERG sis à 68240 Kaysersberg, SSIAD APSCA ROUFFACH sis à Rouffach ;

VU le courrier en date du 6 janvier 2025 de la Direction départementale du Haut-Rhin et de la Collectivité européenne d'Alsace informant l'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace de l'accord de création d'un service autonomie mixte.

CONSIDERANT le dossier présenté le 16 août 2024 par Monsieur le Président de l'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace, gestionnaire du SSIAD APSCA COLMAR et du SSIAD APSCA ROUFFACH en vue d'obtenir l'autorisation de créer un service autonomie à domicile mixte dispensant de l'aide et du soin et réputé complet ;

CONSIDERANT que le dossier présenté répond aux conditions réglementaires en ce qu'il prévoit une organisation conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du CASF ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 19/12/2024 par les services de l'ARS Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace pour le passage du SSIAD en SAD mixte ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Directrice de la Direction départementale du Haut-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace dont le siège social est 18 rue de Gérardmer 68000 COLMAR est autorisée à créer un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte, pour une capacité de 106 places pour son activité soins, réparti sur deux sites : Colmar et Rouffach.

Cet arrêté prend effet à compter de la date du présent acte et pour une durée de quinze ans.

Article 2 : Conformément à l'article D.312-1 du code de l'action sociale et des familles ; le SAD mixte géré par l'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace à Colmar est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes présentant un handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

La présente autorisation permet donc à l'organisme gestionnaire autorisé d'assurer au domicile ou à partir de leur domicile des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne conformément à ce qui précède.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace
 N° FINESS : 68 001 151 7
 Adresse complète : 18 rue de Gérardmer 68000 COLMAR
 Code statut juridique : 62 – Ass. De Droit Local
 N° SIREN : 327036828

Entité établissement : SAD APSCA COLMAR-KAYSERSBERG (principal)
 N° FINESS : 68 001 039 4
 Adresse complète : 18 rue de Gérardmer 68000 COLMAR
 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM. Voir les dispositions de l'article R314-115 du CASF
 Capacité : 80 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	80 places

Entité établissement : SAD APSCA ROUFFACH (secondaire)
 N° FINESS : 68 001 383 6
 Adresse complète : 12 place de la république 68250 ROUFFACH
 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
 Capacité : 26 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	26 places

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de **quatre années** à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code sous réserve d'une demande de prorogation du SAD adressée aux autorités compétentes dans les formes et délais prévus au III de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe jointe du présent arrêté.

Article 8 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale. En application de l'article L.313-1-2 du CASF, le Service Autonomie à Domicile mixte APSCA Colmar, visé à l'article 1^{er}, est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Article 9 : Compte tenu des articles précédents, la décision ARS n°2019-0102 du 8 février 2019 portant modification de l'autorisation délivrée à l'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace pour le fonctionnement des Services de Soins Infirmiers A Domicile : SSIAD APSCA Colmar sis à 68000 Colmar, SSIAD APSCA KAYSERSBERG sis à 68240 Kaysersberg, SSIAD APSCA ROUFFACH sis à Rouffach est réputée caduque à compter du présent arrêté.

Article 10 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président de la Collectivité européenne d'Alsace. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg -31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est [et sous forme électronique sur le site de la Collectivité Européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)] dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile APSCA à COLMAR.

Le Président
Pour le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Thomas KLEINMANN

Annexe : Zone d'intervention du SAD APSCA COLMAR

Entité établissement : **SAD APSCA COLMAR**
 N° FINESS : 68 001 039 4
 Adresse complète : 18 rue de Gérardmer 68000 COLMAR
 Code catégorie : **209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)**
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
 Capacité : **80 places pour l'activité soins**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	80 places

Ammerschwahr	Bebenheim	Bennwihr	Colmar
Eguisheim	Herrlisheim-près-Colmar	Ingersheim	Katzenthal
Kaysersberg Vignoble	Mittelwihr	Niedermorschwihr	Riquewihr
Turckheim	Wettolsheim	Wintzenheim	

Entité établissement : **SAD APSCA ROUFFACH**
 N° FINESS : 68 001 383 6
 Adresse complète : 12 place de la république 68250 ROUFFACH
 Code catégorie : **209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)**
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM. Voir les dispositions de l'article R314-115 du CASF
 Capacité : **26 places pour l'activité Soins**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	26 places

Biltzheim	Gueberschwihr	Gundolsheim	Hattstatt
Husseren-les-Châteaux	Merxheim	Munwiller	Niederentzen
Niederhergheim	Oberentzen	Oberhergheim	Obermorschwihr
Osenbach	Pfaffenheim	Rouffach	Soulzmatt
Voegtlinshoffen	Westhalten		

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale du Haut-Rhin

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE ARS N°2026-0968 / CeA N° DA 2026 / 012

Portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) dénommé Service Autonomie à Domicile Mixte du Sud Alsace à SIERENTZ géré par l'Association Les Lys d'Argent

**N° FINESS EJ: 68 001 413 1
N° FINESS ET: 68 001 294 5**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la Société du Bien vieillir et de l'Autonomie, en particulier son article 22 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et au décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

- VU** l'arrêté d'autorisation du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° DFAS-2020/0182 du 28 septembre 2020 portant autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, demandée par l'Association Les Lys d'Argent ;
- VU** l'arrêté d'autorisation ARS n° 2024-4472 du 18 novembre 2024 portant autorisation d'extension non importante de 5 places pour personnes âgées du SSIAD de Sierentz géré par l'Association Les Lys d'Argent ;
- VU** l'arrêté d'autorisation ARS N° 2025-4126 du 22 décembre 2025 portant autorisation d'extension non importante de 5 places pour personnes âgées du SSIAD de Sierentz à Sierentz géré par l'Association Les Lys d'Argent ;
- VU** l'arrêté n° 2026-006-DAJ du 28 janvier 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** le courrier en date du 6 janvier 2025 de la Délégation Territoriale du Haut-Rhin et de la Collectivité européenne d'Alsace informant l'Association Les Lys d'Argent de l'accord de création d'un service autonomie mixte.

CONSIDERANT le dossier présenté le 1^{er} juillet 2024 par Monsieur le Directeur Général de l'Association Les Lys d'Argent, gestionnaire du SAAD Les Lys Services et du SSIAD de Sierentz en vue d'obtenir l'autorisation de créer un service autonomie à domicile mixte dispensant de l'aide et du soin, réputé complet ;

CONSIDERANT que le dossier présenté répond aux conditions réglementaires en ce qu'il prévoit une organisation conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnées à l'article L 313-1-3 du CASF ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 19/12/2024 par les services de l'ARS Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace pour le passage du SSIAD en SAD mixte ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

L'Association les Lys d'Argent dont le siège social est situé 6 rue Saint Damien – 68300 SAINT LOUIS est autorisé à créer un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte, pour une capacité de 47 places pour son activité soins.

Cet arrêté prend effet à compter de la date du présent acte et pour une durée de quinze ans.

Article 2 : Conformément à l'article D.312-1 du code de l'action sociale et des familles, le SAD Mixte du Sud Alsace à Sierentz géré par l'Association Les Lys d'Argent est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes présentant un handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à

domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

La présente autorisation permet donc à l'organisme gestionnaire autorisé d'assurer au domicile ou à partir de leur domicile des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne conformément à ce qui précède.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **Association Les Lys d'Argent**
 N° FINESS : 68 001 413 1
 Adresse complète : 6 rue Saint Damien – 68300 SAINT LOUIS
 Code statut juridique : 62 – Ass. De Droit Local
 N° SIREN : 429963580

Entité établissement : **Service Autonomie à Domicile Mixte du Sud Alsace**
 N° FINESS : 68 001 294 5
 Adresse complète : 1 C rue des Celtes – 68510 SIERENTZ
 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM. Voir les dispositions de l'article R314-115 du CASF
 Capacité : 47 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	42 places
357 Act.Soins.Accomp.Réh	16- Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	ESA	5 places

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de **quatre années** à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code sous réserve d'une demande de prorogation du SAD adressée aux autorités compétences dans les formes et délais prévus au III de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe jointe du présent arrêté.

Article 8 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale. En application de l'article L.313-1-2 du CASF, le Service Autonomie à Domicile Mixte du Sud Alsace, visé à l'article 1^{er}, est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Article 9 : Compte tenu des articles précédents, les autorisations du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° DFAS-2020/0182 du 28 septembre 2020 portant autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile et l'arrêté ARS n° 2024-4472 du 18 novembre 2024 portant autorisation d'extension non importante de 5 places personnes âgées du SSIAD de Sierentz géré par l'Association Les Lys d'Argent sont réputées caduques à compter du présent arrêté.

Article 10 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président de la Collectivité européenne d'Alsace. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg -31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est [et sous forme électronique sur le site de la Collectivité Européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)] dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Association Les Lys d'Argent, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile Mixte du Sud Alsace à SIERENTZ.

Le Président
Pour le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Le Directeur de l'Autonomie

Thomas KLEINMANN

Annexe : Zone d'intervention du SAD MIXTE DU SUD ALSACE

Entité établissement : Service Autonomie à Domicile Mixte du Sud Alsace
N° FINESS : 68 001 294 5
Adresse complète : 1 C rue des Celtes – 68510 SIERENTZ
Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM. Voir les dispositions de l'article R314-115 du CASF
Capacité : 47 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	42 places

Bartenheim	Brinckheim	Dietwiller	Geispitzen
Helfrantzkirch	Kappelen	Kembs	Koetzingue
Landser	Magstatt-le-Bas	Magstatt-le-Haut	Niffer
Rantzwiller	Rosenau	Schlierbach	Sierentz
Steinbrunn-le-Bas	Steinbrunn-le-Haut	Stetten	Uffheim
Wahlbach	Waltenheim	Zaessingue	

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
357 Act.Soins.Accomp.Réh	16- Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	ESA	5 places

Attenschwiller	Baldersheim	Bantzenheim	Bartenheim
Battenheim	Blodelsheim	Blotzheim	Brinckheim
Buschwiller	Chalampé	Dietwiller	Ensisheim
Eschentzwiller	Fessenheim	Folgensbourg	Geispitzen
Habsheim	Hagenthal-le-Bas	Hagenthal-le-Haut	Hégenheim
Helfrantzkirch	Hésingue	Hirtzfelden	Hombourg
Huningue	Kappelen	Kembs	Knoeringue
Koetzingue	Landser	Leymen	Liebenswiller
Magstatt-le-Bas	Magstatt-le-Haut	Meyenheim	Michelbach-le-Bas
Michelbach-le-Haut	Munchouse	Neuwiller	Niffer

Ottmarsheim	Petit-Landau	Ranspach-le-Bas	Ranspach-le-Haut
Rantzwiller	Réguisheim	Rixheim	Roggenhouse
Rosenau	Rumersheim-le-Haut	Saint-Louis	Sausheim
Schlierbach	Sierentz	Steinbrunn-le-Bas	Steinbrunn-le-Haut
Stetten	Uffheim	Village-Neuf	Wahlbach
Waltenheim	Wentzwiller	Zaessingue	Zimmersheim

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Moselle

ARRETE ARS N° 2026-1042
Du 10 mars 2026

**portant extension de 8 places de SESSAD pour enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme,
au sein du SERV D'EDUC SPE ET DE SOINS A DOMICILE situé à REMELFING, géré par
L'ASSOCIATION ENVOL LORRAINE**

N° FINESS EJ : 57 002 408 3
N° FINESS ET : 57 002 725 0
N° FINESS ET : 57 002 726 8

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** La décision DGARS n° 2015-0162 en date 24 juin 2015 portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile sur les communes de REMELFING et de BITCHE, d'une capacité de 10 places ;
- VU** la décision n° 2021-0847 en date du 19 mars 2021 portant autorisation d'extension de 5 places, pour enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme, du SESSAD REMELFING/BITCHE sis à REMELFING, géré par l'association ENVOL LORRAINE ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'association ENVOL LORRAINE le 19 novembre 2024 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 20 novembre 2025 ;

CONSIDERANT en application du V de l'article D313-2 du CASF, la possibilité pour la Directrice Générale de l'ARS de déroger au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis, dans la limite de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association ENVOL LORRAINE est autorisée à réaliser l'extension de 8 places en milieu ordinaire pour enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme, au sein du SESSAD de REMELFING-BITCHE situé à REMELFING.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 33 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ENVOL LORRAINE
N° FINESS : 57 002 408 3
Adresse complète : 55 avenue Principale 57500 SAINT AVOLD
Code statut juridique : 62 Association de Droit Locall
N° SIREN : 479 404 295

Entité établissement principal : SESSAD REMELFING
N° FINESS : 57 002 725 0
Adresse complète : 15 rue de Nancy 57200 REMELFING
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 23 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	23

Entité établissement secondaire : ANTENNE DE BITCHE
N° FINESS : 57 002 726 8
Adresse complète : 2 rue du baron Guntzer 57230 BITCHE
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.


En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'association ENVOL LORRAINE, située 55 Avenue Principale 57500 SAINT AVOLD.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

DECISION ARS GRAND EST n° 2026-0051 du 04 mars 2026
Portant renouvellement de l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine à l'Université de Strasbourg – Icube 7357 – Iris IRM 3T – Laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et l'imagerie Plateforme IRIS – Institut de Physique Biologique – enclave universitaire située dans l'enceinte de l'Hôpital Civil des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-17 et R.1121-1 à R.1121-15 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-4301 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2018-2547 du 7 décembre 2018 portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2025-0791 du 4 décembre 2025 modifiant la décision ARS Grand Est n°2018-2547 du 7 décembre 2018 portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales ;
- VU** le dossier déposé le 14 novembre 2025 par le responsable du lieu de recherches, Pr Jack FOUCHER, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de lieu de recherches biomédicales ;
- VU** l'instruction réalisée notamment avec l'enquête sur site des Docteurs Séverine DAVESNE et Tariq EL- MRINI en date du 06 janvier 2026 sur site ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu à l'issu de l'instruction du dossier de renouvellement déposé, lequel permet d'apprécier l'organisation mise en place afin de garantir la sécurité des personnes se portant volontaires pour la recherche ;

CONSIDERANT que le lieu de recherches impliquant la personne humaine concerné par cette demande d'autorisation répond aux conditions édictées à l'article R. 1121-10 du Code de la santé publique, qu'il satisfait notamment aux conditions d'aménagement, d'équipement, d'hygiène, de fonctionnement et d'entretien ainsi qu'aux conditions relatives aux qualifications des personnels permettant d'assurer la sécurité des personnes qui se prêtent aux recherches et la qualité des données recueillies ;

DECIDE

- Article 1 :** L'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine est accordée au Pr Jack FOUCHER, chef de service du CEMNIS (Centre de Neuro-Modulation Non invasive de Strasbourg), professeur des universités – praticien hospitalier exerçant à l'Université de Strasbourg – Icube 7357 – Iris IRM 3T – Laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et l'imagerie Plateforme IRIS – Institut de Physique Biologique – enclave universitaire située dans l'enceinte de l'Hôpital Civil des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg – 1 Place de l'Hôpital – 67092 Strasbourg Cedex.
- Article 2 :** Les recherches menées intéressent principalement le domaine des neurosciences en allant du plus fondamental (physiologie, cognition) à la clinique (études translationnelles sur les maladies neuropsychiatriques, neurodégénératives, récupération post-traumatismes crâniens ou accidents vasculaires cérébraux).
- Article 3 :** Les protocoles de recherche seront réalisés chez des personnes mineures âgées au minimum de 15 ans et 3 mois, sans âge limite.
- Article 4 :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité du Pr Jack FOUCHER chef de service du CEMNIS, professeur des universités – praticien hospitalier.
- Article 5 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.
- Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 1121-15 du Code de la Santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-13 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R. 1121-13, accompagnée des justifications appropriées.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 8 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale du Bas-Rhin

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE ARS N°2026-0365 / CeA N°DA 2026 / 010

Portant requalification en Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) « Vivre chez moi » à Strasbourg géré par l'ASSOCIATION VIVRE CHEZ MOI

**N° FINESS EJ: 67 079 691 1
N° FINESS ET: 67 079 692 9
N° FINESS ET: 67 079 673 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, en particulier son article 22 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et au décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

- VU** l'arrêté qualité N°30/09/08 A 067 Q 036 du 30 septembre 2008 portant agrément d'un organisme au titre des services à la personne accordé par le préfet du Bas-Rhin, devenu autorisation en application de l'article 47-III de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour les activités qui y sont soumises, lui permettant de réaliser en mode prestataire les activités relevant de l'autorisation ;
- VU** la décision ARS n°2018-1572 du 14 septembre 2018 portant autorisation de regroupement des autorisations relatives aux SSIAD Vivre chez moi de Strasbourg et d'Obernai, en un service unique multisites de 154 places, accordée à l'ASSOCIATION VIVRE CHEZ MOI ;
- VU** l'arrêté n° 2026-006-DAJ du 28 janvier 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu pour la période du 01/07/2017 au 30/06/2019, entre l'Association Vivre chez moi, le Directeur Général de l'ARS et le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation SAD présenté et déposé en date du 23/07/2025 par le SPASAD Vivre chez moi géré par l'Association Vivre Chez Moi en vue d'obtenir l'autorisation de créer un service autonomie à domicile mixte dispensant de l'aide et du soin, réputé complet ;

CONSIDERANT que le projet de SAD répond aux conditions réglementaires en ce qu'il prévoit une organisation conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnées à l'article L 313-1-3 du CASF ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'ARS Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 octobre 2025 pour le passage du SPASAD en SAD mixte ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de requalification du SPASAD portée par l'Association Vivre chez moi dont le siège social est situé 180 Route des Romains 67200 Strasbourg en un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte, pour une capacité totale de 154 places est accordée :

- 147 places destinées aux personnes âgées
- 7 places destinées aux personnes en situation de handicap

pour ses activités soins.

Cet arrêté prend effet à compter de la date du présent acte et pour une durée de quinze ans.

Article 2 : Conformément à l'article D.312-1 du code de l'action sociale et des familles ; le SAD Vivre chez moi est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes présentant un handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

La présente autorisation permet donc à l'organisme gestionnaire autorisé d'assurer au domicile ou à partir de leur domicile des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne conformément à ce qui précède.

Article 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **Association Vivre chez moi**
 N° FINESS : 67 079 691 1
 Adresse complète : 180 Route des Romains 67200 STRASBOURG
 Code statut juridique : 62-Ass.de Droit Local
 N° SIREN : 379 869 076

Entité établissement : **Service Autonomie à Domicile Mixte Vivre chez moi STRASBOURG (principal)**
 N° FINESS : 67 079 692 9
 Adresse complète : 180 Route des Romains 67200 STRASBOURG
 Code catégorie : **209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)**
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
 Capacité : **114 places pour l'activité soins**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	7 places
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	107 places

Entité établissement : **Service Autonomie à Domicile Mixte Vivre chez moi OBERNAI (secondaire)**
 N° FINESS : 67 079 673 9
 Adresse complète : 17 R Du Général Gouraud 67210 OBERNAI
 Code catégorie : **209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)**
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
 Capacité : **40 places pour l'activité soins**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	40 places

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de **quatre années** à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code sous réserve d'une demande de prorogation du SAD adressée aux autorités compétentes dans les formes et délais prévus au III de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe jointe du présent arrêté.

Article 8 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale. En application de l'article L.313-1-2 du CASF, le service autonomie Vivre chez moi, visé à l'article 1^{er}, est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Article 9 : Compte tenu des articles précédents, la décision ARS n°2018-1572 du 14 septembre 2018 portant autorisation de regroupement des autorisations relatives aux SSIAD Vivre chez moi de Strasbourg et d'Obernai, en un service unique multisites de 154 places et l'arrêté qualité N°30/09/08 A 067 Q 036 du 30 septembre 2008 portant agrément d'un organisme au titre des services à la personne accordée par le préfet du Bas-Rhin, devenu autorisation en application de l'article 47-III de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour les activités qui y sont soumises, lui permettant de réaliser en mode prestataire les activités relevant de l'autorisation sont réputées caduques à compter du présent arrêté.

Article 10 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président de la Collectivité européenne d'Alsace. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg -31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est [et sous forme électronique sur le site de la Collectivité Européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)] dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'Association Vivre chez moi, gestionnaire du SAD mixte Vivre Chez Moi.

Le Président
Pour le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Thomas KLEINMANN

Annexe : Zone d'intervention du SAD VIVRE CHEZ MOI

Entité établissement : Service Autonomie à Domicile Mixte Vivre chez moi STRASBOURG
N° FINESS : 670796929
Adresse complète : 180 route des romains 67200 STRASBOURG

Discipline : **209** – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **700** - Personnes Agées

Eckbolsheim	Lingolsheim	Ostwald	Strasbourg (quartiers Elsau, Montagne Verte et Koeningshoffen)
Wolfisheim			

Discipline : **209** – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **10** - Toutes Déf P.H. SAI

Eckbolsheim	Lingolsheim	Ostwald	Strasbourg
Wolfisheim			

Entité établissement : Service Autonomie à Domicile Mixte Vivre chez moi OBERNAI
N° FINESS : 670796739
Adresse complète : 17 rue du général Gouraud 67210 OBERNAI

Discipline : **209** – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **700** - Personnes Agées

Bernardswiller	Bischoffsheim	Bourgheim	Bœrsch
Goxwiller	Grendelbruch	Griesheim-près-Molshe	Innenheim
Krautergersheim	Meistratzheim	Mollkirch	Niedernai
Obernai	Ottrott	Rosenwiller	Rosheim
Saint-Nabor	Valff	Zellwiller	

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Meuse

**ARRETE ARS N° 2026-1045
du 10 mars 2026**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI DE LA MEUSE
pour le fonctionnement de l'INSTITUT MEDICO EDUCATIF situé à COMMERCY**

**N° FINESS EJ : 55 000 500 3
N° FINESS ET : 55 000 309 9**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
 - VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
 - VU** l'arrêté n° 2007-0414 du 9 mai 2007 autorisant l'ADAPEIM de la Meuse à créer au titre de l'exercice 2007 un Institut Médico-Educatif de 18 places et par anticipation au titre de l'exercice 2008 deux places à Commercy destiné à des enfants et des adolescents déficients intellectuels (15) et autistes (5) dont 15 places de semi-internat et 5 places d'externat ;
 - VU** l'arrêté DGARS n° 2014-0079 du 14 février 2014 modifiant la répartition des places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de COMMERCY, géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse ;
 - VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
 - VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
 - VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- CONSIDERANT** le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente le 23 octobre 2020 ;
- CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'accord de l'ADAPEI DE LA MEUSE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'ADAPEI DE LA MEUSE pour le fonctionnement de l'INSTITUT MEDICO EDUCATIF situé à COMMERCY, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 9 mai 2022 *et jusqu'au* 8 mai 2037.

La capacité totale de la structure est de 20 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'INSTITUT MEDICO EDUCATIF, géré par l'ADAPEI DE LA MEUSE, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ADAPEI DE LA MEUSE
N° FINESS :	55 000 500 3
Adresse complète :	Route de Neuville - 55800 VASSINCOURT
Code statut juridique :	60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN :	775 616 592

Entité établissement principal : INSTITUT MEDICO EDUCATIF

N° FINESS : 55 000 309 9
Adresse complète : Rue du Clos de l'Hospice - 55200 COMMERCY
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 5 - ARS / Non DG
Capacité : 20 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	5
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	15

Article 5 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ADAPEI DE LA MEUSE, située Route de Neuville - 55800 VASSINCOURT.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Marne

ARRETE ARS N° 2026-1046
du 10 mars 2026

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association LES PAPILLONS BLANCS EN
CHAMPAGNE pour le fonctionnement de la PERMANENCE DU JARD située à BEZANNES**

N° FINESS EJ : 51 000 956 6
N° FINESS ET : 51 001 389 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'autorisation initiale délivrée en date du 26 avril 2004 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-4117 du 6 novembre 2024 portant déménagement de la PERMANENCE DU JARD, gérée par l'association LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE, du 2 esplanade Charles de Gaulle 51206 Epernay au 136 rue Georges Charpak - 51430 Bezannes ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'accord de l'association LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'association **LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE** pour le fonctionnement de la PERMANENCE DU JARD située à **NANCY**, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 26 avril 2019 *et jusqu'au* 25 avril 2034.

La capacité totale de la structure est autorisée pour un fonctionnement en file active.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE**

N° FINESS : 51 000 956 6
Adresse complète : 136 rue Georges Charpak - 51430 BEZANNES
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775 612 716

Entité établissement principal : **PERMANENCE DU JARD**

N° FINESS : 51 001 389 9
Adresse complète : 136 rue Georges Charpak - 51430 BEZANNES
Code catégorie : 461 - Centre de Ressources
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : Fil active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
411 - Eval situation	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	Fil active

Article 5 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

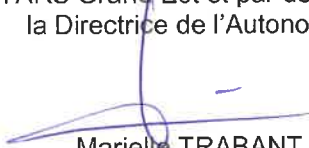
Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction

administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Mame sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'association LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE, située 136 rue Georges Charpak - 51430 BEZANNES.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Marne

**ARRETE ARS N° 2026-1047
du 10 mars 2026**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL
pour le fonctionnement du SESSAD DE L'ASS "PEP" situé à PIERRY**

**N° FINESS EJ : 51 001 073 9
N° FINESS ET : 51 001 539 9**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
 - VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
 - VU** l'autorisation initiale délivrée en date du 10 mars 2006 ;
 - VU** l'arrêté du 17 avril 2007 portant sur l'extension du SESSAD pour enfants et adolescents présentant des troubles de la conduite et du comportement à Epernay est accordée pour 3 places supplémentaires ;
 - VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
 - VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
 - VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- CONSIDERANT** le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;
- CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;
- CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'accord de l'ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL pour le fonctionnement du SESSAD DE L'ASS "PEP" situé à PIERRY, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 10 mars 2021 *et jusqu'au* 9 mars 2036.
La capacité totale de la structure est de 30 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée au SESSAD DE L'ASS. "PEP", gérée par l'ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL

N° FINESS :	51 001 073 9
Adresse complète :	11 rue Lieutenant Vaisseau Paris 51160 AVENAY VAL D'OR
Code statut juridique :	60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN :	311 087 571

Entité établissement principal : SESSAD DE L'ASS. "PEP"

N° FINESS : 51 001 539 9
Adresse complète : 11 Chemin des Forges - 51530 PIERRY
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30

Article 5 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de l'ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL, située 11 rue Lieutenant Vaisseau Paris - 51160 AVENAY VAL D'OR.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE ARS N° 2026-1048
du 10 mars 2026

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
pour le fonctionnement de la MAS ECOLE DE LA VIE AUTONOME située à
VANDOEUVRE-LES-NANCY**

N° FINESS EJ : 54 000 670 7
N° FINESS ET : 54 001 824 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 4719 du 1^{er} juin 2007 autorisant l'Office d'Hygiène Sociale (OHS) de Meurthe-et-Moselle à créer une Maison d'Accueil Spécialisée dite « Ecole de la Vie Autonome » à NANCY de 20 places dont 12 en résidence et 8 en appartements individualisés, destinée à des jeunes adultes lourdement handicapés moteurs ;
- VU** la décision n° 2016-2409 du 14 décembre 2016 autorisant l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) dite « Ecole de la Vie Autonome » (EVA) à Nancy de 20 places à 26 places comportant un accueil en résidence et un accueil en appartements individualisés ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'accord de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE pour le fonctionnement de la MAS ECOLE DE LA VIE AUTONOME située à VANDOEUVRE-LES-NANCY, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juin 2022 *et jusqu'au* 31 mai 2037.

La capacité totale de la structure est de 26 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à la MAS ECOLE DE LA VIE AUTONOME, géré par l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE

N° FINESS : 54 000 670 7
Adresse complète : 1 rue du Vivarais
54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775 615 313

Entité établissement principal : MAS ECOLE DE LA VIE AUTONOME

N° FINESS : 54 001 824 9
Adresse complète : 1 rue du Vivarais
54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX
Code catégorie : 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 26 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	414 - Déficience motrice	26

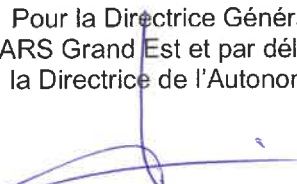
Article 5 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE, situé 1 rue du Vivarais - 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Marne

ARRETE ARS N° 2026-1049
du 10 mars 2026

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GPEAJH DE LA MARNE
pour le fonctionnement du SESSAD DU GPEAJH situé à REIMS**

N° FINESS EJ : 51 000 967 3
N° FINESS ET : 51 001 836 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'autorisation initiale délivrée en date du 4 décembre 2008 ;
- VU** la décision n° 2021-0867 du 24 mars 2021 portant autorisation d'extension de 10 places, pour enfants porteurs de troubles de la déficience intellectuelle, du SESSAD du GPEAJH sis à Reims, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH 51 – GPEAJH) ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente le 5 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée au GPEAJH DE LA MARNE pour le fonctionnement du SESSAD DU GPEAJH situé à REIMS, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 4 décembre 2023 *et jusqu'au* 3 décembre 2038.

La capacité totale de la structure est de 30 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GPEAJH DE LA MARNE
N° FINESS : 51 000 967 3
Adresse complète : 19 rue Alphonse Daudet - BP2187 - 51081 REIMS CEDEX
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 301 711 867

Entité établissement principal : SESSAD DU GPEAJH
N° FINESS : 51 001 836 9
Adresse complète : 24 rue Philippe - 51100 REIMS
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	30

Article 5 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du GPEAJH DE LA MARNE, situé 19 rue Alphonse Daudet - BP2187 - 51081 REIMS CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Marne

**ARRETE ARS N° 2026-1050
du 10 mars 2026**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association LES PAPILLONS BLANCS EN
CHAMPAGNE pour le fonctionnement du SESSAD MISTRAL GAGNANT situé à BEZANNES**

**N° FINESS EJ : 51 000 956 6
N° FINESS ET : 51 001 525 8
N° FINESS ET : 51 002 332 8
N° FINESS ET : 51 002 801 2
N° FINESS ET : 51 002 827 7**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'autorisation initiale délivrée en date du 10 mars 2006 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-2991 du 23 juillet 2024 portant création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD MISTRAL GAGNANT situé à Bezannes, géré par l'Association LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente le 25 mars 2019

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'Association LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE pour le fonctionnement du SESSAD MISTRAL GAGNANT situé à BEZANNES, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 10 mars 2021 et jusqu'au 9 mars 2036.
La capacité totale de la structure est de 78 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.
Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : LES PAPILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE

N° FINESS : 51 000 956 6
Adresse complète : 136 rue Georges Charpak - 51430 BEZANNES
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775 612 716

Entité établissement principal : SESSAD MISTRAL GAGNANT

N° FINESS : 51 001 525 8
Adresse complète : 35 rue René Cassin - 51430 BEZANNES
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	15

Entité établissement secondaire : SESSAD GALILEE

N° FINESS : 51 002 332 8
 Adresse complète : 35 rue René Cassin - 51430 BEZANNES
 Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
 Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
 Capacité : 46 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	10
840 - Acc. précoce jeunes enfants	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	13
840 - Acc. précoce jeunes enfants	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6 (TND 0-6 ans)
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10 (UEEA)
840 - Acc. précoce jeunes enfants	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7 (UEMA)

Entité établissement secondaire : UNITE ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME

N° FINESS : 51 002 801 2
 Adresse complète : 29 rue Desbureaux - 51100 REIMS
 Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
 Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
 Capacité : 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
840 - Acc. précoce jeunes enfants	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7 (UEMA)

Entité établissement secondaire : UNITE ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME

N° FINESS : 51 002 827 7
 Adresse complète : 20 rue Pierre Mougne - 51100 REIMS
 Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
 Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
 Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10 (UEEA)

Article 5 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'Association LES PAILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE, située 136 rue Georges Charpak - 51430 BEZANNES.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Décision ARS Grand Est n° 2026-0059 du 10 mars 2026

Portant autorisation de changement d'implantation de l'activité d'exploitation des équipements matériels lourds d'imagerie en coupe utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SAS Centre d'Imagerie Médicale de l'Argonne (CIMA) (FINESS EJ : à créer), sis rue du quartier Valmy – 51800 SAINTE-MENEHOULD vers 1, route de Vouziers – 51800 LA NEUVILLE-AU-PONT (FINESS ET : à créer)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 et suivants, et R. 6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R. 6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds et notamment son article 1-3° ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2025/1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2025-0061 du 10/02/2025 portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par le Centre d'Imagerie Médicale de l'Argonne sur le site du Centre d'Imagerie Médicale de l'Argonne à Sainte-Menehould (FINESS EJ : à créer – FINESS ET : à créer) ;

VU le dossier déposé par courriel le 21 septembre 2025 par la SAS CIMA (FINESS EJ : à créer), visant à obtenir l'autorisation de changement d'implantation de l'activité d'exploitation des équipements matériels lourds d'imagerie en coupe utilisés à des fins de radiologie diagnostique par le Centre d'Imagerie Médicale de l'Argonne (FINESS EJ : à créer) sis rue du quartier Valmy – 51800 SAINTE-MENEHOULD (FINESS ET : à créer) vers 1, route de Vouziers – 51800 LA NEUVILLE-AU-PONT ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 9 janvier 2026 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n° 2 – Champagne ;

Considérant que la demande de changement d'implantation de la SAS CIMA de son autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupe utilisés à des fins de radiologie diagnostique ne modifie pas les objectifs quantitatifs de l'offre de soins sur la zone de référence n°2 – Champagne ;

Considérant que cette opération de changement d'implantation de l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupe utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SAS Centre d'Imagerie Médicale de l'Argonne, vers 1, route de Vouziers – 51800 LA NEUVILLE-AU-PONT, vise à répondre aux besoins de la population identifiés dans le schéma régional de santé ;

Considérant que le projet d'installation d'un plateau d'imagerie en coupes utilisé à des fins de radiologie diagnostique à La Neuville-au-Pont permet de renforcer le maillage territorial et une offre de proximité ;

Considérant que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et les conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique,

DECIDE

- Article 1** La SAS Centre d'Imagerie Médicale de l'Argonne (CIMA) (FINESS EJ : à créer) est autorisée à changer l'implantation de l'activité d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupe utilisés à des fins de radiologie diagnostique sis Rue du quartier Valmy – 51800 SAINTE-MENHOULD vers 1, route de Vouziers – 51800 LA NEUVILLE-AU-PONT (FINESS ET : à créer) dans les conditions suivantes :
- Un scanographe à utilisation médicale ;
 - Un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale.
- Article 2** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée quatre ans après cette notification. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé la mise en service de l'équipement d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- Article 4** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement.
- Article 5** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Grand Est dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 6** Conformément à l'article R. 6122-39-1 du Code de la santé publique, en cas d'installation d'un nouvel équipement matériel lourd ne conduisant pas au dépassement du seuil de 3 appareils par site ou en cas de remplacement d'un appareil, le titulaire informe l'ARS des caractéristiques de cet équipement avant sa mise en service.
Toute installation d'un appareil conduisant au dépassement du seuil sera subordonnée à la modification de l'autorisation initiale.
- Article 7** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci.
- Article 8** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de l'Aube

**ARRETE ARS N° 2026-1051
du 11 mars 2026**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AFG AUTISME
pour le fonctionnement du SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME situé à
LA CHAPELLE ST LUC**

**N° FINESS EJ : 75 002 223 8
N° FINESS ET : 10 000 883 8
N° FINESS ET : 10 001 146 9
N° FINESS ET : 10 001 238 4
N° FINESS ET : 10 001 307 7
N° FINESS ET : 10 001 308 5**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 08-2256 du 4 juillet 2008 autorisant l'association Autisme Aube à créer 8 places pour enfants âgés de 18 mois à 20 ans atteints de « troubles envahissants du développement » à Troyes, sur les 15 sollicitées puis l'arrêté n°08-3726 du 13 novembre 2008 autorisant la création de 4 places supplémentaires portant ainsi les places créées à 12 sur les 15 sollicitées ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-2108 du 16 juillet 2025 portant création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME situé à LA CHAPELLE ST LUC, géré par l'Association AFG AUTISME ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- CONSIDERANT** le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente le 1^{er} octobre 2021 ;
- CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;
- CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'association AFG AUTISME pour le fonctionnement du SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME situé à LA CHAPELLE ST LUC, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 4 juillet 2023 et jusqu'au 3 juillet 2038.
La capacité totale de la structure est de 81 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **AFG AUTISME**
N° FINESS : 75 002 223 8
Adresse complète : 11 rue de la Vistule - 75013 PARIS
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 483 902 920

Entité établissement principal : **SESSAD POLE AUBTIMISME D'AFG AUTISME**
N° FINESS : 10 000 883 8
Adresse complète : 16 avenue Roger Salengro - 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 -ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	30

Entité établissement secondaire : DISPOSITIF D'INCLUSION SOCIALE

N° FINESS : 10 001 146 9
 Adresse complète : 5 rue Edouard Vaillant - 10000 TROYES
 Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
 Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
 Capacité : 17 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
840 - Acc. précoce jeunes enfants	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Entité établissement secondaire : UEEA BUISSON DE LA CHAPELLE SAINT LUC

N° FINESS : 10 001 238 4
 Adresse complète : Ecole Elémentaire Ferdinand Buisson
 40 rue Jules Ferry - 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
 Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
 Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
 Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

Entité établissement secondaire : UEMA TRIOLET DE ROMILLY SUR SEINE

N° FINESS : 10 001 307 7
 Adresse complète : Ecole Maternelle Elsa Triolet
 Rue des Résédas - 10100 ROMILLY SUR SEINE
 Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
 Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
 Capacité : 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
840 - Acc. précoce jeunes enfants	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Entité établissement secondaire : UEMA GUIGOUIN DE SAINTE SAVINE

N° FINESS : 10 001 308 5
Adresse complète : Ecole Maternelle Georges Guingouin
58 rue Chanteloup - 10300 STE SAVINE
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu
ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
840 - Acc. précoce jeunes enfants	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Article 5 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AFG AUTISME, située 11 rue de la Vistule - 75013 PARIS.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

ARRETE ARS Grand Est n°2026-1067

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour la période quinquennale 2026-2031**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1001 du 06 mars 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 24 novembre 2024 désignant Monsieur le Docteur Mohamed SADIKI en tant que représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Vu la désignation par la préfète de la Haute-Marne en date du 19 février 2026 de Monsieur Thierry REMY en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de département ;

Considérant que Madame Martine BITTER, désignée par arrêté ARS en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de département de la Haute-Marne, continue de siéger dans l'attente de la réception de l'avis du Préfet de la Haute-Marne quant à son renouvellement en tant que personnalité qualifiée désignée par le préfet du département de la Haute-Marne ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2024-1919 du 17/04/2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute-Marne sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute-Marne est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Véronique VARNIER, représentante de la commune de Saint-Dizier, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Virginie GEREVIC et Madame Nicole AUBRY, représentantes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;
- Madame Rachel BLANC, représentante du Conseil départemental de la Haute-Marne.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame FUSS Marie-Françoise, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Mohamed SADIKI et Monsieur le Dr Abderrahmane SAÏDI représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Lionel BERLIE et Madame Sandrine BAUDART, représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en attente de désignation ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en attente de désignation ;
- Madame Martine BITTER (Union Nationale de Familles et amis de Personnes Malades et ou handicapées Psychiques), représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Monsieur Thierry REMY (Union Nationale de Familles et amis de Personnes Malades et ou handicapées Psychiques), représentant des usagers désigné par le Préfet de département ;
- Une personnalité qualifiée, désignée par le Préfet de la Haute-Marne, en attente de désignation.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Marne ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 3 :

Les parlementaires élus dans la circonscription, où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Responsable du département des politiques de ressources humaines en Santé de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/060

modifiant l'arrêté du 15 janvier 2021 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement, en région Grand Est

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2025-782 du 2 décembre 2025 modifiant l'instruction technique DGPE/SDFCB/2024-635 du 25 novembre 2024 relative aux matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 modifié portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement, en région Grand Est ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 2025/524 du 1^{er} décembre 2025 de Monsieur le Préfet de la région Grand Est, portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Considérant les conditions climatiques observées en 2025 qui ont freiné le déroulement des chantiers ainsi que les ventes de plants ;

Considérant les objectifs de renouvellement forestier qui doivent pouvoir être poursuivis en utilisant certains plants en godets ou en mottes invendus au cours de la campagne précédente ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie pour l'ensemble de la campagne de plantation 2025-2026 les normes qualitatives de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État prévues à l'arrêté du 15 janvier 2021 susvisé.

Article 2 : Pour la campagne de plantation 2025-2026, les normes dimensionnelles décrites dans l'annexe 5 de l'arrêté du 15 janvier 2021 sont modifiées comme suit, pour les essences mentionnées :

Plants en godet ou en mottes respectant l'arrêté ministériel du 29 novembre 2003

Nom commun	Nom latin	HAUTEUR en cm	DIAMÈTRE minimum au collet en mm	Âge maximum des plants	Volume minimum (en cm ³) des godets/mottes
Erable champêtre	<i>Acer campestris</i>	40-60	4	2	200
Erable Plane	<i>Acer platanoïdes</i>	60-80	6	3	350
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	80 et +	8	3	350
Aulne à feuille en cœur	<i>Alnus cordata</i>	40-50	4	2	200
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>		6	2	350
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	50-80	6	2	350
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>				
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>				
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	20-50	5	2	200
		50-60	7	3	350
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	40-60	6	2	350
		60-80	7	3	350
		80 et +	9	4	350
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>	20-50	5	2	200
		50-60	7	2	350
Merisier	<i>Prunus avium</i>	60-80	6	3	350
		80 et +	8	3	350
Chêne chevelu	<i>Quercus cerris</i>	30-50	5	2	200
		50-60	7	2	350
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	30-50	5	2	350
		50-60	7	2	350
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	25-40	4	2	350
		40-60	5	2	350
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	30-50	5	2	200
		50-80	7	2	350
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i>	30-50	5	2	350
		50-80	7	2	350
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	40-60	4	2	200
Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	10-20	3	2	200
		20-50	4	2	350

Mélèze d'Europe Mélèze hybride	Larix decidua	20-30	4	2	200
	Larix eurolepis	30-50	5	2	400
		50-60	6	2	400
Douglas vert	Pseudotsuga menziesii	20-30	4	2	200
		30-40	5	2	350
		40-50	6	2	350
		50-60	7	2	350
Pin noir d'Autriche Pin Laricio de Calabre Pin Laricio de Corse Pin de Salzmann	Pinus nigra nigra Pinus nigra calabrica Pinus nigra corsicana Pinus nigra Salzmannii	11-20	3	2	100
		20-30	4	2	200
		30-50	5	2	350
Pin sylvestre	Pinus sylvestris	11-20	3	2	100
		20-30	4	2	200
		30-50	5	2	350

Article 3 : Les annexes 1, 2 et 4 de l'arrêté du 15 janvier 2021 restent inchangées.

L'annexe 3 de l'arrêté du 4 juillet 2023, modifiant l'arrêté du 15 janvier 2021, reste inchangée.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et les directeurs départementaux des territoires du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 6 mars 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/067

portant mise en demeure de la société WOOD ECO EST, à CUSTINES, de présenter des éléments décrivant son système de diligence raisonnée et la traçabilité des bois vendus, conformément au Règlement Bois de l'Union Européenne

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le règlement (UE) n°995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ;

Vu le règlement délégué (UE) n°363/2012 de la Commission du 23 février 2012 relatif aux règles de procédure concernant la reconnaissance et le retrait de la reconnaissance des organisations de contrôle, conformément au règlement n°995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°607/2012 de la Commission du 6 juillet 2012 sur les modalités d'application relatives au système de diligence, ainsi qu'à la fréquence et à la nature des contrôles à effectuer auprès des organisations de contrôle conformément au règlement (UE) n°995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 2025/524 du 1^{er} décembre 2025 de Monsieur le Préfet de la région Grand Est, portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu la décision DRAAF/2025/201 du 1^{er} décembre 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

Considérant le courrier d'information concernant le déclenchement du contrôle, envoyé à la société WOOD ECO EST le 15 décembre 2025 par recommandé avec accusé de réception, pour lequel l'avis de réception a été signé le 20 décembre 2025 ;

Considérant le courrier de relance envoyé à la société WOOD ECO EST le 2 février 2026 par recommandé avec accusé de réception ;

Considérant que la société WOOD ECO EST n'a émis aucune réponse aux différents courriers, ni transmis aucun document attestant de sa conformité au règlement (UE) n°995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La société WOOD ECO EST, sis au 18 rue de la Berbière à CUSTINES (54670), est mise en demeure, dans un **déla**i maximum d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, de déposer auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt les éléments constitutifs de son système de diligence raisonnée, comme décrit dans l'article 6 du règlement (UE) n°995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché.

L'ensemble de ces éléments sont à transmettre :

- par courriel à l'adresse suivante : serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

- par voie postale à :

DRAAF Grand Est,
Site de Metz, SERFOB
5 rue Hinzelin,
57000 METZ

Article 2 : En cas de non-respect du présent arrêté, la société WOOD ECO EST s'expose, conformément à l'article 76 II de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, à une ou plusieurs mesures de sanction administrative (suspension de l'activité, astreintes journalières, amende, fermeture administrative).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société WOOD ECO EST. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 9 mars 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Frédéric LEVY



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 075

déclarant des eaux de surface infectées par *Ralstonia solanacearum* et définissant des mesures de restriction d'usage des eaux de surfaces destinées à l'irrigation ou au traitement par pulvérisation

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le règlement (UE) 2022/1193 de la Commission du 11 juillet 2022 établissant des mesures destinées à éradiquer *Ralstonia solanacearum* (Smith 1896) Yabuuchi et al. 1996 emend. Safni et al. 2014 et à prévenir sa propagation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-4, L.201-8, L.201-13, L.251-3, L.251-14, L.251-20, D.251-2-5 et D.251-2-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 11 février 1999 relatif à la lutte contre *Ralstonia solanacearum* (Smith) Yabuuchi et al. ;

Considérant la biologie de la bactérie *Ralstonia solanacearum* et plus particulièrement son aptitude à être disséminée par les eaux et à subsister dans la terre, ainsi que les importants dégâts qu'elle peut occasionner sur les cultures de la famille des solanacées ;

Considérant les résultats d'analyses officielles positifs à *Ralstonia solanacearum* portant sur des prélèvements réalisés dans les eaux de La Zorn en 2002, 2003, 2006, 2007, 2008, 2009, 2011, 2012, 2013, 2014, 2016, 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant les résultats d'analyses officielles positifs à *Ralstonia solanacearum* portant sur des prélèvements réalisés dans les eaux de la Bruche, de l'Andlau, de la Scheer et de l'Ill sur la période de juillet à octobre 2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les eaux de :

- la Bruche sur le territoire de la commune de Hangenbieten ;
- la Scheer sur le territoire des communes de Fegersheim, Lipsheim, Hindisheim et Ichtratzheim ;
- l'Andlau sur le territoire des communes de Fegersheim, Ichtratzheim, Hipsheim, Limersheim, Nordhouse ;
- l'Ill sur le territoire de la commune de Sélestat ;
- la Zorn sur le territoire des communes de Waltenheim-sur-Zorn, Mommenheim, Donnenheim, Krautwiller, Wingersheim, Brumath, Geudertheim, Hoerdet et Bietlenheim ;

sont déclarées infectées par la bactérie *Ralstonia solanacearum*, agent responsable du flétrissement bactérien de la pomme de terre. Les cartes précisant les tronçons de cours d'eau infectés sont disponibles sur le site de la DRAAF (<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/ralstonia-solanacearum-a4864.html>).

Article 2 : Pour prévenir la propagation de la bactérie *Ralstonia solanacearum*, l'utilisation de l'eau déclarée infectée à l'article 1^{er} pour l'irrigation ou le traitement par pulvérisation des plants de pomme de terre (*Solanum tuberosum* L.), de tomate (*Solanum lycopersicum* (L.) Karsten ex Farw) et d'autres plantes hôtes cultivées de la famille des solanacées est interdite.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, l'utilisation de l'eau soumise à interdiction peut être autorisée en serres, sous contrôle officiel, pour l'irrigation ou le traitement par pulvérisation de plants de tomates et d'autres plantes hôtes destinées à la consommation et à la transformation, à condition que l'eau soit désinfectée selon des méthodes appropriées ou se révèle exempte de la bactérie *Ralstonia solanacearum* après analyse de prélèvements effectués selon un échantillonnage défini au cas par cas par le service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est (DRAAF (SRAL)). La demande de dérogation complétée du formulaire en annexe devra être adressée à la DRAAF (SRAL).

Article 4 : Les exploitants agricoles qui utilisent de l'eau déclarée infectée à l'article 1^{er}, sur d'autres cultures que celles prévues à l'article 2 doivent déclarer les parcelles concernées auprès de la DRAAF (SRAL), au moyen du formulaire en annexe.

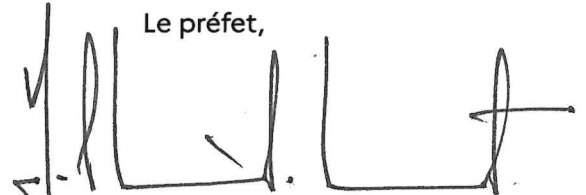
Article 5 : Les dispositions pénales qui s'appliquent aux personnes ne mettant pas en œuvre les mesures prescrites par le présent arrêté sont celle prévues à l'article L.251-20 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 21 février 2003 déclarant une partie de la Zorn contaminée par *Ralstonia solanacearum* et réglementant les prélèvements d'eau dans la Zorn en vue de l'utilisation sur des parcelles cultivées est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique et les commandants du groupement départemental de gendarmerie nationale du Bas-Rhin, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et affiché dans les mairies des communes concernées.

Fait à Strasbourg, le - 9 MARS 2026

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Annexe : Déclaration d'irrigation de cultures avec de l'eau déclarée infectée par *Ralstonia solanacearum*

(A transmettre avant le 15 avril de chaque année par mail à l'adresse : santedesvegetaux.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Nom de l'exploitation :

Adresse de l'exploitation :

Numéro PACAGE :

Date de transmission de la déclaration :

Nom de la parcelle	Cadastre (section / parcelle)	Commune	Espèce cultivée	Période d'irrigation	Lieu de pompage (coordonnées géographiques)

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 Châlons-en-Champagne

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles D 222-20 et D 222-35 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2023 par lequel Madame Valérie Pinset est nommée secrétaire générale de l'académie de Reims ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/537 en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie Pinset, secrétaire générale de l'académie de Reims, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Pinset, secrétaire générale de l'académie de Reims, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie Laval, secrétaire générale adjointe, directrice de la performance et des moyens, à Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines et à Madame Alexandrine Zietek, secrétaire générale adjointe, directrice support et expertise.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Pinset, secrétaire générale de l'académie de Reims, de Madame Anne-Sophie Laval, secrétaire générale adjointe, directrice de la performance et des moyens, de Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines et de Madame Alexandrine Zietek, secrétaire générale adjointe, directrice support et expertise, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions :

Dans le périmètre de l'École Académique de la Formation Continue (EAFC), à :

- **Madame Véronique Charlier, directrice de l'EAFC, et en son absence à Sylvie Defard, cheffe de service de la gestion administrative et financière de l'EAFC, pour :**
 - les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'Éducation nationale,
 - les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations, indemnités des tuteurs d'étudiants en stage) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels,
 - les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs,
 - les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré.

Dans le périmètre de la direction support et expertise, à :

- **Monsieur Benoît Penet, adjoint au directeur de région académique des systèmes d'informations du Grand Est**
 - pour les actes et décisions relatifs au fonctionnement du site de Reims de la direction de région académique des systèmes d'information du Grand Est, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.

- **Madame Frédérique Logeard, cheffe du service inter-académique des affaires juridiques**
 - pour les dossiers concernant les recours contentieux devant la juridiction administrative, à l'exception des mémoires,
 - pour les demandes de conseil juridique,
 - pour les dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution et de refus de protection,
 - pour les demandes d'indemnisation amiable mettant en cause la responsabilité de l'Éducation nationale, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus,
 - pour les dossiers contentieux d'accident scolaire devant la juridiction judiciaire.
 - pour procéder à l'annulation des actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice, conformément à l'article L.421-14 du code de l'éducation,
 - pour régler conjointement les budgets initiaux ou modificatifs des établissements publics locaux d'enseignement avec la collectivité territoriale de rattachement, conformément à l'article L.421-11 du code de l'éducation,
 - pour recevoir et assurer le contrôle de légalité des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, suivant les délégations préfectorales reçues, conformément à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

- **Madame Gaëlle Delespierre, cheffe du service du conseil, du contrôle des comptes et de légalité et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Stéphanie Morgand, chargée de mission déploiement Op@le et contrôle budgétaire des EPLE**
 - pour procéder à l'annulation des actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice, conformément à l'article L.421-14 du code de l'éducation,
 - pour régler conjointement les budgets initiaux ou modificatifs des établissements publics locaux d'enseignement avec la collectivité territoriale de rattachement, conformément à l'article L.421-11 du code de l'éducation,
 - pour recevoir et assurer le contrôle de légalité des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, suivant les délégations préfectorales reçues, conformément à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

- **Madame Isabelle Deris, cheffe de la division des affaires financières**
 - pour les courriers et documents relatifs aux achats, marchés publics, subventions,
 - pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'action sociale,
 - pour les documents relatifs aux rentes d'accidents du travail des élèves survenus avant 1985,
 - pour la gestion des bourses,
 - pour les recours formés en matière d'attribution de bourses.

- **Monsieur Pascal Anger, chef de la division des moyens généraux**
 - pour les documents relatifs à l'immatriculation et à la situation administrative des véhicules, notamment en cas d'accident (constat, décision de réparation, paiement de franchise),

- pour les ordres de réparation de véhicule, dans le cadre du marché, qui dépassent le seuil de 500 euros HT,
- pour les documents liés à l'inventaire des biens meubles de l'État (déclaration de conformité, inventaire physique),
- pour les documents portant sur les ventes aux Domaines des biens meubles de l'État,
- pour les ordres de mission, avec ou sans frais, délivrés dans le cadre des activités de sa division,
- pour les fiches d'intervention des agents de la division dans les services académiques,
- pour les bons de commande, de biens ou services, réalisés dans le cadre d'un accord-cadre ou d'un marché subséquent à bons de commandes, relevant du BOP 723, dans son périmètre de compétence,
- pour les demandes d'intervention liées aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires et à la maintenance préventive ou corrective des bâtiments,
- pour les bons de réception ou de livraison, suite à réalisation de prestation ou livraison de bien.

Dans le périmètre de la direction de la performance et des moyens à :

- **Madame Elza Van de Vijver, cheffe de la division des examens et concours**
 - pour les arrêtés de constitution des jurys d'examens,
 - pour les actes et documents d'organisation des examens et concours,
 - pour l'authentification des duplicatas de diplômes et relevés de notes,
 - pour les certifications d'homologation des certifications, titres et diplômes français,
 - pour les réponses aux recours contre les décisions des jurys et les contestations relatives à l'organisation des examens.

- **Monsieur Mario Heil, chef de la division du pilotage et du suivi et des emplois**
 - pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens et des postes relevant du titre 2 des BOP 139, 140, 141, 214, et 230 (création, suppression, transformation, attribution),
 - pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens et des postes relevant du hors titre 2 du BOP 230 (création, suppression, transformation, attribution),
 - pour les courriers accusant réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
 - pour les courriers de transmission aux autorités administratives compétentes des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat.

Dans le périmètre des services régionaux de la Région académique Grand Est à :

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Svetlana Dupré, adjointe au directeur des ressources humaines, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, et de Madame Svetlana Dupré, adjointe au directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- **Madame Nathalie Laurent, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement**
 - pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : administrateurs

de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR) ; attachés d'administration de l'État (AAE) ; secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ; adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) ; adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'Éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'État ; médecins de l'Éducation nationale ; infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF) ; personnels de jeunesse et Sport ; personnels de direction ; personnels d'inspection,

- pour tous les actes de gestion individuelle relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), aux accompagnants de personnels en situation de handicap (APSH), aux assistants d'éducation (AED) relevant de la gestion administrative et financière de l'État, assurée par le service académique de gestion des AESH, APSH et AED (SAGAA).

➤ **Madame Sylvie Hofmann, cheffe de la division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Éducation nationale, ainsi qu'aux agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation ou, exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé, ou aux maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

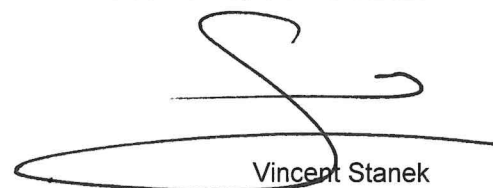
➤ **Madame Catherine Bernaert, cheffe du service académique d'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle**

- pour signer les actes et documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement,
- pour signer les actes et documents relatifs aux mesures d'aménagement au titre du handicap, à l'exclusion de tout engagement financier.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 12 février 2026 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Reims à ses services et prendra effet à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 7 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand-Est.

Fait à Reims, le 5 mars 2026



Vincent Stanek



**ARRÊTÉ n°2026-3133-SGR portant subdélégation
de signature en matière administrative aux services régionaux**

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-17, R.222-24-4 et R.222-24-6 ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant nomination de Monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une seconde période de quatre ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;
- Vu** l'arrêté n°2022-749 SGRA du 21 juillet 2022 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020, portant nomination et classement de Madame Christelle DIDOT-MARTIN dans l'emploi d'ajointe au secrétaire général de la région académique Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 12 avril 2023 portant nomination et classement de madame Isabelle COMTE dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de la région académique Grand Est, directrice régionale académique de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté 2024-10102-SGR du 1er décembre 2022 portant nomination d'Isabelle WOLF comme déléguée régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 26 avril 2023, nommant Sébastien DESCOTES-GENON, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de la région académique Grand Est à partir du 15 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 portant nomination d'Agnes BAUDOIN comme déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation de la région académique Grand Est ;
- Vu** l'arrêté 2024-10102-SGR du 3 octobre 2024 portant nomination de Véronique MAZOYER comme directrice de l'immobilier de la région académique Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2025 portant renouvellement de la nomination et classement de monsieur Ali LASSED dans l'emploi de délégué régional académique au numérique éducatif de la région académique Grand Est ;
- Vu** l'arrêté 2025-4124-SGR du 8 septembre 2025 portant nomination de Jérémy ROBINET comme directeur régionale académique des achats de la région académique Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 15 septembre 2025 portant nomination et classement de monsieur Frédéric BROMONT dans l'emploi de délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Grand Est ;
- Vu** le contrat du 15 décembre 2025 portant recrutement de Jean-Claude NOTEBEART en tant que délégué régional académique des systèmes d'information de la région académique Grand Est.
- Vu** l'arrêté du 6 janvier 2020 portant création d'une délégation régionale de l'information, l'orientation et lutte contre le décrochage de la région académique Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 6 janvier 2020 portant création d'une délégation régionale à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage de la région académique Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 17 septembre 2020 portant création d'un service régional intitulé direction de l'immobilier de la région académique Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 14 janvier 2021 portant création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant création d'un service régional chargé du numérique éducatif dénommé délégation régionale académique au numérique éducatif de la région académique Grand Est ;
Vu l'arrêté du 12 avril 2021 portant désignation de la direction régionale académique de l'enseignement supérieur de la région académique Grand Est du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation créé le 1^{er} janvier 2020 ;
Vu l'arrêté 2021-1231-SGR du 1^{er} décembre 2021 portant création de la direction régionale académique des achats de la région académique Grand Est.
Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2021 portant création de la délégation régionale académique aux relations européennes, internationales, et à la coopération de la région académique Grand Est ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2025 portant création de la direction régionale académique des systèmes d'information de la région académique Grand Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation de signature est donnée à Mme Christelle DIDOT-MARTIN et Mme Isabelle COMTE, secrétaires générales adjointes de la région académique Grand Est, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous arrêtés, circulaires, décisions, pièces, conventions et correspondances relatifs à la mise en œuvre des compétences énumérées dans l'article R. 222-24-2 du code de l'éducation.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est et de Mmes Christelle DIDOT-MARTIN et Isabelle COMTE, secrétaires générales adjointes de la région académique, subdélégation de signature en matière administrative est donnée à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions désignés à l'article 1er du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Jean-Claude NOTEBAERT, secrétaire général adjoint de la région académique, délégué régional académique des systèmes d'information de la région académique Grand Est ;
- Mme Yoril BAUDOIN, déléguée de région académique à l'information et à l'orientation de la région académique Grand Est ;
- M. Frédéric BROMONT, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Grand Est ;
- M. Ali LASSED, délégué régional académique au numérique éducatif de la région Grand Est ;
- M. Sébastien DESCOTES-GENON, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de la région académique Grand Est ;
- Mme Véronique MAZOYER, déléguée régionale académique de l'immobilier de la région académique Grand Est ;
- Mme Isabelle WOLF, déléguée régionale académique aux relations européennes et internationales et à la coopération de la région académique Grand Est ;
- M. Jérémy ROBINET, chef du service régional des achats de la région académique Grand Est ;

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le 3 mars 2026



François BOHN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 076

**portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Business Sud
Champagne »**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/35 du 12 février 2021 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Business Sud Champagne »

Vu l'avenant 1 à la convention constitutive du GIP « Business Sud Champagne » du 12 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Marne du 21 juin 2024 ;

Vu la délibération de l'association NOGENTECH du 17 octobre 2024 ;

Vu la délibération de la CCI Troyes et Aube du 23 octobre 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines du 24 octobre 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Région de Bar sur Aube du 24 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aube du 4 novembre 2024 ;

Vu la délibération du PETR Pays de Langres du 5 novembre 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Trois Forêts du 18 novembre 2024 ;

VU la délibération de la communauté de communes des Portes de Romilly sur Seine du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes "Forêts, lacs, terres en Champagne" du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération de la société d'économie mixte de la technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC) du 2 décembre 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Nogentais du 3 décembre 2024 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole du 6 décembre 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Seine et Aube du 9 décembre 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Lacs de Champagne du 10 décembre 2024 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomérations de Chaumont du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardussion du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Barsequanais en Champagne du 18 décembre 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Meuse Rognon du 19 décembre 2024 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d'Othe du 23 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil régional Grand Est du 24 janvier 2025 ;

Vu la délibération de la communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt du 27 février 2025 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance du 8 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du Président de la CCI Meuse Haute-Marne du 4 février 2025 ;

Vu l'avis du Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin du 15 septembre 2025 ;

Considérant que l'ensemble des pièces permettant d'apprécier la légalité de la modification de la convention constitutive du GIP « Business Sud Champagne » a été transmis au représentant de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Business Sud Champagne » modifiée est approuvée.

Article 2 :

L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Business Sud Champagne » modifiée figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12 MARS 2026

W Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)

BUSINESS SUD CHAMPAGNE

CONVENTION CONSTITUTIVE Avenant N°2

Assemblée Générale du 02 / 06 / 2025

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de son approbation par l'autorité compétente.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BUSINESS SUD CHAMPAGNE

Il est constitué entre :

- La Région Grand Est, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté d'Agglomération de Chaumont, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube (CCI 10) représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne (CCI 52) représentée par son (sa) Président(e) ;
- L'association Nogentech, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC), représentée par son (sa) Président(e) ;
- Le Conseil départemental de l'Aube (CD 10), représenté par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS), représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté de Communes du Pays d'Othe, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de Chaource Val d'Armance représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté de Communes des Lacs de Champagne représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes du Nogentais, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes du Barséquanais, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de Seine et Aube, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes des Trois Forêts, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de Meuse Rognon, représentée par son(sa) Président(e),
- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres, représentée par son(sa) Président(e),

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Business Sud Champagne » régi par :

- D'une part :
 - la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite Loi WARSMANN (modifiée), notamment ses articles 98 et suivants ;
 - le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (modifié),
 - l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
 - le Code de la commande publique ;
- D'autre part :
 - la présente convention constitutive modifiée ;

Sommaire

PREAMBULE	6
TITRE I - CONSTITUTION	8
ARTICLE 1 : DENOMINATION	8
ARTICLE 2 : OBJET	8
ARTICLE 3 : MEMBRES	9
3.1 Qualité de membre	9
3.2 Organisation des membres et représentation	10
ARTICLE 4 : SIEGE	10
ARTICLE 5 : DUREE	11
ARTICLE 6 : ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT	11
6.1 Adhésion	11
6.2 Exclusion.....	11
6.3 Retrait.....	11
6.4 Enregistrement et publicité des adhésions, retraits et exclusions	12
TITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	13
ARTICLE 7 : CAPITAL	13
ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS	13
8.1 Droits.....	13
8.2 Obligations	13
8.3 Responsabilités.....	14
ARTICLE 9 : RESSOURCES	14
ARTICLE 10 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES – PRINCIPES	14
ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES	15
11.1 Contributions aux prévisions de dépenses générales de fonctionnement	15
11.2 Contributions financières aux missions ponctuelles.....	15
11.3 Accords particuliers du GIP avec un membre.....	15
ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS EN NATURE DES MEMBRES	15
ARTICLE 13 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS	16
ARTICLE 14 : BUDGET	16
ARTICLE 15 : COMPTABILITE – GESTION	16
ARTICLE 16 : EXCEDENTS	16
ARTICLE 17 : EXERCICE SOCIAL	16
ARTICLE 18 : TENUE DES COMPTES	17
ARTICLE 19 : CONTROLE	17
TITRE III - PERSONNEL DU GROUPEMENT	18
ARTICLE 20 : PERSONNEL PROPRE	18
ARTICLE 21 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS	18
ARTICLE 22 : AGENT RELEVANT D'UNE PERSONNE PUBLIQUE NON MEMBRE DU GIP	18
TITRE IV - ORGANISATION ET ADMINISTRATION	19
ARTICLE 23 : ASSEMBLEE GENERALE	19
23.1 Composition et participation.....	19
23.2 Représentation des membres	19
23.3 Convocation et tenue des assemblées	19
23.4 Compétences et attributions.....	20
23.5 Quorum	20
23.6 Vote.....	20
ARTICLE 24 : CONSEIL D'ADMINISTRATION	21
24.1 Composition	21
24.2 Mandat : dispositions communes	22
24.3 Pouvoirs.....	22
ARTICLE 25 : PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	23
ARTICLE 26 : BUREAU	23
26.1 Composition	24
26.2 Mandat.....	24
26.3 Réunions.....	24
26.4 Attributions	24
ARTICLE 27 : DIRECTEUR(TRICE) DU GROUPEMENT	24
ARTICLE 28 : COMITE CONSULTATIF	25

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES	26
<i>ARTICLE 29 : REGLEMENT INTERIEUR.....</i>	<i>26</i>
<i>ARTICLE 30 : REGIME JURIDIQUE DE PASSATION DES CONTRATS.....</i>	<i>26</i>
<i>ARTICLE 31 : PRISE DE PARTICIPATIONS</i>	<i>26</i>
TITRE VI – MODIFICATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONDITION SUSPENSIVE	27
<i>ARTICLE 32 : DISSOLUTION.....</i>	<i>27</i>
<i>ARTICLE 33 : LIQUIDATION</i>	<i>27</i>
<i>ARTICLE 34 : DEVOLUTION DES BIENS.....</i>	<i>27</i>
<i>ARTICLE 35 : CONDITION SUSPENSIVE.....</i>	<i>27</i>
<i>ARTICLE 36 : APPROBATION ET PUBLICITE EN CAS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE</i>	<i>27</i>

PREAMBULE

La concurrence farouche entre les territoires amène à repenser l'organisation des acteurs en matière de développement économique. Dans un contexte d'optimisation des deniers publics, la quête d'efficacité conduit à envisager des alliances pour davantage peser dans les processus de décision, tout en agrégeant les moyens. A l'image du Pôle Métropolitain, c'est dans cet esprit que se sont rapprochés Troyes Champagne Métropole, l'Agglomération de Chaumont, ainsi que les deux Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Aube et la Haute-Marne.

Parallèlement, la Région Grand Est, dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), a posé les bases de sa stratégie économique à 5 ans. Conformément aux termes de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, ce schéma confirme le rôle de chef de file de la Région en matière de développement économique, et organise les actions économiques sur les territoires autour du couple Région/EPCI. Il prévoit notamment la création d'agences de développement économique, dont la mission principale est d'assurer l'accompagnement des entreprises en développement, la mobilisation de l'ensemble des moyens publics ou privés concourant à la réalisation de leurs projets, et la promotion de leur territoire.

C'est ainsi que la Région Grand Est et les membres fondateurs aubois et haut-marnais se sont rapprochés pour faire converger leur projet d'agence mutualisée. Ce rapprochement entre collectivités publiques et représentants professionnels conduit à dessiner une trajectoire économique à l'échelle du territoire « Sud Champagne », avec pour ambition de :

- S'affirmer dans le concert des territoires métropolitains en compétition.
- Promouvoir les atouts du territoire, dans la durée, et de façon structurée.
- Créer un pôle d'attractivité et d'influence à la porte du Grand Paris.
- S'inscrire dans une démarche de conquête.
- Devenir acteur de son développement, en anticipation.
- Etre un laboratoire d'initiatives, à la croisée de trois grandes régions.
- Articuler les outils et acteurs, en privilégiant l'intérêt du territoire.
- Construire un nouvel écosystème territorial en capacité d'agréger les projets privés et les politiques publiques.
- Se donner les moyens de devenir un territoire d'excellence, sur quelques filières ciblées.
- Enclencher une dynamique vertueuse de développement, créatrice de richesses.
- Valoriser les savoir-faire, pour attirer les porteurs de projets économiques.

Cette ambition collégiale, co-construite dans le respect des prérogatives de chaque acteur impliqué, pose les bases d'une future dynamique économique à l'échelle du territoire « Sud Champagne ». Ce périmètre de réflexion et d'actions reflète d'ailleurs la vision régionale, la Région Grand Est souhaitant effectivement créer une dynamique économique autour de l'axe Troyes / Chaumont, avec un effet d'entraînement sur les bassins d'emploi secondaires qui gravitent autour de cet axe.

A l'interface de trois grandes régions, cette approche partenariale offre l'opportunité d'affirmer notre territoire et d'afficher ses savoir-faire, dans l'optique d'attirer de nouveaux investisseurs, au bénéfice du tissu économique local.

Cette ambition partagée conduit à imaginer un devenir économique commun, prenant en considération les problématiques suivantes :

- La promotion du territoire,
- L'attractivité économique des bassins d'emploi,
- La prospection d'entreprises exogènes,
- La structuration des filières d'intérêt régional,
- L'accompagnement des entreprises stratégiques.

Ces principes étant posés, la Région Grand Est, Troyes Champagne Métropole, la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de même que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne ont souhaité se regrouper, pour poser les bases d'une future *Agence de Développement sur le territoire Sud Champagne*.

TITRE I - CONSTITUTION

ARTICLE 1 : DENOMINATION

La dénomination du groupement est : « Business Sud Champagne ».

Il est dénommé, dans la présente convention, comme étant « le GIP » ou « le Groupement ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le Groupement a pour objet de promouvoir l'image et l'attractivité du territoire « Sud Champagne », en France et à l'étranger, en vue d'accueillir de nouvelles activités sur son territoire, ainsi que d'accompagner les entreprises dites stratégiques, tout en favorisant l'émergence de filières d'intérêt régional.

Cet objet se décompose en **quatre principales missions**, à savoir :

- la promotion du territoire,
- la prospection d'entreprises,
- la structuration de filières,
- et l'appui aux entreprises stratégiques.

1. Concernant la promotion du territoire, cette mission recouvre de façon non exhaustive :

- La définition de la stratégie en matière de marketing territorial à caractère économique ;
- L'élaboration de supports et outils dédiés ;
- La présence sur les salons professionnels ;
- La prise en charge de la communication digitale à caractère économique.

2. La prospection d'entreprise, quant-à-elle, couvrira de façon non exhaustive les champs suivants :

- La construction d'argumentaires de territoire ;
- Le ciblage des secteurs et entreprises à prospecter ;
- L'approche directe des entreprises nationales ou étrangères en développement, ou en recherche d'implantation nouvelle, en complémentarité avec les actions de la Région ;
- L'accompagnement de l'entreprise dans sa phase d'implantation ;
- La mobilisation des dispositifs financiers utiles pour faciliter la concrétisation du projet ;
- L'établissement d'une relation privilégiée avec Business France et ses partenaires.

3. La structuration de filières traitera, de façon non exhaustive, les domaines suivants :

- L'animation des filières identifiées comme stratégiques, en lien étroit avec l'agence Grand E-Nov,
- La valorisation des savoir-faire.
- L'organisation d'évènements.

4. Enfin, l'appui aux entreprises stratégiques portera notamment sur :

- L'identification des projets dormants au sein des entreprises du territoire,
- La structuration et la formalisation des projets détectés (développement, innovation, restructuration ...).
- La mobilisation des dispositifs financiers et de l'ensemble des moyens publics ou privés concourant à la réalisation des projets d'entreprises.

Le GIP peut exercer directement ou indirectement toute activité, études ou prestations complémentaires ou connexes permettant de favoriser la réalisation de son objet.

Dans le cadre de ses missions, et en accord avec ses instances, le GIP peut être amené à réaliser ou à faire réaliser, pour le compte de tiers, des études et des prestations.

L'activité du GIP fait l'objet d'une évaluation régulière pour veiller à l'atteinte des objectifs.

ARTICLE 3 : MEMBRES

Les signataires de la présente convention constitutive et de ses avenants modificatifs ou de prorogation sont les membres du GIP

3.1 Qualité de membre

A la date de création du présent GIP, l'assemblée générale est constituée de membres fondateurs et de membres actifs.

Conformément à la modification de la présente convention constitutive, la liste des membres a été augmentée avec effet au 1^{er} juillet 2020, par l'adhésion au présent GIP de nouveaux membres actifs.

La nouvelle décomposition des membres du GIP est la suivante :

3.1.1 Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont :

- La Région Grand Est ;
- La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- La Communauté d'Agglomération de Chaumont;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube (CCI 10) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne (CCI 52) ;

3.1.2 Membres actifs

Les membres actifs sont :

- L'association Nogentech ;
- La Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC) ;
- Le Conseil départemental de l'Aube (CD 10) ;
- La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) ;
- La Communauté de Communes du Pays d'Othe;
- La Communauté de Communes de Chaource Val d'Armance,
- La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube ;
- Le Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt ;
- La Communauté de Communes des Lacs de Champagne ;
- La Communauté de Communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne ;
- La Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson ;
- La Communauté de Communes du Nogentais ;
- La Communauté de Communes de Venduvre-Soulaines ;
- La Communauté de Communes du Barséquanais ;
- La Communauté de Communes de Seine et Aube ;
- La Communauté de Communes des Trois Forêts ;
- La Communauté de Communes de Meuse Rognon ;
- Le PETR du Pays de Langres ;

3.2 Organisation des membres et représentation

Chaque membre du Groupement dispose d'au moins un représentant personne physique à l'assemblée générale du Groupement.

Pour la représentation au sein du Conseil d'Administration, les catégories de membres suivantes disposent d'au moins un représentant personne physique :

- la Région Grand Est ;
- les communautés d'agglomérations ;
- les chambres consulaires (CCI) ;
- les personnes morales de droit privé ;
- les conseils départementaux ;
- les communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle au GIP en fonction de leur population :
 - la Communauté de communes des Portes de Romilly,
 - la Communauté de communes du Pays d'Othe,
 - la Communauté de communes de Chaource Val d'Armanche,
 - la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube,
 - la Communauté de communes des Lacs de Champagne
 - la Communauté de communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne
 - la Communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt.

Pour leur part, les communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP sont réunies au sein d'un collège unique qui désigne un représentant siégeant au Conseil d'Administration.

Par délibérations de leur organe délibérant ou selon les dispositions de leurs statuts, les membres peuvent désigner un représentant suppléant qui substituera le titulaire en cas d'empêchement du représentant titulaire de participer à une assemblée générale ou à un conseil d'administration.

En cas de décès, de démission ou de révocation de son/ses représentant(s) permanent(s) chaque membre est tenu de notifier sans délai au groupement, par lettre recommandée AR, l'identité de son/ses nouveau(x) représentant(s) permanent(s).

Le mandat des représentants permanents des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin également s'ils perdent leur qualité d'élu. Il en est de même des représentants des chambres consulaires s'ils ont la qualité d'élu.

Les représentants permanents titulaires sont nommés au sein du GIP pour la durée de leur mandat détenu au sein de leur structure de rattachement.

Un élu disposant de deux ou plusieurs mandats auprès de membres ne peut siéger qu'à un seul titre.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de révocation ou de retrait d'un membre, l'assemblée générale qui en décide fixe alors la nouvelle répartition des droits de vote entre les membres.

Le mandat de membre est exercé gratuitement.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du Groupement est fixé à l'adresse suivante :

12 rue Bégand
10000 Troyes

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de modifier la convention constitutive.

ARTICLE 5 : DUREE

Le Groupement est constitué pour une durée illimitée à compter du jour de la publication de la décision approuvant la convention constitutive.

ARTICLE 6 : ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT

6.1 Adhésion

Au cours de son existence, le Groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision de l'Assemblée Générale.

La demande d'adhésion au Groupement, adressée au Président, est formulée par écrit. Il la présente au Conseil d'Administration, qui rend un avis. La demande et l'avis sont soumis à l'Assemblée Générale, qui se prononce sur l'admission du nouveau membre et ses modalités financières et statutaires, définies dans un acte d'adhésion, notamment la nouvelle répartition des droits de vote aux Assemblées Générales et des sièges au Conseil d'Administration.

Chaque nouveau membre est réputé adhérer de plein droit aux stipulations de la présente convention qui sera modifiée par avenant pour intégrer ce nouveau membre.

6.2 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition motivée du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave (notamment, non- paiement des contributions, non-respect de la présente convention et des dispositions qui en découlent) ou lorsqu'il cesse de remplir les conditions requises.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion sont réglées, comme en cas de retrait, par délibération de l'Assemblée Générale, étant entendu qu'aucune pénalité financière ne pourra être appliquée en sus du règlement des sommes dues.

Le membre concerné est entendu au préalable. Il est informé par écrit de son exclusion. Les dispositions financières prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

6.3 Retrait

Tout membre adhérent peut, à sa demande, se retirer du groupement. Le retrait prend effet à la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel la demande est formulée, sous réserve des conditions suivantes :

- d'une part, la demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du groupement six (6) mois au moins avant la fin de l'exercice budgétaire ;
- d'autre part, la demande doit reposer sur un motif légitime.

A défaut, la demande de retrait doit à nouveau être introduite lors de l'exercice suivant.

Les modalités, notamment financières, de ce retrait doivent avoir reçu l'accord de l'Assemblée générale, étant entendu qu'aucune pénalité financière ne pourra être appliquée en cas de retrait.

6.4 Enregistrement et publicité des adhésions, retraits et exclusions

L'adhésion, le retrait ou l'exclusion de tout membre fait l'objet d'un avenant à la convention constitutive, soumis à approbation de l'autorité compétente, le (la) Préfet(e) de Région et à publication au recueil des actes administratifs.

TITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 7 : CAPITAL

Le groupement est constitué d'un capital à hauteur de 150.000 € (cent cinquante mille euros).

Les contributions financières des membres fondateurs servant à constituer le capital sont versées en une fois, lors de la création du GIP, sur la base suivante :

- Troyes Champagne Métropole
Montant : 30 000 €

- Agglomération de Chaumont
Montant : 30 000 €

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube
Montant : 30 000 €

- Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Marne
Montant : 30 000 €

- Région Grand Est
Montant : 30 000 €

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

8.1 Droits

Lors des votes de l'Assemblée Générale du Groupement, la représentation est établie selon les modalités définies à l'article 3.2 de la présente convention.

Un Règlement intérieur proposé et modifié par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale règle les rapports des membres entre eux et précise notamment les modalités de décompte des voix, de quorum et de majorité attribuées à chacun des membres lors des votes de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ainsi que du mode de publicité des avis minoritaires à la demande de leurs auteurs.

Le nombre de voix attribué au collège des communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP n'étant pas fonction du nombre de membres, il ne peut, par conséquent, évoluer à la suite de nouvelles adhésions. La répartition des droits statutaires du collège peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

8.2 Obligations

Les membres du Groupement sont tenus aux obligations imposées par la présente convention.

Ils s'engagent à mettre en œuvre, pour ce qui les concerne et dans leurs organisations respectives, les décisions prises en commun dans le cadre du Groupement.

Les membres s'obligent, par la présente convention :

- à utiliser le Groupement et les ressources qu'il réunit comme un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets partagés et définis en commun ;
- à fixer annuellement et dans les délais requis le programme de travail du Groupement et un niveau de contributions correspondant aux besoins de sa réalisation ;
- à participer effectivement à l'animation de l'activité du Groupement, notamment en facilitant l'accès à l'information dont ils disposent dans le champ correspondant à l'objet de celui-ci ;
- à communiquer au GIP toute modification de leur représentation ou des données les concernant figurant à la présente convention constitutive.

8.3 Responsabilités

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du Groupement à proportion de leur participation dans le capital, selon la clé de répartition fixée à l'article 8.1.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources du Groupement comprennent :

- Les contributions des membres ;
- Les produits des biens propres ou mis à sa disposition ;
- La rémunération des prestations rendues aux tiers et les produits de propriété intellectuelle ;
- Les subventions publiques ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ;
- Les prestations de service effectuées pour le compte d'autres entités.

Le Groupement peut effectuer des prestations externes entrant dans ses champs de compétences et répondre à des appels d'offres.

ARTICLE 10 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES – PRINCIPES

Les contributions de chaque membre au financement du GIP sont fournies soit :

- a) sous forme de participation financière inscrite en recette au budget annuel ;
- b) sous forme de détachement ou de mise à disposition de personnels, dont la rémunération est prise en charge par l'employeur d'origine ;
- c) sous forme de mise à disposition ou don de locaux ou d'équipements ;
- d) sous forme de prestations de services rendues sans contrepartie financière ;
- e) sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, notamment en industrie.

Les modalités de la participation financière des membres aux dépenses générales de fonctionnement du Groupement sont proposées chaque année au Conseil d'Administration et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale lors du vote du budget.

Elles sont révisées chaque année au regard de l'activité du Groupement et pourront nécessiter un accord préalable des instances délibérantes des membres en cas d'augmentation substantielle du budget.

Elles peuvent faire l'objet de convention d'attribution passée avec les membres.

La valorisation des participations prévues aux points b, c, d et e est appréciée par l'expert-

comptable du GIP et arrêtée par l'Assemblée Générale, afin de déterminer la participation de chacun des membres au budget annuel.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES

11.1 Contributions aux prévisions de dépenses générales de fonctionnement

Les membres fondateurs contribuent au fonctionnement du groupement, sous peine d'exclusion selon la procédure prévue à l'article 6.2 de la présente convention.

Les Communautés de Communes et les Syndicats Mixtes disposent d'une option pour déterminer le montant de leur contribution :

- Soit une contribution annuelle égale à 1€/habitant
- Soit une contribution forfaitaire de 1000€/an

L'option de contribution choisie détermine les modalités de représentation dans les organes de gouvernance du Groupement et les droits de votes.

Les Conseils départementaux contribuent chacun au fonctionnement du GIP à hauteur d'un montant forfaitaire de 1000€/an qui sera consacré aux actions de promotion et d'attractivité du territoire.

11.2 Contributions financières aux missions ponctuelles

La participation financière des membres aux missions ponctuelles menées par le Groupement et non comprises dans les dépenses générales de fonctionnement est déterminée au cas par cas par le conseil d'administration.

La participation financière des membres au financement des missions ponctuelles décidées par le conseil d'administration suppose leur accord préalable.

11.3 Accords particuliers du GIP avec un membre

La qualité de membre du Groupement n'exclut pas la possibilité de passer avec lui des conventions particulières (partenariat, prestations de services, etc.), sous réserve de respecter la réglementation qui leur est applicable.

Les sommes que le membre s'engage à verser à ce titre ne se confondent pas avec la contribution dont il est redevable en vertu de la présente convention constitutive.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS EN NATURE DES MEMBRES

Les membres peuvent mettre gratuitement à disposition du Groupement :

- des biens immobiliers ou mobiliers,
- des moyens humains,
- des prestations de services,
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, notamment en industrie

Ces mises à dispositions sont formalisées dans le cadre de conventions passées entre le GIP et le membre concerné.

L'appréciation de la valeur de ces différentes formes de contribution sera faite par l'expert-comptable

du GIP.

Cette appréciation est communiquée à l'Assemblée générale lors du vote du budget.

ARTICLE 13 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les biens et matériels mis à la disposition du Groupement par un membre restent à la propriété dudit membre.

Les conditions dans lesquelles les biens et matériels mis à disposition seront entretenus, réparés et renouvelés, seront précisées dans les conventions de mise à disposition passées entre le GIP et le membre concerné.

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 34.

ARTICLE 14 : BUDGET

Le budget, approuvé chaque année par l'Assemblée Générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et dépenses liées au fonctionnement général du Groupement.

Il fixe le montant des crédits destinés au fonctionnement général du Groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Les missions ponctuelles décidées par le bureau font chacune l'objet d'un budget spécifique approuvé au cas par cas par le conseil d'administration.

ARTICLE 15 : COMPTABILITE – GESTION

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé.

ARTICLE 16 : EXCEDENTS

Le Groupement ne donnant pas lieu au partage de bénéfices, les éventuels excédents annuels de la gestion doivent être utilisés à des fins correspondant à l'objet du GIP, ils sont reportés sur l'exercice suivant ou mis en réserve.

Au cas inverse où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale les mesures budgétaires à adopter.

En fonction du résultat de l'exercice, l'assemblée générale décide de l'affectation du résultat.

ARTICLE 17 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Toutefois, le 1^{er} exercice commencera à la date de la publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

ARTICLE 18 : TENUE DES COMPTES

La tenue des comptes du Groupement est assurée par lui-même ou par un comptable agréé par le Conseil d'administration.

ARTICLE 19 : CONTROLE

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes ou des Chambres Régionales des Comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

TITRE III - PERSONNEL DU GROUPEMENT

ARTICLE 20 : PERSONNEL PROPRE

Le Groupement peut recruter directement du personnel propre. Ce personnel sera soumis aux dispositions du code du travail.

Les cadres d'emplois propres du Groupement sont créés par délibération du Conseil d'Administration.

La décision de recruter du personnel propre au Groupement est subordonnée à l'existence d'un emploi ainsi créé. Elle est prise par le(la) Président(e), sur proposition du Directeur(trice) et avec l'accord du Conseil d'Administration.

Les personnes ainsi recrutées n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes et collectivités participant au Groupement.

ARTICLE 21 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Les membres du GIP peuvent mettre leur personnel à disposition du GIP, dans le respect des règles applicables à chacun des membres.

Les agents mis à la disposition du Groupement par ses membres conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine conserve la responsabilité de leur avancement. Il garde à sa charge leurs salaires ainsi que leur couverture sociale sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ; les modalités financières seront alors réglées par la convention conclue entre l'employeur d'origine et le GIP.

Les modalités de la mise à disposition ou du détachement, notamment la durée, font l'objet d'une convention particulière entre l'employeur d'origine et le Groupement.

Ils sont toutefois placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Groupement pendant le temps de leur mise à disposition.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine :

- Par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur ;
- A la demande de l'organisme d'origine ;
- Dans le cas où le membre se retire du Groupement.

Sauf lorsque la réintégration intervient de plein droit, à l'issue de la période convenue de détachement ou de mise à disposition, les demandes de réintégration sont examinées au regard de leurs conséquences sur les projets et activités du GIP. Un délai raisonnable doit séparer la demande et la prise d'effet de la réintégration.

ARTICLE 22 : AGENT RELEVANT D'UNE PERSONNE PUBLIQUE NON MEMBRE DU GIP

Le personnel du GIP pourra comprendre des agents de l'Etat, des collectivités locales ou d'établissements publics non membres du GIP.

Ces derniers seront placés dans une position conforme à leur statut et aux règles en vigueur dans le cadre de la fonction publique dont ils relèvent.

TITRE IV - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 23 : ASSEMBLEE GENERALE

23.1 Composition et participation

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement.

Chaque membre est représenté aux assemblées générales par son (ses) représentant(s) permanent(s) désigné(s) conformément à l'article 3 de la présente convention.

Chaque membre du Groupement a le droit de participer à toutes les assemblées avec voix délibérative.

23.2 Représentation des membres

A l'exception des membres fondateurs, chaque membre est représenté par une seule personne physique.

Chaque membre fondateur désigne 3 représentants permanents titulaires (personnes physique) pour siéger aux Assemblées Générales.

La Région Grand Est désigne en sus un représentant dénommé personnalité qualifiée, représentant de l'économie locale et non membre élu de l'assemblée régionale. Ce 4^e représentant de la Région Grand Est a les mêmes capacités délibérantes que les autres membres élus siégeant à l'assemblée générale.

Chaque membre actif désigne 1 représentant permanent titulaire (personne physique) pour siéger aux assemblées générales.

Par délibérations de leur organe délibérant ou selon les dispositions de leurs statuts, les membres peuvent désigner un représentant suppléant qui substituera le titulaire en cas d'empêchement du représentant titulaire de participer à une assemblée générale.

23.3 Convocation et tenue des assemblées

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du président du Conseil d'Administration, au moins une fois par an.

L'ordre du jour est déterminé par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée ne peut valablement délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Elle se réunit de droit à la demande du quart au moins des membres du Groupement (ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix) pour l'examen de l'ordre du jour spécifique qu'ils ont soumis dans leur pétition. Les modalités d'application de ce droit sont définies par le règlement intérieur.

En cas de liquidation, elles sont convoquées par le liquidateur.

En principe, les Assemblées Générales sont convoquées 15 jours au moins à l'avance, par courrier postal ou électronique. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Toutefois, en cas d'urgence dument motivée, le délai de convocation est ramené à 8 jours.

Les modalités de convocation sont définies par le règlement intérieur.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence, par un président désigné en séance.

23.4 Compétences et attributions

L'Assemblée Générale prend toutes les décisions relatives à l'administration du Groupement, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par l'article 24.2 de la présente convention.

Sont notamment de la compétence de l'Assemblée Générale :

- L'adoption du budget ;
- La fixation des participations financières des membres aux dépenses générales de fonctionnement conformément aux principes exposés à l'article 10 ;
- L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- L'approbation du règlement intérieur du Groupement et de chacune de ses modifications ;
- La nomination et la révocation des administrateurs, sur proposition du conseil d'administration ;
- Les décisions de modification de la convention constitutive ;
- La répartition des droits de vote entre les membres ;
- La répartition des sièges d'administrateur au conseil d'administration ;
- Les décisions de transformation du GIP en une autre structure ;
- La dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- L'admission de nouveaux membres ;
- L'exclusion d'un membre ;
- Les modalités financières de l'admission et du retrait d'un membre du Groupement ;
- La prise de participations dans d'autres entités juridiques ;
- L'association avec d'autres personnes morales ou physiques ;
- La mise en place d'une commission d'appels d'offres.

23.5 Quorum

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si plus de 50 % des membres sont présents et/ou représentés.

Dans le cas contraire, une nouvelle réunion sur le même ordre du jour est convoquée au plus tôt 15 jours après. L'assemblée ainsi convoquée siège alors sans condition de quorum.

23.6 Vote

Les représentants en assemblée générale se partagent mille (1000) droits de vote, répartis proportionnellement à leur contribution financière au budget en cours (subventions et mises à disposition de moyens).

Les droits de votes sont arrêtés préalablement par le Conseil d'Administration avant chaque Assemblée Générale.

En cas d'empêchement un représentant peut donner pouvoir à un autre représentant du même membre. Nul représentant ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des décisions prises en Assemblée Générale sont signés par le Président de séance.
Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de révocation ou de retrait d'un membre, l'Assemblée Générale qui en décide fixe alors la nouvelle répartition des droits de vote entre les membres.

Les autres modalités de vote et de tenue de la réunion sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 24 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

24.1 Composition

Hormis pour les communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP, tous les membres du GIP, qu'ils soient membres fondateurs ou membres actifs au sens de la présente convention constitutive, désignent au moins un représentant pour siéger au Conseil d'administration.

En outre, les voix des membres fondateurs comptent double dans les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Les communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP sont réunies au sein d'un collège unique qui désigne un représentant siégeant au conseil d'administration.

Le Groupement est administré par un conseil d'administration composé de 23 sièges générant 35 voix, répartis comme suit :

Membre	Représentants au CA	Nombre de voix au CA
Région Grand Est	4	8
Troyes Champagne Métropole	3	6
Agglomération de Chaumont	2	4
CCI 10	2	4
CCI 52	1	2
Nogentech	1	1
SEMTAC	1	1
CD 10	1	1
CC Portes Romilly	1	1
CC Pays Othe	1	1
CC Chaource Val d'Armance	1	1
CC Région de Bar sur Aube	1	1
CC Arcis, Mailly, Ramerupt	1	1
CC des Lacs de Champagne	1	1
CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1	1
Collège des « Communautés de communes et Syndicats Mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP »	1	1
TOTAL	23	35

En cas d'adhésion, d'exclusion ou de retrait d'un membre, une nouvelle répartition des sièges des membres est opérée par la prochaine Assemblée Générale.

Par délibérations de leur organe délibérant ou selon les dispositions de leurs statuts, les membres et le Collège des Communautés de communes et Syndicats Mixtes versant une contribution annuelle

forfaitaire au GIP peuvent désigner un représentant suppléant qui substituera le titulaire en cas d'empêchement du représentant titulaire de participer à un conseil d'administration.

Le (la) Directeur(trice) du Groupement et les Directeurs(trices) Généraux(ales) des membres ou leur représentant peuvent ponctuellement siéger à titre consultatif si l'ordre du jour le justifie.

24.2 Mandat : dispositions communes

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est celle du mandat confié par l'autorité qui l'a désigné.

Chaque membre fixe lui-même la durée de mandat de son représentant. Le mandat est renouvelable.

Les fonctions d'administrateur cessent par :

- La disparition de la personne morale ;
- Une incapacité ;
- L'interdiction de gérer, diriger et administrer toute entreprise ou société quelconque, ou toute personne morale de droit privé non commerciale ;
- La démission ;
- La révocation.

L'administrateur qui démissionne doit prévenir les membres du Groupement, au moins 3 mois à l'avance, de son intention.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale des membres.

En cas d'adhésion d'un ou plusieurs nouveaux membres, une Assemblée générale est convoquée dans les meilleurs délais afin de procéder à la désignation, parmi eux, de nouveaux administrateurs. Leur mandat court jusqu'à la fin de celui en cours du conseil d'administration.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration est exercé gratuitement.

24.3 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il est responsable de la gestion du Groupement et rend compte devant l'Assemblée Générale.

Il délibère notamment sur les objets suivants :

- Nomination et révocation du Président du Conseil d'Administration ;
- Nomination et révocation du Directeur du Groupement ;
- Propositions à l'Assemblée Générale relatives au programme des missions et des activités complémentaires ou accessoires et au budget ; à la fixation des participations respectives et aux prévisions d'embauche ;
- Convocation des assemblées, avec fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions ;
- Détermination des pouvoirs du Directeur du Groupement ;
- Proposition relative à l'exclusion d'un membre ;
- Décisions relatives aux transactions du GIP ;
- Fonctionnement courant du groupement dont l'emploi et la gestion du personnel ;
- Autorisation d'emprunter.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent que l'intérêt du

Groupement l'exige, sur convocation de son Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés, le cas échéant par le biais de système de communication électronique du type audioconférence ou visioconférence.

Chaque représentant permanent peut donner mandat à un autre représentant permanent pour le représenter.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et/ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses attributions au Président(e) ou au Directeur(trice) du Groupement, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Les autres règles relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées, en tant que de besoin, par le règlement intérieur.

ARTICLE 25 : PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président pour une durée de 3 ans. Le président est obligatoirement une Personnalité Qualifiée, représentant légitime du monde de l'entreprise.

Le Président :

- Convoque le conseil aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an, avant le 30 juin pour arrêter les comptes qui seront soumis à l'assemblée générale, et avant le 31 décembre pour arrêter le projet de budget de l'année suivante.
- Préside les séances du conseil et de l'assemblée générale. En son absence, le conseil et l'assemblée désignent eux-mêmes le Président de séance.
- Propose au conseil de délibérer sur la nomination et la révocation du Directeur(trice) du Groupement, et veille à la mise en œuvre par ce dernier des décisions approuvées par le conseil d'administration.
- Exerce, avec le conseil d'administration, l'autorité hiérarchique sur le(la) Directeur(trice) du groupement ;
- Dans les rapports du Groupement avec les tiers, il contresigne ceux des actes du Directeur(trice) qui sont définis par le règlement intérieur ;
- Propose au Conseil de délibérer sur le besoin de recrutement des autres personnels salariés, détachés ou mis à disposition.

Le Conseil d'Administration peut également nommer jusqu'à deux (2) Vice-Présidents représentant la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole pour une durée égale au mandat du Président.

Les missions du ou des Vice-Présidents sont définies par le Conseil d'Administration lors de leur nomination. Ils peuvent recevoir délégation du Président.

ARTICLE 26 : BUREAU

26.1 Composition

Le Bureau comporte cinq (5) sièges :

- Le Président,
- Le Vice-président représentant la Région Grand Est
- Le Vice-président représentant de Troyes Champagne Métropole
- Un administrateur représentant de l'Agglomération de Chaumont,
- Un administrateur représentant des EPCI.

Le Conseil d'Administration désigne les membres du bureau représentant l'Agglomération de Chaumont et les EPCI.

Le (la) Directeur(trice) du Groupement siège à titre consultatif.

Les membres du bureau peuvent se faire accompagner de leur directeur(trice) général(e) ou de son(sa) représentant(e) à titre consultatif.

26.2 Mandat

La durée du mandat des membres du Bureau est celle du mandat d'administrateur.

Le mandat de membre du Bureau est exercé gratuitement.

26.3 Réunions

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin, à l'initiative de son Président(e) ou du tiers de ses membres. Le Bureau est présidé par le(la) Président(e) du groupement.

26.4 Attributions

Le Bureau a pour mission principale de préparer les réunions du Conseil d'Administration

Les règles relatives au fonctionnement du Bureau sont fixées, en tant que de besoin, par le règlement intérieur.

ARTICLE 27 : DIRECTEUR(TRICE) DU GROUPEMENT

Le Conseil d'Administration nomme le Directeur(trice) du Groupement.

Le Directeur(trice) assure, sous l'autorité du Conseil d'Administration et de son Président, le fonctionnement du GIP, dans les conditions fixées par ceux-ci et dans les limites des crédits ouverts au budget du Groupement.

Il (elle) représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement par tout acte entrant dans son objet conformément à la délégation fixée par le Conseil d'Administration.

Le Directeur est le représentant légal du Groupement. Il a le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense et de transiger après autorisation du conseil d'administration.

Le Directeur du groupement constituera un Comité de Direction, composé des représentants techniques de chacun des membres fondateurs de l'agence Business Sud Champagne, afin de conduire l'action dans un esprit partenarial.

Ce comité de direction, assisté des administrateurs représentants des membres fondateurs, se réunira environ tous les 2 mois pour assurer le suivi opérationnel du groupement et contrôler la mise en œuvre des actions.

ARTICLE 28 : COMITE CONSULTATIF

Le Conseil d'Administration peut créer un comité consultatif composé d'élus et/ou techniciens issus des membres fondateurs, de personnalités qualifiées issues du monde économique au sens large, et de chefs d'entreprise ou dirigeants d'établissement.

Le règlement intérieur définit sa composition et ses modalités de saisine et de fonctionnement.

Les membres du comité consultatif sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat des administrateurs.

Les membres du comité consultatif peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration. Ils sont alors convoqués dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Au cours de la séance du Conseil d'Administration, les membres du comité consultatif peuvent être invités par le Président du conseil à participer aux débats et à donner leur avis.

Les membres du comité consultatif ne disposent d'aucune voix délibérative. Leurs fonctions sont gratuites.

Des groupes de travail peuvent être institués de façon ponctuelle pour rendre un avis sur des projets particuliers du groupement. Le Conseil d'Administration en fixe la composition et en désigne les membres. En tant que de besoin, le règlement intérieur précise leur organisation et leur fonctionnement.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29 : REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des organes et services du Groupement ainsi que, notamment, à la gestion du personnel.

Il règle, en tant que de besoin, les questions non traitées par la présente convention constitutive.

Le règlement intérieur, ainsi que ses modifications ultérieures, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 30 : REGIME JURIDIQUE DE PASSATION DES CONTRATS

Les marchés passés par le GIP sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Les règles applicables à la passation et au contrôle desdits marchés peuvent être précisées dans un document établi par le conseil d'administration.

ARTICLE 31 : PRISE DE PARTICIPATIONS

Les conditions dans lesquelles le Groupement peut prendre des participations avec d'autres personnes sont déterminées par l'assemblée générale statuant dans les conditions de majorité précisées à l'article 23.5 après accord express des instances délibérantes de ses membres.

TITRE VI – MODIFICATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONDITION SUSPENSIVE

ARTICLE 32 : DISSOLUTION

Le Groupement est dissous par décision de :

- l'Assemblée Générale par accord des membres et sur proposition du Conseil d'Administration ;
- l'autorité administrative qui a approuvé la convention, notamment en cas de réalisation ou d'extinction de son objet.

ARTICLE 33 : LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme à cette fin un ou plusieurs liquidateurs.

Elle fixe les conditions de rémunération, leurs attributions et l'étendue de leurs pouvoirs. Le liquidateur peut être révoqué dans les mêmes conditions.

Si, dans le cadre de la liquidation, est envisagée l'attribution en nature d'un actif du groupement à un ou plusieurs membres ou la prise en charge du passif par un ou des membres, les modalités de cette attribution ou de cette reprise devront être fixées par l'Assemblée générale.

ARTICLE 34 : DEVOLUTION DES BIENS

Les biens meubles et immeubles acquis en commun appartiennent au Groupement. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par accord entre les membres ou au prorata de leur contribution.

En cas de dissolution, après paiement de la dette et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports au prorata des apports initiaux (mentionnés dans l'article 7), l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires dans les conditions définies par l'assemblée générale.

ARTICLE 35 : CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément aux dispositions du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au Groupement d'Intérêt Public.


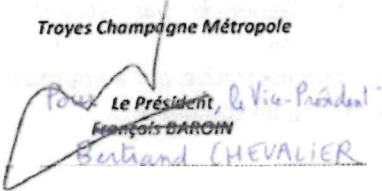




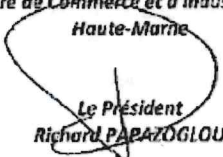




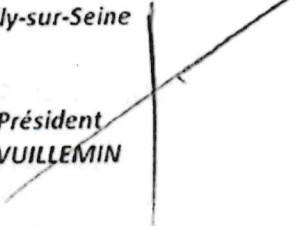


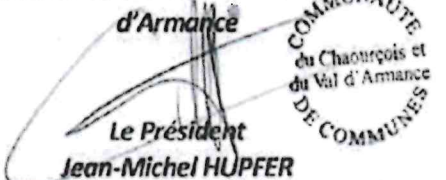

ARTICLE 36 : APPROBATION ET PUBLICITE EN CAS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE









La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. L'avenant doit être approuvé par l'Assemblée générale du GIP, puis par l'autorité administrative compétente et sera publié dans les conditions prévues par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au Groupement d'Intérêt Public.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BUSINESS SUD CHAMPAGNE

Faite à le - **4 MARS 2026**

En exemplaires originaux

<p style="text-align: center;">Région Grand Est</p>  <p style="text-align: center;">Le Président Franck LEROY</p>	<p style="text-align: center;">Troyes Champagne Métropole</p>  <p style="text-align: center;">Le Président, & Vice-Président François BARON Bertrand CHEVALIER</p> 
<p style="text-align: center;">Agglomération de Chaumont</p>  <p style="text-align: center;">Stéphane MARTINELLI 2026.01.14 22:07:44 +0100 Ref:10230262-15425184-1-D Signature numérique Le Président Stéphane MARTINELLI</p>	<p style="text-align: center;">Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube</p>   <p style="text-align: center;">Le Président Sylvain CONVERS</p>
<p style="text-align: center;">Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne</p>  <p style="text-align: center;">Le Président Richard PAPAZOGLOU</p>	<p style="text-align: center;">Association Nogentech</p>  <p style="text-align: center;">La Présidente Delphine DESCORNE-JEANNY</p>
<p style="text-align: center;">SEMTAC</p>  <p style="text-align: center;">Le Président Philippe PICHERY</p>	<p style="text-align: center;">Conseil départemental de l'Aube</p>  <p style="text-align: center;">Le Président Philippe PICHERY</p>
<p style="text-align: center;">Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Laon</p>  <p style="text-align: center;">Laurent AUBERTOT 2026.01.21 14:37:38 +0100 Ref:10278969-15498863-1-D Signature numérique Le Président Laurent AUBERTOT</p>	<p style="text-align: center;">Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine</p>  <p style="text-align: center;">Le Président Éric VUILLEMIN</p>
<p style="text-align: center;">Communauté de Communes du Pays d'Othe</p>   <p style="text-align: center;">Le Président Daniel DUCHANGE</p>	<p style="text-align: center;">Communauté de Communes de Chaource Val d'Armançe</p>   <p style="text-align: center;">Le Président Jean-Michel HUPFER</p>

<p>Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube</p>  <p>Le Président Philippe BORDE</p>	<p>Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt</p>  <p>La Présidente Solange GAUDY</p>
<p>Communauté de Communes des Lacs de Champagne</p> <p>Bruno DEZOBRY 2026.01.13 17:00:25 +0100 Ref:10222014-15412801-1-D Signature numérique Le Président Bruno DEZOBRY</p>	<p>Communauté de Communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne</p>  <p>Le Président Olivier JACQUINET</p>
<p>Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson</p>  <p>Le Président Nicolas JUILLET</p>	<p>Communauté de Communes du Nogentais</p> <p>La Présidente Raphaëlle LANTHIEZ 2026.01.12 17:02:17 +0100 Ref:10216843-15405396-1-D Signature numérique Présidente Raphaëlle LANTHIEZ</p>
<p>Communauté de Communes de Vendevre-Maines</p>  <p>Marielle CHEVALLIER 2026.01.14 09:25:37 +0100 Ref:10222942-15414254-1-D Signature numérique Présidente DALLEMAGNE</p>	<p>Communauté de Communes du Barséquanais</p>  <p>Le Président Claude FENOI</p>
<p>Communauté de Communes de Seine et Aube</p>  <p>Le Président Loïc ADAM</p>	<p>Communauté de Communes des Trois Forêts</p> <p>La Présidente Marie-Claude LAVOCAT</p>
<p>Communauté de Communes de Meuse Rognon</p>  <p>Le Président, Nicolas LACROIX</p>	

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES

DU GRAND EST

SERVICE PENITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION
DE MEURTHE ET MOSELLE

**DECISION du 11/03/2026
portant délégation de signature à
CLARENN Willy, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
responsable de secteur ALIP NANCY**

La Directrice Adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Meurthe et Moselle

- Vu le code de procédure pénale, notamment en son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010,
- Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Madame Sonia BEN ALAYA en qualité de DPIP Adjointe au siège du SPIP de Meurthe et Moselle,
- Vu la nomination de M. Willy Clarenn en qualité de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation affectant l'intéressé au SPIP de Meurthe et Moselle, antenne de NANCY

décide de donner délégation permanente de signature à **Monsieur CLARENN Willy**

sur le ressort de l'antenne de VAL-DE-BRIEY, sur l'antenne de NANCY et sur l'antenne de TOUL-ECROUVES, en cas d'absence ou empêchement du responsable de l'antenne et/ou de la directrice fonctionnelle

pour les décisions suivantes :

- Élaborer les avis du représentant de l'administration pénitentiaire conformément aux dispositions des articles 712-6, 712-7 et D 49-29 du code de procédure pénale, et développer oralement ces avis lors des audiences, conformément aux dispositions de l'article D 49-17 du code de procédure pénale
- Effectuer les modifications horaires des aménagements de peine sous écrou et des permissions de sortir, conformément aux dispositions de l'article 712-8, D 146-4 , D 49-21-1 du code de procédure pénale
- Procéder aux affectations du travail d'intérêt général/travail non rémunéré
- Enregistrer les décisions ressources humaines en lien avec les congés et les régulations.

Fait à Nancy le 11/03/2026

La Directrice Adjointe du Service
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
de Meurthe et Moselle
Sonia BEN ALAYA

Procuré le 13/03/2026



Willy CLARENN
Directeur pénitentiaire
d'Insertion et de Probation

SPIP de Meurthe et Moselle
5 rue MOREY
Espace Corbin
54000 NANCY



S/BEN ALAYA
Directrice Adjointe
SPIP de Meurthe et Moselle

**Service Pénitentiaire d'Insertion et
de Probation de Meurthe et Moselle**

DECISION DU 11/03/2026

Portant subdélégation de signature par Mme Sonia BEN ALAYA, Directrice Adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Meurthe-et-Moselle, en qualité d'ordonnatrice secondaire subdélégué des recettes et des dépenses imputées au titre du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire » hors titre 2 à

Monsieur CLARENN Willy - Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation au SPIP de Meurthe-et-Moselle à l'ALIP de Nancy.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution.

Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Vu le décret N° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée par ordonnance n°2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements.

Vu le décret 2008-896 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice.

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer.

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Directions Interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la compatibilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la compatibilité du Ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission interrégionale des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificative des dépenses de l'état ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est à compter du 1^{er} juin 2022.

Vu l'arrêté préfectoral 2022-262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEYVERAS ; directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est en qualité d'adjudicateur.

Vu le code de procédure pénale, notamment en son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010,

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'arrêté ministériel portant nomination de Madame Sonia BEN ALAYA en qualité de DPIP Ajointe au siège du SPIP de Meurthe et Moselle,

Vu l'arrêté portant nomination de M. Willy CLARENN en qualité de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et affectant l'intéressé au SPIP de Meurthe et Moselle, antenne de Nancy,

Décide de donner subdélégation à l'effet de procéder en qualité d'ordonnateur secondaire subdélégué des dépenses au nom de la Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, aux actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 à

Monsieur CLARENN Willy, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation au SPIP de Meurthe-et-Moselle à Nancy.

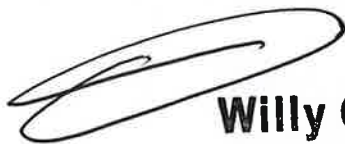
Uniquement pour les décisions suivantes :

- Validations des ordres de mission et des états de frais pour les agents de son antenne et des antennes dont elle assurera l'intérim de direction
- Vérification des services faits pour les dépenses inférieures à 10 000 euros effectuées pour son antenne ou l'antenne sur laquelle elle sera positionnée en intérim de direction.

La Directrice Adjointe du Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation de Meurthe et Moselle

Reçu notification le

13/03/2026



Willy CLARENN
Directeur pénitentiaire
d'Insertion et de Probation



S. BEN ALAYA
Directrice adjointe
SPIP de Meurthe et Moselle